

*à Monsieur Salomon Reinach
des Mas Latrie*

5

HISTOIRE

DES

ARCHEVÊQUES LATINS

DE L'ÎLE DE CHYPRE

PAR

LE COMTE DE MAS LATRIE



GÊNES

IMPRIMERIE DE L'INSTITUT ROYAL DES SOURDS-MUETS

1882

HISTOIRE
DES
ARCHEVÊQUES LATINS
DE L'ÎLE DE CHYPRE

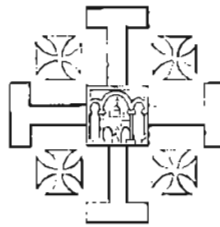
PAR
LE COMTE DE MAS LATRIE



GÈNES
IMPRIMERIE DE L'INSTITUT ROYAL DES SOURDS-MUETS
1882

EXTRAIT
DES
ARCHIVES DE L'ORIENT LATIN
PUBLIÉES SOUS LE PATRONAGE
DE LA
SOCIÉTÉ DE L'ORIENT LATIN

Tome II, 1882, pp. 207-328



TIRÉ À 60 exemplaires.



I.

HISTOIRE DES ARCHEVÊQUES LATINS DE L'ÎLE DE CHYPRE

Le pape Célestin III, voulant déférer à la demande d'Amaury de Lusignan, alors seulement seigneur et non encore roi de l'île de Chypre, organisa en 1195, l'église latine dans ce pays. Il y créa un archevêché dont le siège fut fixé à Nicosie, la ville la plus considérable de l'île, et lui donna pour évêchés suffragants Paphos, Limassol et Famagouste. Le Quien et les éditeurs des *Familles d'Outremer*, après Le Quien, ont voulu ajouter à ces sièges un cinquième évêché latin, celui de Cérines. Ce siège est inadmissible et le chapitre qu'on lui a consacré dans l'*Oriens christianus* avec ses huit ou neuf dignitaires doit être entièrement supprimé. Jamais, sous aucun règne, pas même transitoirement, la ville de Cérines n'a été le siège d'un évêché latin. L'île de Chypre n'a jamais formé que quatre diocèses latins. Le cadre ecclésiastique établi par Célestin III n'a pas varié une seule fois, ni par addition, ni par suppression, pendant les quatre cents ans qu'a duré en Chypre la domination latine, de l'an 1195 à l'an 1570. Nul des neuf prélats auxquels Le Quien confère le titre d'évêque latin de Cérines en Chypre ne l'a été réellement. Ces prélats sont des évêques *in partibus* de la Cyrénaïque, ou bien des évêques nommés à des sièges européens, dont les noms plus

ou moins rapprochés de celui de Cérines ont été défigurés dans la transcription ou la lecture. On peut considérer ces faits comme absolument certains.

Les évêchés latins créés par Célestin III reçurent en dotation 1.^o une partie des domaines de l'église grecque, dont un grand nombre de sièges furent supprimés et 2.^o les dîmes sur toutes les terres attribuées à la couronne, aux chevaliers ou à des bourgeois. Les 14 évêchés grecs de Citium, Salamine, Amathonte, Neapolis, Curium, Paphos, Arsinoë, Solia, Lapithos, Cérines, Chytri, Trimitus, Carpasso, Leucosia ou Nicosie furent réduits à quatre. Ils correspondaient aux quatre évêchés latins, mais les prélats grecs par suite des décisions de 1222 et 1260 qui complétèrent la création de 1195, durent résider en d'autres villes que les prélats latins. Le métropolitain de Nicosie dut se fixer dans la vallée de Solia, à l'ouest de l'île; l'évêque grec de Paphos à Arsinoë, aujourd'hui Arzos dans le Kilani; celui de Limassol à Lefcara, au haut des monts Machera et celui de Famagouste à Riso Carpasso, dans le promontoire oriental.

L'établissement de l'église latine, qui asservit en réalité l'église grecque en lui ôtant l'autorité, ne s'opéra pas sans difficultés et sans troubles. Jusqu'au XIV^e siècle, la lutte s'accuse presque sous chaque épiscopat. Dans le cours de ces crises, on vit toujours la puissance laïque prendre la défense des intérêts religieux de la population indigène, comme pour lui faire oublier sa sujétion politique. Quelquefois, les papes eux-mêmes acquiesçant aux demandes de la royauté ralentissent l'effet de leurs propres décisions, ou modèrent l'action de leurs légats.

I. ALAIN. 1196.

1196 Alain, mal nommé *Salein* dans l'une des continuations de Guillaume de Tyr¹, fut d'abord archidiacre des églises unies de S. Georges de Rama et Lydda, évêché de la Palestine, et chancelier d'Amaury de Lusignan, avant l'élévation de la seigneurie de Chypre au rang de Royaume². Chargé par le pape Célestin III d'organiser dans l'île, de concert avec l'archidiacre de Laodicée, les chapitres et les sièges épiscopaux, dont Amaury avait demandé la création au S. Siège³, il fut élu archevêque de Nicosie par le chapitre métropolitain dans le courant de l'année 1196.

¹ *Historiens des crois.*; *Hist. occid.*, t. II, p. 167.

Var. D: *Salein*, archidiacres de S. Georges de Rames.

² *Cartul. de S. te Soph. de Nicosie*, Bibl. Nat. Mss.

Lat. 10189, n° 45. Bulles du 29 sept. 1195 et 20 fé-

vrier 1196, publiées dans notre *Hist. de Chypre*, t. III, p. 599-600.

³ *Hist. de Chyp.*, t. III, 599, et *Cartul. de Sainte Sophie*, n° 4.

Célestin III confirme d'une manière générale les droits d'Alain et les dotations territoriales affectées à son l'église de Nicosie par Amaury, dès lors roi de Chypre, dans une bulle du 13 décembre 1196, ainsi libellée: « *Venerabili fratri Alano, Nicosiensi archiepiscopo* »⁴.

A la suite de la demande qu'en avait faite pour lui le chapitre, Alain reçut du pape au commencement de l'année 1197 le pallium, qui était l'insigne de la pleine autorité métropolitaine. Il était alors chancelier du royaume de Chypre⁵: il délivre en cette qualité une donation du roi Amaury au S. Sépulcre, du mois de mars de l'an 1201⁶.

Alain, qui n'est mentionné ni dans les *Familles d'Outremer*, ni dans l'*Oriens christianus*, ne vivait plus le 13 décembre 1205. Ce jour, Innocent III confirme la nomination d'un trésorier de l'église de Limassol faite par l'archevêque défunt, désigné seulement par la lettre A., dont la mort devait être assez récente: « *thesaurariam tibi* » *a bone memorie A. archiepiscopo Nicosiensi collatam* »⁷.

II. N. inconnu. Peut-être TERRY ou THIERRY. 1206.

Il est probable que l'élection du nouvel archevêque de Chypre n'avait pas encore eu lieu le 28 janvier 1206. Il est vraisemblable aussi que le siège d'Alain vaquait toujours, quand Innocent III, s'adressant aux chanoines de Nicosie, prenait sous la protection apostolique le chapitre et ses biens, notamment la maison autrefois propriété de Guillaume de Gaurelles⁸ et ses dépendances, « laquelle » maison avait été reconstruite par l'archevêque de *bonne mémoire*, ainsi que le jardin nommé *Prastia Pallorum*, situé à Nicosie, précédemment donné au chapitre par le feu roi Amaury⁹.

Mais il est certain que le prélat était élu, peut-être sacré et intronisé déjà le 5 août 1206, date d'une lettre qu'Innocent III lui adresse de Ferentino. La nomination du second métropolitain latin de Nicosie est donc comprise entre le mois de janvier et le mois d'août 1206.

Le pape lui mandait de se rendre à la cour apostolique, ou d'y envoyer un procureur, afin que le S. Siège pût connaître contradictoirement des réclamations élevées par le nouveau patriarche latin de

⁴ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 601.

⁵ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 605. *Cartul. de S. te Sophie* n. 1, cf. n° 4, du 4 des nones de janvier 2 (et non 3) janvier 1197.

⁶ *Cartul. du S. Sep.*, éd. Rozière, p. 317.

⁷ *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 33. *Inn. III, Ep.*, éd. Migne, t. II, col. 756, l. VIII, ep. 181.

⁸ *Guillermi de Gaurellis*. Les Gaurelle, dont on a écrit aussi le nom Gaverelles étaient chypriotes, d'origine franque.

⁹ Lettre d'Innocent III du 5 des calendes de février, 8^e année, à Rome, *Cartul. de S. te Sophie*, n° 14, publiée dans la *Biblioth. de Véc. des chartes*, 1875, p. 222.

Constantinople, Thomas Morosini, qui voulait soumettre l'église de Chypre, jusque là exempte, à sa juridiction ¹⁰.

Les prétentions du patriarche Morosini n'eurent pas de succès; et l'église de Chypre continua de jouir comme par le passé de l'indépendance qui lui avait été accordée dès le cinquième siècle. Elle avait été détachée à cette époque du patriarcat d'Antioche pour être placée sous l'autorité directe du Saint Siège, à l'occasion de la découverte du corps de s. Barnabé, près de l'ancienne Salamine, au N. E. de Famagouste ¹¹.

On ne connaît pas le nom du métropolitain, qui avait eu à défendre ainsi l'autocéphalie de son église dès la première année de son ministère. Élu en 1206, il était décédé, ou n'était plus à la tête de l'église chypriote, en 1211, année dans laquelle un document mentionne un nouvel archevêque du nom de *Durand*. Peut-être ce second archevêque latin se nommait-il Terry.

Il est certain qu'on doit inscrire un TERRY OU THIERRY, (entièrement inconnu d'ailleurs jusqu'ici, comme l'était Alain) parmi les archevêques de Nicosie qui ont siégé avant Eustorge d'Auvergne, tant les témoignages qui le concernent, quoique peu nombreux, sont précis. D'abord l'ancien nécrologe de l'église de N. Dame de Paris mentionne en ces termes formels, comme mort le 18 juin (et avant 1212), un Terry, archevêque de Nicosie, dont on doit célébrer l'anniversaire conformément à la demande qu'en avait faite son frère Pierre, sous-chantre de Notre Dame, et bienfaiteur de l'église: « Eodem die (14 » cal. julii, *en marge*: ante 1213) obiit Terricus, Nichossiensis archiepiscopus, cujus anniversarium capitulum fieri concessit, ad petitionem Petri, succentoris Parisiensis, fratris sui. Idem enim Petrus, ob remedium anime dicti fratris sui et sue, dedit nobis quadraginta libras Parisiensium, positas in emptione cujusdam domus » site in vico Sancte Marine, que fuit Reginaldi de Vanvis ¹² ».

En second lieu, une lettre de Grégoire IX ¹³ rappelle qu'un archevêque de Nicosie, désigné par la lettre T. et antérieur à Eustorge, dont le long pontificat ne peut avoir commencé plus tard que l'année 1217, avait autorisé les chanoines de S. Augustin vivant au monastère de Lapais, près de Célines, à adopter la règle de Prémontré. Il ne peut s'agir ici que de notre Terry.

¹⁰ *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 35. Migne, *Inn. III Ep.*, t. II, col. 966, l. IX, ep. 141. Rinaldi, *Annal. eccl.*, ann. 1206, § 6. Cf. *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 192.

¹¹ Voy. *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 80; II, p. 35; III, p. 53, note. Cf. dans les *Documents nouveaux servant de preuves à l'Hist. de Chypre*, une lettre de

l'archev. Victor Marcello, 23 mai 1481. *Collect. des doc. inéd.*, *Mélanges*, nouv. série, t. IV, p. 506.

¹² M. Guérard, *Cartul. de N. D. de Paris*. *Obituaire*, t. IV, p. 87.

¹³ Rieti, 9 avr. 1232. *Cart. de S. Sophie*, n° 36. *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 632.

III. DURAND? — ALBERT. 1211.

§ I.

En l'année 1211, un nouvel archevêque, nommé Durand, avait été élu par le chapitre métropolitain. Mais un vice de forme dans l'élection empêchait la cour de Rome d'accorder au candidat la confirmation apostolique. A ce grief principal contre l'élection s'ajoutaient aussi contre l'élu certaines récriminations mal définies qu'avait adressées au Saint Siège l'ancien régent de Chypre, Gautier de Montbéliard, beau-frère du roi Hugues I^{er} de Lusignan, qu'il avait longtemps retenu sous sa tutèle dure et cupide ¹⁴.

Au lieu de procéder directement à l'élection de l'archevêque, comme eût voulu le S. Siège, les chanoines de Nicosie, suivant vraisemblablement en cela l'usage des royaumes d'Orient et désireux de se montrer déferents pour l'autorité du jeune roi, qui ne dissimulait pas sa satisfaction d'avoir atteint sa majorité, lui avaient présenté le nom de deux candidats, en le priant de désigner celui qui lui était le plus agréable. Le roi avait indiqué Durand, et Durand avait été élu par le chapitre.

Le 30 décembre de cette année 1211, Innocent III était encore, paraît-il, insuffisamment informé de ces circonstances. Il avait reçu seulement la notification de l'élection et la demande de la confirmation adressée par le chapitre, par le roi et par les évêques suffragants de Nicosie; mais en même temps lui étaient parvenues les accusations de l'ancien régent de Chypre, avec les réponses de Durand ou du chapitre. Ces accusations, remarquait d'ailleurs le pape, étaient au dire de Durand, calomnieuses et inspirées uniquement à Montbéliard par son hostilité notoire contre le roi et son dépit de n'avoir plus les avantages de la régence ¹⁵. Quelqu'instance que l'on fit pour obtenir la validation apostolique, le pape s'y refusa cependant et renvoya l'examen de l'affaire au patriarche de Jérusalem, Albert, légat apostolique en Orient ¹⁶. Le pape alléguait uniquement comme motif de l'ajournement qu'un seul des électeurs s'était rendu en cour de Rome pour solliciter la confirmation, le S. Siège ne pouvait suffisamment s'éclairer sur les faits. Toutefois, afin d'éviter de nouveaux voyages aux Orientaux, le pape autorisait le patriarche à confirmer l'élu, s'il le jugeait à propos et à lui remettre en son nom le *pallium*,

¹⁴ Voy. *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 179.

¹⁵ *Ib.* t. I, p. 184.

¹⁶ Lib. XIV, ep. 134, 30 déc. 1211. Baluze, t. II, p. 570; Migne, t. III, col. 494.

qu'il lui envoyait par avance, un mois après les significations nécessaires.

Mais les choses n'allèrent pas aussi vite; et elles ne se terminèrent pas comme Innocent l'avait pensé. Les insinuations plus ou moins injustes de Gautier de Montbéliard furent oubliées; l'honorabilité de Durand entièrement reconnue; toutefois l'irrégularité des procédés suivis pour sa nomination frappa le patriarche: il cassa l'élection comme contraire aux droits de l'église et instruisit le pape de sa décision. Elle était trop conforme à sa propre doctrine, pour qu'Innocent III ne l'approuvât pas entièrement

Le 13 et le 15 janvier 1213, le pape écrit au roi Hugues et au chapitre de Nicosie pour leur faire comprendre la nécessité qu'il soit procédé à une nouvelle et libre élection, sans que le roi y intervienne absolument en rien.

« Dans les lettres que l'archidiacre de Famagouste m'a apportées
 » de votre part, dit-il au roi, vous vous plaignez trop vivement de
 » ce que le patriarche de Jérusalem a cassé l'élection du trésorier de
 » l'église de Nicosie comme archevêque. Si vous examiniez les choses
 » avec plus de calme vous ne le blâmeriez pas. Vous êtes juge et
 » partie dans la question. L'élection est absolument contraire à la
 » liberté de l'église et vous empiétez sur les droits ecclésiastiques en
 » exigeant que le chapitre de Nicosie, dans la nouvelle élection qui lui
 » est demandée, présente deux candidats à votre acceptation. Eh quoi!
 » non content du domaine de César, vous voulez usurper celui de Dieu.
 » Mais, si dans les mariages ordinaires, le libre consentement des
 » époux est indispensable à la validité, combien ne serait-il pas ridicule
 » et honteux que l'Église fût obligée de contracter mariage d'après la
 » décision d'une autre autorité que la sienne, et que le mariage spi-
 » rituel dépendit ainsi d'une décision laïque. On m'a bien dit que
 » quelques-uns de vos prédécesseurs avaient eu et avaient exercé
 » une telle prétention. Mais elle est inique et l'ancienneté de la faute
 » ne fait qu'aggraver le tort et la nécessité de le réparer ¹⁷.

Ses paroles sont plus sévères encore pour les chanoines de Nicosie :

« Le patriarche de Jérusalem a bien agi en cassant une nomina-
 » tion contraire au droit et aux lois de l'église. Elle est nulle, non
 » point par indignité de l'élu mais par le vice même de l'élection,
 » *non personæ sed electionis vitio*. Vous n'êtes pas exempts de repro-
 » ches; mais j'oublie votre faute, et je vous engage à procéder sans
 » retard et librement à l'élection d'un archevêque, en ne tenant compte
 » que des lois canoniques et des intérêts de l'église de Nicosie. Nous

¹⁷ Lib. XV, ep. 204. Baluze, t. II, p. 705; Migne, t. III, col. 733. *Cartul. de S. te Soph.*, n° 10. Cf. Ri-

naldi, *Annal.* 1213, § 5. *Hist. de Chypre*, t. 1, p. 185.

» délèguons nos pouvoirs conjointement et séparément, au patriarche
 » de Jérusalem, à l'archevêque de Césarée et à l'évêque de S. Jean
 » d'Acre, pour confirmer ou infirmer au besoin votre choix ¹⁸.

Les documents ne nous font pas connaître quelle suite eut l'affaire du trésorier de Nicosie, et Rinaldi ne l'a pas mentionnée. Les pièces, sans lesquelles il n'aurait pas à s'avancer, semblent lui avoir fait défaut. Nous ignorons si on trouva un moyen de concilier la liberté du chapitre et les désirs du roi Hugues, ou si le conflit continua.

Nous ne savons donc point si Durand doit être inscrit au nombre des archevêques définitifs et canoniques de Nicosie. Nous ne le pensons pas. Il semble que le roi et son candidat aient, pour le moment, cédé aux représentations du pape et que les chanoines de la cathédrale aient procédé à l'élection d'un nouvel archevêque. Ce prélat fut peut-être Albert.

Quant à la question plus élevée à laquelle se rattachait l'élection de Durand, elle est une des plus délicates qu'offre l'histoire des rapports de l'Église et de l'état. On ne sait combien de temps les rois de Chypre acceptèrent les prétentions et la théorie d'Innocent III, ni même s'ils l'acceptèrent jamais. Un accord, au moins tacite, dut intervenir en Chypre comme ailleurs, pour éviter par des tolérances réciproques une lutte ouverte sur des cas qui devaient être cependant bien fréquents.

Les successeurs de Hugues I^{er}, peut être Hugues I^{er} lui même, sans prétendre jamais au droit de nomination ou d'investiture des évêques, paraissent avoir réellement exercé, comme leurs prédécesseurs, le droit fort légitime de présenter les sujets à la nomination apostolique ¹⁹.

§ 2.

Albert, dont nous venons d'écrire le nom, est mentionné par Amadi et par Florio Bustron, avec des circonstances particulières, comme le troisième archevêque de Chypre. Il aurait jeté les fondements de l'église cathédrale de Sainte Sophie de Nicosie, qu'Eustorge, son successeur immédiat et par conséquent quatrième archevêque latin, aurait terminée en 1228. « Alberto, terzo arcivescovo, dit Amadi » sous l'année 1209, cominciò a far le fundamenta della madre » chiesa de Nicosia ²⁰ ». « Santa Sofia, dit Bustron, la qual havea » principiata Alberto, terzo arcivescovo del 1209 ²¹. »

La date, assignée à l'épiscopat et à la fondation d'Albert par les

¹⁸ Lib. XV, ep. 206. Baluze, t. II, p. 706; Migne, t. III, col. 734.

¹⁹ *Voy. Hist. de Chyp.*, t. I, p. 186.

²⁰ *Chron. de Chypre*, dite d'Amadi, ann. 1209 fol. 26.

²¹ Fl. Bustron, fol. 82.

chroniqueurs chypriotes du XV^e et XVI^e siècle, peut être erronée, quoique leur chronologie soit généralement exacte; mais le fait même de l'existence dans les origines de l'église latine de Chypre d'un archevêque du nom d'Albert nous paraît suffisamment établie par leur témoignage, parce qu'ils se sont entourés de très bons éléments pour écrire leurs histoires.

Seulement si l'année 1209 appartient à l'épiscopat d'Albert, Albert est le second et non le troisième archevêque de Nicosie, Eustorge ne lui a point succédé immédiatement, car Terry ne peut être omis; et il y a eu dans le court intervalle qui sépare la mort d'Alain de l'élection de Durand, de 1206 à 1211, deux archevêques nommés et décédés bien rapidement, Albert et Terry.

Notre supposition, qui considère Albert comme remplaçant de Durand, nous semble plus vraisemblable, et conserve à ce prélat le troisième rang, que lui donnent positivement les chroniques de l'île dans le catalogue métropolitain.

IV. EUSTORGE DE MONTAIGU, ou EUSTORGE D'AUVERGNE. 1217-1250.

Eustorge, suivant Florio Bustron, fut élu archevêque à la mort d'Albert ²². Il appartenait à une riche famille de chevaliers d'Auvergne, très répandue en France et en Orient. Son frère, Foulques, était évêque de Limassol; par un autre de ses frères, il était oncle paternel de Bernard de Montaigu, évêque du Puy, oncle des deux grands-maitres du Temple et de l'Hôpital, Pierre et Guérin de Montaigu ²³, et oncle encore de Gérard de Montaigu, premier mari d'Échive de Montbéliard, chevalier chypriote, qui fut tué par les Impériaux au combat de Nicosie, en 1229 ²⁴.

Durant les 35 ans qu'il a occupé le siège de Nicosie, Eustorge a marqué par de nombreux et honorables souvenirs dans l'histoire des royaumes d'Outremer. Il s'associa à la résistance des liges de Chypre et de Syrie dirigée par le vieux sire de Beyrouth contre Frédéric II, et contribua ainsi à assurer l'indépendance des deux royaumes. Il seconda toutes les entreprises des Chypriotes et des princes d'Occident en faveur de la Terre Sainte. Il suivit en Syrie les armées du roi de Hongrie, de Jean de Brienne et de saint Louis.

²² « Per la morte d'esso (Alberto) successu Eustorgio ». Florio Bustron, fol. 82.

²³ Albéric des Trois Fontaines. D. Bouquet, t. XVIII, p. 789; t. XXI, p. 626. Cf. *Gallia Christ.*, t. II, p. 626.

²⁴ *Hist. de Chypre*, t. I, p. 258; t. II, p. 18;

t. III, p. 630, note. Le père d'Échive, Gautier de Montbéliard, l'ancien régent de Chypre sous Hugues I^{er}, avait laissé à sa fille de nombreuses terres en Chypre. *Contin. de Guill. de Tyr, Hist. occ. des crois.*, t. II, p. 376.

Il mourut à Damiette, au milieu même de la croisade française qui avait eu de si heureux commencement.

Dans le domaine des choses religieuses, il se montra sévère défenseur des droits de l'église contre tous, grands et petits, laïques ou clercs, et en même temps administrateur généreux et dévoué. Il régla avec la royauté et la noblesse sur des bases équitables la question des dîmes et des anciennes terres ecclésiastiques; il favorisa le développement du clergé régulier, tant des anciens ordres de S. Benoit de Prémontré et de Cîteaux, que des nouveaux ordres de S. Dominique et de S. François ²⁵. Il accrût le domaine de l'église métropolitaine; il augmenta le nombre de ses clercs et la splendeur du culte. Il construisit un archevêché et termina, dans les premiers temps de son ministère, l'église de S^{te} Sophie qu'Albert avait commencée, et qui fut reconstruite ou agrandie considérablement par ses successeurs ²⁶.

Nous allons suivre, dans l'ordre chronologique des témoignages qui nous en restent, les faits et les événements principaux de ce long et bel épiscopat.

Il faut d'abord écarter, comme ne pouvant correspondre au temps de l'administration d'Eustorge, l'année 1199, dans laquelle Boémond III d'Antioche promit (6 septembre 1199) de restituer à l'ordre de l'Hôpital les villes de Maraclée et de la Chamèle qu'il occupait momentanément pour se mieux couvrir contre les entreprises du Vieux de la Montagne. Eustorge, à la requête des frères de S. Jean, a bien reconnu l'authenticité de cet engagement, comme on lit aujourd'hui au bas de l'acte publié par Paoli; mais cette constatation ne peut être contemporaine de la rédaction première de l'acte, qui est de 1199. La forme même employée par Eustorge semble indiquer qu'il n'a fait apposer sa garantie sur la lettre du comte de Tripoli que postérieurement à la confection et de cet acte peut-être sur une nouvelle copie (non datée) de l'ancienne charte. « Et nos Eustorgius, Nichosiensis archiepiscopus, de verbo ad verbum privilegium B. comitis Tripolis legimus, nihil addito vel diminuto, ad petitionem, etc. » et presenti scripto ad majorem confirmationem sigillum nostrum duximus apponendum ²⁷ ». On trouve également au bas de la charte de 1199 une confirmation de P. archevêque de Césarée, et il est certain que ce P. n'a occupé le siège de Césarée que de 1202 à 1232. Ces souscriptions sont donc postérieures à l'an 1199 ²⁸. Peut-être la

²⁵ *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 189. Ci-après, p. 12-21.

²⁶ Il participa par ses donations à la construction de la cathédrale de Famagouste, S^t Nicolas, refaite en 1309 par l'évêque Baudouin. Amadi, ann. 1308, fol. 166. *Archiv. des missions scientifi.*, t. I, p. 539.

²⁷ Paoli, *Codice diplom.*, p. 88.

²⁸ Des faits semblables ne sont pas rares. Un diplôme de Hugues Capet, rédigé vers l'an 1010 en faveur des chanoines de S.^{te} Geneviève, et dont les Archives nationales possèdent l'original (K 18, n. 9), fut souscrit par Gérard, légat du S. Siège et cardinal d'Ostie de 1067 à 1077.

confirmation de l'engagement de 1199 parut elle nécessaire aux Hospitaliers après la mort de Boëmond III, à cause des mauvaises dispositions que témoignait déjà son fils à l'égard de leur maison.

Aucun témoignage suffisant ne prouve (mais le fait n'est pas impossible), qu'Eustorge ait été consacré archevêque de Nicosie au concile général de Latran, en 1215, comme l'admet Le Quien, d'après Étienne de Lusignan²⁹, autorité toujours douteuse et légère. Les lettres de convocation au concile furent lancées en 1213 et les actes originaux mentionnent seulement d'une manière générale qu'on en expédia des copies à l'archevêque et aux évêques de Chypre, sans désigner nominativement un seul prélat³⁰.

Le premier document, à date certaine, où nous trouvons nommé Eustorge est la confirmation par Bertrand, sire de Margat, d'un don assez considérable de Renaud, son fils, à l'ordre de l'Hôpital, confirmation dressée assez solennellement à Nicosie, dans les mains du grand-maitre, Garin de Montaigu, frère d'Eustorge, en présence du roi Hugues et de l'archevêque Eustorge, lui-même. Cette pièce est du 23 Juillet 1217³¹.

Quelques mois après, Eustorge passe en Syrie avec les chevaliers de Chypre et le roi Hugues, qui meurt à Tripoli au mois de février 1218³²; il s'embarque au mois de mai de cette année à S. Jean d'Acre, avec Jean de Brienne et l'armée croisée pour l'Égypte; il suit les travaux du siège de Damiette que les renforts amenés par le légat Pélage, évêque d'Albano, permettent d'activer, et assiste à la prise de possession de la ville, enlevée inopinément, après 18 mois d'investissement, le 5 novembre 1219³³.

Pendant les lenteurs de la campagne, l'évêque d'Albano, qui avait eu à rappeler Eustorge à la modération vis-à-vis de l'évêque de Famagouste son suffragant³⁴, s'occupait d'amener un accord entre les prélats et les chevaliers de Chypre sur des questions d'intérêt fort graves, et restées néanmoins mal réglées encore depuis la fondation du royaume latin de Chypre. Il s'agissait d'abord du paiement des dîmes auquel se refusaient souvent les seigneurs; ensuite de l'exemption des charges royales et autres avantages réclamés pour les serfs de terres ecclésiastiques, et enfin de l'ancien domaine des églises

29 *Oriens christ.*, t. III, col. 1203.

30 Labbe, *Concil.*, t. XI, part I, col 125.

31 Paoli, *Cod. diplom.*, t. I, p. 112. La pièce était scellée des deux sceaux en plomb du roi Hugues et de l'archevêque. Le sceau d'Eustorge, reproduit par Paoli. Pl. V. v. n.° 48, et rond comme celui du roi, représente d'un côté, un archevêque en habits pontificaux et assis, avec la légende: *S. Eustorgii Nicosien. archiepi.* Au revers, une église et la légende: *Eccllesia Nicosiensis.*

32 *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 193; t. II, p. 14.

Oliv. le Scholast., ap. Eccard, *Corp. hist.*, t. II, col. 1397. Amadi, ann. 1217. *Contin. de Guill. de Tyr*, pp. 322, 323.

33 Rog. de Hoveden, ap. D. Bouquet, t. XVIII, p. 186. Cf. Math. Paris, ap. D. Bouq., t. XVII, col. 743.

34 Lettre d'Honorius III, 13 juillet 1218. *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 38. L'objet même des plaintes de l'évêque de Famagouste contre l'archevêque sont inconnues, mais elles devaient être assez sérieuses: *Famagustanum episcopum graviter molestabat.*

grecques que l'église latine réclamait dans son intégrité, prétention inadmissible, car la seigneurie temporelle des Latins en Chypre avait été constituée et des fiefs avaient été créés au moyen de propriétés ecclésiastiques grecques, par Guy et Amaury de Lusignan, bien avant l'établissement du clergé latin dans l'île³⁵.

Une première convention sur ces questions délicates fut scellée à Limassol au mois d'octobre 1220, dans une grande assemblée, à laquelle assistèrent la reine régente Alix de Champagne, l'archevêque Eustorge, plusieurs évêques et un grand nombre de chevaliers revenus en Chypre pour attendre la reprise des hostilités en Égypte. La cour de Rome se prêtait à tous les arrangements qui pouvaient mettre d'accord la noblesse et le clergé chypriotes, à cette seule condition, que les évêques grecs seraient subordonnés aux évêques latins, et que par conséquent le seul vrai prélat, *presul*, dans chacun des quatre diocèses conservés dans l'île, serait l'évêque latin. L'évêque grec était simplement toléré pour l'administration des sacrements à ses coreligionnaires. Honorius III explique formellement cette doctrine dans une lettre du 5 janvier 1221 adressée à l'archevêque de Nicosie et aux évêques de Paphos et de Limassol, lettre écrite pendant que l'évêque de Famagouste, chargé d'aller soumettre les projets à l'approbation du Saint Siècle, se trouvait encore à Rome³⁶.

L'accord de Limassol, confirmé par une déclaration de Pélage, rendue à Daniëtte le 16 mai 1221³⁷, par diverses lettres d'Honorius III du 17 décembre 1221³⁸ et du 8 mars 1222³⁹, fut renouvelé et complété dans une nouvelle convention arrêtée à Famagouste le 14 septembre 1222, en présence de Pélage et d'Eustorge⁴⁰. Nous avons fait connaître ailleurs⁴¹ les bases de ces diverses transactions, qui, en régularisant les anciennes concessions féodales faites grace à la dépossession des églises grecques, tout en maintenant l'obligation stricte de la dime pour les laïques, consacra une situation très avantageuse en somme aux prélats latins⁴².

Ces arrangements étaient si favorables au clergé, que la reine et les chevaliers les trouvèrent excessifs et dommageables pour eux. Ils en appelèrent en cour de Rome⁴³; mais le pape ne put que rappeler

35 *Cartul. de S. te Sophie*, n.º 84; *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 205-207, t. III, p. 612-614.

36 *Cartul. de S. te Sophie*, n.º 86. *Quod episcopi graeci non sint presules in diocesisis Latiworum, nec ut presules reputentur.*

37 *Cartul. de S. te Sophie*, n.º 82.

38 *Cart. de S. te Sophie*, n.º 85 et MSS. de La Porte. Du Theil. *Bibl. Nat. Index des lett. apost. Ann. VI*, ep. 95, 96 à la reine et à l'archev.

39 *Cartul. de S. te Sophie*, n.º 85; 8 *Id. Mart. Ann. 6.º Anagni.*

40 *Cartul. de S. te Sophie*, n.º 83 et 95, publ. *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 619-622.

41 *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 209-212.

42 *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 46. Le pape le reconnut et un légat apostolique rappelait en 1248, ces avantages réels et d'ailleurs fort légitimes. *Labbe*, t. XI, 2.º part, col. 2402, art. 10.

43 Voy. *Lettre de Gérold. Hist. de Chyp.*; t. III, p. 631.

les barons au respect des engagements contractés. La fréquence de ses recommandations prouve néanmoins la difficulté qu'il éprouvait à les y amener. En 1224 et 1225 ⁴⁴, en 1228 ⁴⁵, en 1231 ⁴⁶ en 1232 ⁴⁷, en 1237 ⁴⁸, à d'autres époques probablement encore, car les chartes et les chroniques ne disent pas tout, le pape ou les légats apostoliques sont obligés de rappeler à la reine et aux chevaliers les anciens accords. Quelques modérations paraissent avoir été introduites vers 1232 ⁴⁹. De longtemps cependant ni la couronne ni la noblesse n'exécutèrent de bonne grâce les engagements contractés à Limassol et à Famagouste.

La quotité des dîmes à payer n'était pas le point le plus grave dans les rapports des laïques et du clergé. Quoique l'église ait eu à se plaindre souvent de la négligence des princes et des seigneurs à cet égard ⁵⁰, de nombreuses donations prouvent assez la libéralité des fidèles chypriotes envers elle.

Ce qu'il fut toujours difficile aux évêques de Chypre d'obtenir de la couronne et des chevaliers, c'est le concours effectif du bras séculier vis-à-vis des clergés et des populations orientales. L'église désirait l'entière subordination des indigènes et de leurs prélats; les rois et les chevaliers, par la simple préoccupation de leur intérêt politique, furent toujours amenés à les ménager et à prendre leur défense ⁵¹. Il ne fallait pas rendre leur position pire que celle qu'ils pouvaient espérer en Asie Mineure chez les Musulmans, ou les Arméniens. L'émigration de la population rurale eut en effet ruiné les seigneurs, le domaine royal, et l'église elle-même ⁵².

Diverses pièces de cette époque en rappelant ces difficultés, mentionnent des donations ou des restitutions faites à l'église métropolitaine par les soins ou des deniers même d'Eustorge. Au mois de mars 1220, la reine Alix, demeurée en Chypre, accordait à l'église de Nicosie l'exemption des droits de mouture pour tous les grains destinés à sa maison, que l'on porterait aux moulins royaux de Kytthéa, l'ancienne Cythère près de Nicosie ⁵³. Au mois d'avril 1221, Eustorge fondait une chapellenie à Nisso, village sur le plateau d'Idalie, alors au domaine royal ⁵⁴. Les 15 mai, il achète à l'archevêque de Tyr, moyennant la somme de 2,200 besants d'or, le village de Livadi, donné autrefois par Amaury de Lusignan à l'église de Tyr et resté depuis

⁴⁴ *Hist.*, t. II, p. 47.

⁴⁵ *Hist.*, t. III, p. 625.

⁴⁶ *Hist.*, t. III, p. 631.

⁴⁷ *Hist.*, t. III, p. 633.

⁴⁸ *Hist.*, t. III, p. 641.

⁴⁹ Arbitrage d'archevêques et des grand-maitres de Syrie. *Hist.*, t. III, p. 653.

⁵⁰ Eustorge, lui-même, s'en plaignait à Grégoire IX en 1237. *Hist.*, t. III, p. 641.

⁵¹ L'histoire entière du royaume de Chypre en est le témoignage.

⁵² De là toutes les mesures des rois de Chypre, et plus tard du gouvernement vénitien, pour retenir les serfs dans l'île.

⁵³ *Hist.*, t. III, p. 611.

⁵⁴ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 616. Cf. 251 n., t. II, p. 431.

lors dans le domaine de l'église de Nicosie ⁵⁵. Le 16 décembre 1221, Honorius III recommande à Eustorge de s'opposer à la multiplication des chapelles privées dans son diocèse, en faisant fermer les oratoires qui auraient été établis sans l'autorisation métropolitaine ou qui n'auraient pas une dotation suffisante ⁵⁶. En 1222, Eustorge concourt à l'acte par lequel l'abbesse de Sainte Marie-Madeleine de de S. Jean d'Acre, ordre de Citeaux, et l'abbé de Beaumont, de Tripoli ⁵⁷, supérieur du couvent de S. Jean d'Acre, élèvent au rang d'abbaye, la maison que les Cisterciens avaient déjà à Nicosie ⁵⁸. Dès l'an 1222, Eustorge et ses suffragants se plaignaient de ne pouvoir parvenir à se faire obéir des Grecs, des Syriens, Jacobins et Nestoriens évêques, simples clercs ou fidèles qui méconnaissaient entièrement la juridiction des évêques latins; ordre était donné par le pape de frapper de déposition les récalcitrants ⁵⁹.

Vers le même temps, Honorius III autorisait Eustorge à exercer les fonctions épiscopales en dehors des limites de son diocèse particulier ⁶⁰; et peu après, rappelant l'augmentation des revenus ecclésiastiques due aux derniers arrangements, il engageait les évêques et les chapitres chypriotes à accroître le nombre des desservants de leurs églises ⁶¹. Sans avoir établi encore à Sainte Sophie un nombreux chapitre ⁶², Eustorge avait dû pourvoir déjà son église d'un personnel suffisant; quelques années après il augmenta sensiblement le clergé inférieur ⁶³, mais n'accrut pas le nombre des canonicats.

En 1233, il acheta, pour réunir au domaine de son église, diverses terres appelées des *presteries* ⁶⁴. On voit que les possessions ainsi nommées comprenaient toujours un oratoire ou une chapelle desservie par un prêtre avec des terres, et un hameau ou un casal quelquefois assez considérable. L'une de ces chapellenies, fondée par le roi Guy de Lusignan dans

⁵⁵ S. Jean d'Acre, le 15 mai 1221. (*Cartul. de S. te Sophie*, n.° 47), *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 617, Cf. p. 502. Le grand-maître de l'Hôpital (Guérin de Montaigu), présent à la vente, promet de payer les 2200 besants à la première réquisition de l'archevêque de Tyr. Le 29 mai 1222, à S^t Jean d'Acre, le légat Pélage confirma le contrat de 1221. *Cart. de S. te Sophie*, n.° 47.

⁵⁶ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 618.

⁵⁷ Cf. *Hist.*, t. III, p. 667. Ces abbayes de S. te Marie-Madeleine et de Beaumont ne figurent pas dans la Syrie Sainte de Du Cange.

⁵⁸ *Cartul. de S. te Soph.*, n.° 63. Ann. 1222. *Nouveaux documents servant de preuves à l'hist. de Chypre. Coll. des Doc. inédits, Mélanges*, nouv. série, tom. IV, pag. 343. L'acte est scellé des 3 sceaux de l'archevêque Eustorge, de l'abbé de Beaumont et de l'abbesse de Sainte Marie-Madeleine d'Acre, décrits dans le Cartulaire. Cette maison cistercienne de Nicosie est peut-être la même abbaye que

la comtesse Alix de Montbéliard, veuve de Philippe d'Ibelin, ancien régent de Chypre, accroit, dote et fonde vingt ans après, à la sollicitation d'Eustorge. Voy. la lettre confirmative de l'abbé de Citeaux du mois de mars 1244. *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 644. *Cart.*, n.° 64.

⁵⁹ Lettre du 3 et 20 janvier 1222. *Hist.*, t. II, p. 43, not. 1, t. III, p. 618. Rinaldi, *Ann. eccl.* 1222, § 10.

⁶⁰ *Bibl. Nat.*, Fonds Moreau. Cf. La Porte Du Theil. *Ind. des Lettr. d'Honorius III*. ann. 5-6, fol. 205. *Mss. Vatic.*, 6934.

⁶¹ *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 46. Ann. 1224.

⁶² Cf., *Constit. de mars 1248*. Labbe, *Concil.*, t. XI, 2.° part., p. 2400, art. 10.

⁶³ En 1240.

⁶⁴ *Hist. de Chyp.*, III, p. 636. *Cartul. de S. te Sophie*, n.° 53; Nicosie, décembre 1233, acquisition de Timios Stavros.

le diocèse de Nicosie et donnée au couvent du Temple-Domini, établi à S. Jean d'Acre depuis la perte de Jérusalem, fut vendu par l'abbé pour acheter quelques maisons à S. Jean d'Acre dans la *rue des Provençaux*, où était située peut-être l'abbaye du Temple-Domini. En 1234, il reçoit du roi Henri I^{er}, devenu majeur, les villages ou presteries de Mandia et de Kavallari⁶⁵ que l'église de Nicosie conserva toujours jusqu'à la fin des temps Vénitiens⁶⁶. En 1236⁶⁷, moyennant une somme de 24,000 besants blancs versée au trésor du roi, il assure à l'église de Sainte Sophie une rente annuelle de 2,000 besants sur les salines royales de Larnaca. C'était un placement à dix pour cent environ, taux ordinaire des contrats analogues dans le monde latin, en Orient comme en Occident.

Des soins et des affaires plus graves avaient préoccupé l'archevêque Eustorge depuis quelque temps. Par sa position autant que par ses relations de famille, il se trouva mêlé aux événements de la guerre civile connue sous le nom de guerre des Impériaux ou des Lombards, qui troubla les royaumes d'Outremer pendant la minorité du roi Henri I^{er} de Lusignan et compliqua la croisade assez illusoire de Frédéric II. Comme archevêque de Nicosie et comme ami des princes d'Ibelin, il s'associa en toute occasion à la politique de résistance des chevaliers de Chypre et de Syrie, qui, en se faisant une arme des principes des Assises encore dans toute leur force, contre les prétentions de l'empereur, parvinrent à déjouer ses plans et son espérance. En 1215 il se hâta, conformément à leurs désirs, de sacrer le jeune roi Henri à peine âgé de dix ans⁶⁸, pour mieux protéger sa royauté contre les desseins de Frédéric. En 1225 et 1226, il s'efforça de rompre le mariage clandestin d'Alix de Champagne, reine de Chypre avec l'héritier d'Antioche, Boémond (V) de Tripoli, dont l'attitude était plus qu'équivoque⁶⁹; mariage tour-à-tour blâmé par Honorius III⁷⁰, excusé plus tard par le même pape et par Grégoire IX⁷¹, jamais autorisé formellement par le Saint Siège, et dissous enfin de

⁶⁵ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 638. *Cart. de S. Ste Soph.*, n.° 61. Nicosie, août 1234, don de *Mendias* et *Kavallari*. L'arbitrage de 1232 avait réglé que le roi donnerait Mandia à l'église de Nicosie. *Hist.*, t. III, p. 634, art. 2.

⁶⁶ *Hist.*, t. III, p. 502.

⁶⁷ *Cart. de S. Ste Soph.*, n.° 50. S.^t Jean d'Acre, Sept. 1236. Le sceau d'Eustorge qui scellait ces lettres était en cire verte, sur lacs de soie blanche et rouge; avec la légende: *Sigillum Eustorgii Nicosiensis archiepiscopi*, comme au sceau du n.° 63 du Cartulaire. Ci-dessus, p. 12, note 31.

⁶⁸ *Hist. de Chypre*, t. I, p. 228.

⁶⁹ La principauté d'Antioche étant frappée d'interdit, le mariage avait été célébré sur un îlot de la rade de Tripoli en 1223. *Hist.*, t. I, p. 219.

⁷⁰ Ordre d'Honorius III à l'archevêque de Nicosie de s'informer de la parenté d'Alix et de Boémond, fils du comte de Tripoli. Rieti, 11 août 1225. Ep. 45. *Hist. de Chypre*, t. II, p. 47.

Ordre d'Honorius III aux archev. de Nicosie et de Césarée d'excommunier le comte de Tripoli. 20 janvier 1226. Rinaldi, 1226, § 57.

Honorius s'adressant aux chevaliers de Chypre, déclare incestueux le mariage d'Alix et de Boémond. 16 fév. 1226. Rinaldi, 1226, § 58.

⁷¹ Ordres d'Honorius III et de Grégoire IX à l'archevêque de Nicosie et au patriarche de Jérusalem de ne plus s'occuper de l'affaire du mariage de la reine de Chypre, 1227, 5 mars et 5 avril. *Hist.*, t. II, p. 48.

la volonté des parties ⁷². En 1229, il refuse avec le clergé de Syrie d'accompagner l'empereur excommunié à Jérusalem, afin de confirmer aux yeux de tous la sentence qui l'avait frappé et d'attester son isolement aux yeux des Arabes ⁷³.

La diversité des instructions envoyées de Rome à l'archevêque de Nicosie au sujet du mariage d'Alix de Champagne, provenait du désir qu'avait eu le S. Siège, dans l'intérêt des Lusignan, d'éloigner la reine Alix. On ne savait comment agir avec cette princesse irrésolue et mobile. Gênante pour ses oncles d'Ibelin avec lesquels elle se brouillait souvent, on voulait alors la décider à quitter l'Orient; mais on craignait aussi de la voir revenir en France, où quelques barons voulaient s'en faire un instrument contre la Régente ⁷⁴.

Bientôt Eustorge eut des difficultés assez vives avec un membre de la famille d'Ibelin elle-même, Balian III, fils de Jean I^{er}, qui au mépris des défenses et de la parenté canonique, avait épousé, vers 1230, Échive de Montbéliard, veuve de Gautier de Montaigu, et nièce par alliance de l'archevêque. Si haut que fussent placés les délinquants, Eustorge ne les ménagea pas, et les frappa d'excommunication. Balian irrité menaça de tuer le prélat, s'il ne levait la condamnation; mais plutôt que de faiblir, Eustorge se retira à S. Jean d'Acre pour préserver ses jours.

Cette ferme conduite fut approuvée non seulement par le pape, qui, le 5 mars 1231, confirma l'excommunication ⁷⁵, mais par le père de Balian lui-même. A la bataille d'Agriidi, livrée aux Impériaux le 15 juin 1232 en avant des gorges de Cérines, Balian réclamait comme l'ainé de la famille le commandement de l'avant garde. « A » Dieu ne plaise, mon fils, lui dit le vieux sire de Beyrcuth, qu'un » homme privé de sa grâce conduise nos troupes au combat. Récon- » ciliez, vous avec notre Sainte Mère Église, ou vous resterez près » de moi au dernier corps de bataille ⁷⁶ ».

On ne sait combien de temps Eustorge fut obligé de résider en Syrie. Il se trouvait encore à S. Jean d'Acre le 30 septembre 1233, quand il racheta à l'abbé du Temple Domini la presterie fondée par Guy de Lusignan, aux environs d'un village de Guillaume de La Baume ⁷⁷. Mais on le sait présent à Nicosie dès le mois de décembre suivant ⁷⁸; et il est probable, sans que nous connaissions les faits,

⁷² *Hist.*, t. II, p. 47, 48, n. 61. n.

⁷³ *Hist.*, t. II, p. 49. Pérouse, 1229, 23 Juillet. En passant à Limassol au mois de mai 1229, lors de son retour en Europe, Frédéric avait obtenu d'Eustorge qu'il bénit le mariage du roi de Chypre avec Alix de Montferrat (Amadi, 1229, fol. 79. *Hist.*, t. I, p. 253). Trois ans plus tard (1232-1233). Alix étant mort au milieu des Impériaux, dans la ville de Cérines, qu'assiégeaient les royalistes, c'est

Eustorge qui reçut le corps de la reine et l'inhuma à S.^{te} Sophie. *Hist.*, t. I, p. 293.

⁷⁴ *Hist.*, t. I, p. 220.

⁷⁵ Lettre où les faits précédents sont rappelés. *Hist.*, t. III, p. 627-630.

⁷⁶ *Hist.*, t. I, p. 287.

⁷⁷ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 636.

⁷⁸ *Hist. de Chypre*, t. III, *Cart. de S. Sophie*, nos 53 et 59.

que la réconciliation était effectuée et que Balian avait satisfait l'église en 1236, à l'époque de la mort du sire de Beyrouth. On voit en effet Balian succéder alors aux charges comme à l'autorité de son père dans le royaume et dans le parti des chevaliers opposé aux Impériaux ⁷⁹.

Si Eustorge repassa depuis en Syrie ⁸⁰, c'est qu'il s'y rendait spontanément et fréquemment sans doute, pour conférer avec les prélats et les chevaliers du pays sur les intérêts communs des deux royaumes.

C'est ainsi qu'il assista en 1238 aux conférences tenues à S. Jean d'Acre à l'occasion de la croisade qu'organisaient en France un grand nombre de barons dont Thibaut III de Champagne devait être le chef. Il est le premier nommé, comme remplissant alors les fonctions de vicaire du patriarche de Jérusalem, et toujours archevêque de Nicosie, dans la lettre collective que les prélats et les barons d'Outremer adressent d'Acre aux croisés français le 6 octobre 1238 ⁸¹, pour les encourager dans leur entreprise et leur recommander surtout de venir relâcher en Chypre afin de diriger de là l'ensemble de leurs forces contre l'Égypte, s'ils voulaient tenter avec quelque chance de succès de reconquérir Jérusalem. C'était l'ancien plan d'Innocent III, que la politique vénitienne avait fait avorter au commencement du siècle.

J'ai tenu à ne rappeler jusqu'ici que des faits et documents antérieurs presque tous à l'année 1239, parce qu'à cette date, se présente une difficulté qu'il faut lever avant de continuer.

La chronique d'Albéric de Trois-Fontaines marque en effet qu'Eustorge, archevêque de Chypre, mourut en cette année 1239 ⁸². Le Quien et Du Cange, n'ayant pas les ressources nouvelles du *Cartulaire de Sainte Sophie*, ne pouvaient qu'accepter comme exacte la notice du religieux de Trois-Fontaines. Ils terminent donc l'épiscopat d'Eustorge à l'an 1239, et rapportent (un peu confusément) à un nouveau prélat, qu'ils nomment *Élie* ou *Hélie I^{er}* (et qui est imaginaire), toutes les notions historiques concernant l'archevêque de Nicosie, depuis l'an 1239 jusqu'à l'année 1251. Du Cange et Le Quien sont arrêtés à cette dernière année, dans laquelle paraît avec une autorité certaine le nom d'un nouveau prélat appelé Hugues.

Les mentions d'un archevêque de Nicosie de 1239 à 1251, quand

⁷⁹ *Hist.*, t. I, p. 313.

⁸⁰ Il était à S^t Jean d'Acre au mois de septembre 1236. *Cartul. de S^{te} Soph.*, n^o 50.

⁸¹ Martène, *Thes. Anecd.*, t. I, col. 1012. *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 316. « E. miseratione divina Nicosiensis (archiep.), domini patriarchae Jerosolymitani vicarius, etc. » L'archevêque de Nazareth,

les évêques d'Acre et de Lydda, l'abbé du Temple-Domini, les grands maîtres de l'Hôpital et du Temple, le comte de Brienne, le connétable de Jérusalem et d'autres chevaliers sont nommés à la suite.

⁸² Voy. D. Bouquet, t. XXI, p. 626; et nos observations. *Hist.*, t. I, p. 355, n^o 6.

elles sont anonymes ne peuvent rien prouver ici, et il est donc inutile de les énumérer.

Deux seuls documents portant un nom propre sont cités par Le Quien dans cette période de 1239 à 1251, et attribués expressément, mais tout à fait à tort, à Élie ou Hélié I^{er}. C'est 1.^o une constitution (sans date) concernant les chanoines surnuméraires de Sainte Sophie; et commençant par ces mots: « *Nos frater Helias* », etc⁸³. Le Quien attribue le décret à cet Hélié I^{er}, qu'il croit avoir succédé en 1239 à Eustorge. On va voir qu'il est d'Élie de Nabinaux, archevêque de Nicosie vivant au XIV^e siècle. C'est 2.^o un règlement d'Eudes de Châteauroux, évêque de Tusculum, légat apostolique en Orient, daté du mois de mars 1248, dans lequel l'archevêque de Nicosie, dont le légat venait de visiter la province, est ainsi désigné: *venerabilis pater E. archiepiscopus*⁸⁴. Le Quien voit dans cette citation le même Élie I^{er} qu'il a créé; je la réclame pour Eustorge, et à bon droit évidemment, puisque un document de la même année 1248 et presque du même mois, 26 février, nous donne en toutes lettres le nom du métropolitain vivant et exerçant en Chypre: *Eustorgius, Nicosiensis archiepiscopus*⁸⁵.

Voilà donc un Eustorge, archevêque de Nicosie en 1248, qu'il faut absolument introduire dans les années attribuées à l'épiscopat d'Élie. Il y a plus: un autre document établit que ce même Eustorge siégeait à Nicosie, bien avant l'année 1248, avant même l'année 1240, et ne laisse par suite plus de place pour cet Élie I^{er} du XIII^e siècle, qu'on a trop facilement accepté et qui n'a jamais existé.

La 34^e pièce du *Cartulaire de Sainte Sophie*, bulle du 8 des calendes d'avril, 14^e année du pontificat de Grégoire IX, 25 mars 1240, prouve que l'archevêque de Nicosie s'appelait alors *Eustorge*; elle atteste en même temps que l'archevêque occupait depuis long temps, *quod tu olim*⁸⁶, le siège de Chypre et montre ainsi qu'il ne peut s'agir ici d'un second archevêque homonyme du précédent, d'un Eustorge II, qui aurait succédé au premier en 1239. L'identité de l'archevêque de Nicosie existant en 1215 et 1217, avec l'archevêque mort après 1240 et 1248 est donc bien établie. La mention de la chronique de Trois-Fontaines est donc une erreur certaine, soit du premier rédacteur, soit des compilateurs postérieurs; et la soudure

83 Le Quien, t. III, col. Labbe, *Concil.*, t. XI, 2.^e partie, col. 2400. C'est d'après cet unique document, non daté, nous le répêtons, mais placé à la suite d'une constitution de 1251, que les Bénédictins (*Art de vérif. les dates*; Chr. des conciles, ann. 1298) et Le Quien ont fait remonter jusqu'à l'année 1251, l'emploi de la formule *Dei et apostolicæ sedis gratia archiepiscopus*, dans la chancellerie chypriote. Je n'ai pas trouvé d'exemple de cette formule dans les

actes des archevêques de Nicosie avant l'année 1292, et avant l'épiscopat de Jean I^{er} d'Ancône, qui paraît être le premier archevêque de Nicosie nommé directement par le pape sans l'intervention, mais avec l'assentiment du chapitre.

84 Labbe, t. XI, 2.^e p., col. 2400.

85 *Hist.*, t. III, p. 648.

86 *Cartul. de Ste Soph.*, n.^o 34. *Doc. Nouv. servant de preuves. Mélanges*, t. IV, p. 345.

étant faite entre Eustorge de Montaigu, successeur d'Albert, avec l'archevêque Eustorge, nous n'avons qu'à poursuivre l'énumération des faits qui le concernent jusqu'à l'époque de sa mort.

Dans ce qui nous reste à dire de lui nous retrouverons le même esprit d'activité et de dévouement que les monuments nous ont montré aux premiers temps de son épiscopat. L'archevêque n'est pas toujours désigné nominativement dans les actes de cette seconde période pas plus que dans la première. La lettre E. seule l'indique quelquefois. Mais son nom se retrouve en entier dans plusieurs documents, soit en français, soit en latin : *Eustorgius*, en 1240⁸⁷; *Eustorge* en 1244⁸⁸; *Eustorgius*, en 1245⁸⁹; *Estorgue*, en 1247⁹⁰; *Eustorgius*, en 1248⁹¹.

Les anciennes difficultés avec le clergé grec étaient loin d'être apaisées et ne devaient pas se calmer de longtemps. Plutôt que de prêter aux évêques latins le serment d'obéissance et de reconnaître comme exempt de l'hérésie la croyance latine sur les azymes, beaucoup de prêtres et de moines grecs, avaient préféré se retirer en Arménie avec leurs évêques et les vases sacrés des églises. Informé de ces faits, Grégoire IX chargea l'archevêque de Nicosie, de nommer des sujets latins à tous les postes devenus ainsi vacants et pria le pouvoir civil de prêter main forte, s'il le fallait, à l'autorité métropolitaine pour l'exécution de ses ordres. On n'insista pas heureusement sur ces mesures extrêmes et irréalisables. Le remède eut été pire que le mal, et la nécessité de retenir en Chypre les populations des campagnes amena forcément une transaction à cet égard⁹².

En s'occupant des autres communions orientales, Grégoire IX recommandait aux prélats de Syrie d'aider l'archevêque de Nicosie à ramener à l'obéissance latine un grand nombre de Syriens, Jacobites et Nestoriens habitants l'île de Chypre, qui au milieu des troubles religieux avaient perdu leurs chefs spirituels et erraient ainsi dans la foi comme de vrais acéphales⁹³. C'est à la date de ces dernières, exhortations que le pape s'adressant personnellement à Eustorge, archevêque de Nicosie, approuva les nouvelles créations qu'il avait faites pour augmenter le personnel de l'église métropolitaine

87 *Cart.*, n.° 34, *Doc. Nouv. Mélanges*, t. IV, 345.

88 *Hist.*, t. III, p. 644.

89 *Hist.*, t. III, p. 646.

90 *Hist.*, t. III, p. 647.

91 *Hist.*, t. III, p. 648. *Eustorgius*. dans un acte, de 1251, postérieur à son décès. *Doc. Nouv. Mélanges*, t. IV, 347.

92 Grégoire IX, à l'archev. de Nicosie, 9 avril 1240, de Latran. *Cartul. de S. te Soph.*, n.° 73, et dans Rinaldi, 1240, § 45. — Même date. Lettre au

roi de Chypre. *Cartul.*, n.° 71. — Même date. Lettre aux chevaliers du roy. de Chypre. *Cartul.*, n.° 72. — Même date, même objet. Lettre au précepteur et aux frères de l'Hôpital de Jérusalem en Chypre. *Cartul.*, n.° 74. Cf. *Hist.*, t. I, pp. 357, 364, 392, etc.

93 Grégoire IX à l'archevêque de Césarée, à l'évêque de S. Jean d'Acre et au trésorier de Césarée, 25 mars 1240, de Latran. *Cartul. de S. te Sophie* n.° 35.

par la lettre que j'ai précédemment citée, du 25 mars 1240⁹⁴. Sans compter ses chanoines, l'église de Sainte Sophie eut dès lors pour le service divin, dix prêtres attirés, 5 diacres, 5 sous-diacres et dix acolytes, tous jouissant du revenu fixe qu'on appelait une *assise*.

Si Grégoire IX avait dû exhorter souvent les chevaliers chypriotes à remplir leurs obligations vis à vis des églises, Innocent IV et son successeur n'eurent pas moins d'occasions d'intervenir dans ces questions jusqu'à la grande constitution de 1260, qui les régla à peu près définitivement. Nous en trouvons la preuve dès les premiers mois du pontificat d'Innocent IV dans la lettre que le pape adressa au roi de Chypre le 4 août 1243⁹⁵ sur les instances réitérées de l'archevêque. Eustorge avait déclaré au S. Siège que les chevaliers chypriotes ne paraissaient pas devoir céder à de simples menaces d'excommunication et qu'il ne voyait d'autre moyen pour les contraindre à payer les dimes aux évêques que l'intervention du roi lui-même. Sans pousser les choses à l'extrême, Eustorge, autant qu'on en peut juger par les actes du *Cartulaire*, ne négligeait ainsi aucune occasion de défendre les droits de l'église; il veillait en même temps et avec la même sollicitude qu'autrefois aux intérêts généraux de la religion et au bien de sa cathédrale.

A sa demande, l'abbé de Citeaux confirma en 1244 la fondation à Nicosie d'une abbaye de l'ordre due à la générosité d'Alix de Montbéliard, belle-sœur du vieux sire de Beyrouth⁹⁶, fondation qui n'était peut-être qu'une dotation nouvelle et plus ample de l'abbaye créée par Eustorge en 1222⁹⁷. Une de ses chartes, qui est une vraie bulle épiscopale, car elle est scellée en plomb⁹⁸, nous montre que l'obligation pour la population grecque de payer la dime aux prélats latins n'était pas universelle et absolue, pas plus en Chypre que dans l'empire de Romanie. En 1245, une famille grecque obtient de l'archevêque et du chapitre de Nicosie la confirmation de sa propriété sur diverses maisons construites par le père sur un terrain appartenant à l'église de Sainte Sophie, moyennant la seule redevance annuelle d'un pain de cire⁹⁹. Mais ces conditions légères n'étaient que des avantages personnels et rares, motivés par des circonstances exceptionnelles.

⁹⁴ *Doc. Nouv. servant de preuves. Mélanges*, t. IV, p. 345.

⁹⁵ Anagni, 2 des nones d'Août, ann. I, *Cartul. de S. te Soph.*, n.° 88.

⁹⁶ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 644.

⁹⁷ Voy. ci-dessus, notes 57 et 58.

⁹⁸ Le sceau de plomb d'Eustorge, déjà connu par le dessin de Paoli (ci-dessus, note 31), est ainsi décrit dans le *Cartulaire*, à la suite de la présente pièce, dont nous avons publié le dispositif:

« Cui privilegio erat imposita quedam vera bulla

« plumbea pendens cum filo serico vermilio, in qua
« sculptus erat a parte una archiepiscopus quidam;
« et erat ibi scriptum: *Sigillum Eustorgii Nicosiensis*
« *archiepiscopi*; ab alia vero parte erat sculpta ecclesia
« quedam, et scriptum erat: *Ecclesia Nicosiensis* ».

Cartul. de S. te Soph., n.° 58. Eustorge scellait aussi quelque fois en cire. Nous avons dans le *Cartulaire* à la suite des pièces, n.° 50 et 63 la description de sa bulle. Ci-dessus, notes 31 et 67.

⁹⁹ *Hist.*, t. III, p. 646.

Eustorge avait signalé au pape certains abus de pouvoir qui s'étaient introduits dans la collation de prébendes faite par ses légats au nom ou par ordre du Saint Siège dans quelques églises de son diocèse. Innocent IV lui promet en 1246¹⁰⁰ que nul délégué romain ne pourra désormais le contraindre à enregistrer de semblables nominations, qui ne lui paraîtraient pas nécessaires ou méritées. En 1247, il achète pour son église de Jean d'Ibelin, comte de Jaffa, l'auteur célèbre du *Livre des Assises de Jérusalem* un jardin situé à Nicosie et tenant d'un côté au jardin du sire de Beyrouth et de l'autre au jardin de l'abbaye de Notre Dame de Tyr¹⁰¹, ce qui nous montre que, même avant la perte de S. Jean d'Acre, des établissements religieux portant des dénominations syriennes existaient déjà en Chypre. En 1248, par un nouveau contrat fait avec le comte de Jaffa, il place aux conditions ordinaires de 10 pour cent une somme de 12,000 besants d'or sur diverses villages du comte situés en Chypre; et il assure ainsi à son église un revenu de mille besants¹⁰².

Les monuments ne nous permettent pas de dire quelle part Eustorge put prendre aux événements qui terminèrent la guerre des Impériaux en Orient et à la reconnaissance du roi de Chypre comme seigneur du royaume de Jérusalem. Ces événements s'accomplissaient pendant que les Francs de Syrie, après quelques succès momentanés, se retrouvaient dans les plus grands dangers. Les Arabes avaient repris partout l'avantage; les populations se réfugiaient dans les villes de la côte, d'autres cherchaient leur sécurité jusqu'en Chypre. Le reste du royaume de Jérusalem semblait perdu, si une nouvelle croisade n'arrivait à temps pour arrêter les Sarrasins. L'archevêque de Nicosie et l'évêque de Limassol, dont les diocèses renfermaient le plus grand nombre des fugitifs venus de Palestine, reçurent du S. Siège l'assurance que pendant qu'ils auraient à pourvoir à la vie de ces malheureux fugitifs, nul délégué du S. Siège ne pourrait les appeler en jugement hors de l'île de Chypre¹⁰³.

Ces garanties n'étaient pas de vaines faveurs. Elles épargnaient aux évêques des déplacements coûteux, pour répondre à des citations en cour de Rome quelque fois trop précipitamment lancées par les légats. Eustorge éprouva par sa propre expérience combien le désintéressement et le dévouement les plus notoires, étaient quelquefois insuffisants à préserver un vertueux prélat de la sévérité des inspecteurs apostoliques.

Si active et féconde qu'eût été son administration, elle ne pouvait faire qu'une église datant à peine d'un demi-siècle et établie au mi-

¹⁰⁰ *Cartul. de S. te Soph.*, n.º 16.

¹⁰¹ *Hist.*, t. III, p. 647.

¹⁰² *Hist.*, t. III, p. 648.

¹⁰³ Innocent IV à l'archevêque de Nicosie et à l'évêque de Limassol, 21 janvier 1247, de Lyon. *Cartul. de S. te Soph.*, n.º 24.

lieu de races étrangères, fût, nonobstant ses richesses, aussi bien dotée d'institutions ecclésiastiques que les églises d'Occident. Eustorge, après avoir terminé la cathédrale et construit un archevêché, après avoir multiplié les maisons du clergé régulier, et étendu le domaine de son église, s'était plus occupé d'ajouter à l'éclat du culte et d'augmenter le nombre des prêtres et des desservants de Sainte Sophie que d'accroître le nombre de ses chanoines. La pensée d'élever l'importance des canonicats en leur laissant des dotations plus considérables l'avait peut-être engagé dans cette voie. Il est moins facile de voir les raisons qui l'empêchèrent d'exécuter les prescriptions du dernier concile général de 1215 pour la création d'écoles gratuites dans les églises cathédrales. Ce qu'il n'avait pas fait frappa le légat du S. Siège Eudes, de Châteauroux, beaucoup plus que les incontestables et nombreux témoignages de son dévouement à ses devoirs et à son église.

On pourrait le croire du moins d'après le décret que l'évêque de Tusculum publia en Chypre même, au mois de mars 1248¹⁰⁴, après avoir terminé la visite des églises du royaume. Il y signale très-durement l'oubli à peu près complet des décisions du concile général sur l'instruction des fidèles et sur la nécessité d'arracher le peuple à l'ignorance, l'ignorance, dit-il, source de tant d'erreurs et de sottises, *ignorantia cunctorum errorum mater*¹⁰⁵. Les écrivains qui accusent l'église d'obscurantisme devraient bien au moins lire les monuments de son histoire, remarquons-le en passant.

Le légat ordonne en conséquence à l'archevêque de Nicosie d'ouvrir immédiatement deux écoles gratuites dans son église cathédrale, d'abord une « école de la faculté de grammaire » pour donner les premières notions de l'instruction, et en outre une école de théologie, pour le degré supérieur. Dans les églises suffragantes, c'est à dire à Paphos, à Limassol et à Famagouste, devaient être établies sans retard de simples écoles de grammaire.

Les reproches du légat ne se bornent pas à ces questions. Poursuivant ses récriminations, il trouve le nombre des chanoines de Nicosie insuffisant et peu en rapport avec les revenus de la métropole; il décide donc qu'il y aura à l'avenir à la cathédrale douze chanoines au moins, nombre que personne ne trouvera excessif, dit-il, attendu qu'autrefois (*antiquitus*) avec des revenus moindres, l'église en avait eu jusqu'à seize¹⁰⁶. En même temps il organise d'une manière complète le chapitre de Nicosie déjà existant et y crée la dignité de doyen, pour l'un de ses membres qui prendra deux parts de chanoine et sera la première personne après l'archevêque au chapitre

¹⁰⁴ Labbe, *Concil.*, t. XI, part. 2, col. 2400-2405.

¹⁰⁵ Art. 2.

¹⁰⁶ Art. 10.

et au chœur ¹⁰⁷. Enfin, avec diverses autres mesures, il ordonne de multiplier les paroisses dans tous les diocèses et notifie particulièrement à l'archevêque de Nicosie d'avoir à créer une cure dans son village de *Fandia*, aujourd'hui *Aphandia*, petit casal sur la route de Nicosie à Famagouste ¹⁰⁸.

Si utiles que fussent les prescriptions d'Eudes de Châteauroux, leur forme impérieuse, le blâme qu'elles exprimaient par le décret qui les imposait et peut-être aussi l'oubli du bien déjà réalisé, blessèrent profondément Eustorge et le déterminèrent à porter ses doléances au S. Siège. Nous avons une preuve non équivoque de ses plaintes dans une lettre qu'Innocent IV lui adressa de Lyon le 26 février 1249. Rien n'est précisé ni particularisé par le pape; mais les réclamations auxquelles il fait allusion et la bienveillante décision qu'elles provoquèrent ne peuvent que se référer à la mission d'Eudes de Châteauroux et au désir d'Innocent IV d'adoucir l'amère impression qu'avait dû en garder Eustorge. Il lui déclara que nul juge apostolique ne pourrait le suspendre le frapper d'excommunication sans un mandat formel du S. Siège ¹⁰⁹.

Trois bulles de l'année suivante 1250, confirmant les garanties accordées à l'archevêque par les lettres précédentes, peuvent avoir été adressées également à Eustorge ou à son successeur, car le prélat n'y est pas désigné personnellement ¹¹⁰. Pour Eustorge elles eussent été une confirmation, peut-être superflue mais toujours utile et agréable, des témoignages d'estime de 1249. Pour son successeur Hugues de Fagiano, homme non moins considérable et dévoué qu'Eustorge, elles étaient une précaution de sécurité contre la précipitation ou l'exagération du zèle des légats.

Bien que l'observation de ces bulles soit particulièrement recommandée à la surveillance des religieux prémontrés de Lapaïs, du diocèse de Nicosie, au milieu desquels le successeur d'Eustorge aimait à se trouver et pour lesquels il fut toujours un frère bien aimé, bien qu'en outre une recommandation semblable ait été adressée postérieurement à l'abbé de Lapaïs, à une époque où Hugues de Fagiano occupait incontestablement le siège de Nicosie, je croirais que ces trois bulles, datées de Lyon le 23 décembre 1250, ont été plu-

¹⁰⁷ Art. 9.

¹⁰⁸ Art. 5.

¹⁰⁹ *Cartul. de S. te Sophie*, n.° 19. *Doc. Nouv. Mèlanges*, t. IV, p. 343. Déjà, par une lettre du 30 juillet 1245, Innocent IV avait pris une décision analogue pour une durée de 5 ans (*Hist.*, t. III, p. 645. *Cartul.* n.° 18). La décision de 1249 n'a pas de li-
¹¹⁰ Innocent IV à l'archevêque de Nicosie. « Vou-
 » lant t'être agréable nous t'accordons que nul délégué
 » du S. Siège ne puisse prononcer contre toi, sans

» notre ordre, l'excommunication, l'interdit ou la sus-
 » pension. Lyon, 10 cal. jan. anno VIII.° *Cartul. de*
S. te Soph., n.° 20, 23 décembre 1250. — Innocent
 à l'archevêque de Nicosie. « Connaissant ton dévoue-
 » ment pour le Saint Siège et désirant te donner une
 » faveur spéciale, nous voulons que tu ne puisses être
 » cité en cause hors de l'île de Chypre sans un ordre
 » formel de nous, faisant mention de ce présent pri-
 » vilège. » Même date. *Cartul.*, n.° 26. Voy. une lettre
 sur le même sujet à l'abbé de Lapaïs. *Cartul.*, n.° 23.

tôt destinées à Eustorge qu'à Hugues. Le destinataire y est désigné par la chancellerie apostolique comme *archevêque de Nicosie*; tandis que le successeur d'Eustorge était encore au 20 décembre 1251 qualifié seulement *élu de Nicosie*. Mais il faut alors admettre qu'Innocent IV et la cour apostolique ignoraient encore à Lyon, au mois de décembre 1250, la nouvelle du décès d'Eustorge, mort en Egypte au mois d'avril précédent.

Eustorge en effet qui avait assisté à la première prise de Damiette sous le roi Jean de Brienne, était rentré de nouveau dans cette ville, 30 ans après, à la suite de l'armée de s. Louis. Il s'était embarqué en Chypre avec le roi Henri au mois de mai 1249¹¹¹ pour suivre la flotte du roi de France. Il était resté en Egypte après le départ du roi de Chypre qui précéda la bataille de Mansourah et était mort à Damiette, le 28 avril 1250: « A di 28 April, morite a » Damiata Eustorgio, arcivescovo de Nicossia¹¹². »

V. LE B. HUGUES DE PISE, ou HUGUES DE FAGIANO. 1251¹¹³.

Hugues que l'on a nommé Hugues de Fagiano, Hugues de Pise, et Hugues Pisan, était né dans une famille de pauvres paysans au village de Fagiano, près de Pise, à la fin du XII^e siècle¹¹⁴. Des personnes charitables, ayant remarqué dans cet enfant une rare intelligence, le firent instruire et l'envoyèrent à l'université de Bologne, puis à Rome. Vers 1234, il était avocat à la cour de Rome. Passé

¹¹¹ Amadi, ann. 1249; Fl. Bustron, fol. 178.

¹¹² Amadi, ann. 1250, *Hist. de Chypre*, t. I, p. 355. n° 6.

¹¹³ La notice suivante, publiée dans la *Revue historique* (1877, t. V. p. 68) était précédée d'un résumé de la vie d'Hugues de Fagiano que nous nous permettons de conserver: « Doyen de la cathédrale de Rouen et associé d'abord à la croisade de saint Louis, Hugues, à peine arrivé en Chypre, se retire dans une abbaye de Prémontré fondée près de Gérines, où il aurait voulu finir ses jours. La notoriété de son mérite et de ses vertus l'en fait sortir et le met à la tête de l'église de Chypre, où de grandes difficultés l'attendaient. Cette haute situation n'était pas au-dessus de son mérite; peut-être y eût-il fallu cependant un esprit moins absolu et plus disposé aux ménagements que nécessitait la transition dans le domaine religieux de la vieille suprématie grecque à la suprématie latine. Sévère pour lui-même et pour les autres, Hugues ne se contenta pas de défendre impérieusement l'unité catholique; il voulut obtenir l'immédiate et générale prédominance de l'autorité, de la juridiction et des formes de l'église latine. Il n'accepta qu'à regret les tempéraments ac-

cordés aux Grecs et aux autres rites dissidents par les rois de Chypre et par le Saint-Siège lui-même. Après une vigilante administration, dont il nous reste de nombreux témoignages dans les actes des conciles et dans le cartulaire de Sainte-Sophie de Nicosie, fatigué de ses luttes avec l'autorité laïque, il revient à ses idées de retraite, et se retire aux environs de Pise, où il fonde dans la vallée de Calci la chartrreuse d'Episcopia, dite de Nicosie, ainsi nommée en souvenir de son église et de son premier monastère avec lesquels il entretint toujours des rapports d'intérêt et d'affection. Après une vie de dévouement qui se répandit en bonnes œuvres dans la Toscane entière, il mourut dans sa chère vallée, honoré du titre de bienfaiteur de la ville de Pise, bientôt béatifié par la vénération publique, et ayant conservé positivement jusqu'à sa mort le titre d'archevêque de Chypre, ce que n'admettent ni le Quien, ni les savants auteurs de la *Biographie des illustres Pisans*. »

¹¹⁴ *Memorie istoriche di più uomini illustri pisani*, par une association d'érudits. Pise, in-4°, 1792, p. 91-117. Notice de Mattei, auteur de l'*Histoire de l'église de Pise*.

en France, il devint doyen du chapitre métropolitain de Rouen ¹¹⁵, et non de Reims comme il a été dit ailleurs, par erreur ¹¹⁶.

Au mois d'août 1247, il était encore à Rouen; il reçut alors, en cette ville, comme doyen du chapitre et pendant la vacance du siège archiépiscopal, la visite de l'abbé du Bec, nouvellement nommé ¹¹⁷. Les chroniques de Normandie ont conservé le souvenir du soin qu'avait le doyen Hugues de rechercher pour les attacher au chœur de son église les clercs doués d'une belle voix ¹¹⁸. Elles mentionnent aussi la fondation d'une rente de 20 sous constituée au profit des clercs du chœur de la cathédrale, à la charge par eux de faire célébrer annuellement une messe du Saint-Esprit, à son intention, le 5 janvier ¹¹⁹.

En 1248, Hugues partit pour l'Orient à la suite de saint Louis, qui, au dire de ses biographes, avait remarqué son mérite; il arriva en Chypre avec l'armée croisée. Il ne suivit pas le roi de France en Égypte. Réalisant vraisemblablement alors un dessein arrêté depuis quelque temps dans sa pensée, il se fixa en Chypre, et prit l'habit des chanoines réguliers de Saint-Augustin, au monastère de *Lapaïs*, dit aussi *Episcopopia*, ou *Piscopia*, dans les montagnes de Cérines, au diocèse de Nicosie. Les Chypriotes, comme les étrangers, ont donné à ce beau monastère des noms bien divers, qui le rendent souvent méconnaissable sous ce travestissement dans les écrits anciens et modernes. On l'a appelé le *Prémontré* et l'*Abbaye Blanche*, en raison de la règle et du costume adoptés depuis par ses religieux; couvent de *Cazzafani*, à cause du village dont il est voisin; enfin couvent de *Dellapaïs* ou de *Bellapaese*, par corruption du mot de Lapaïs et par l'influence évidente du splendide pays au milieu duquel il est situé ¹²⁰.

L'archevêque de Pise, Frédéric Visconti, qui fut le protecteur et

¹¹⁵ Mattéi, *Mem.*, p. 93.

¹¹⁶ Notre *Hist. de Chypre*, t. I, p. 355.

¹¹⁷ *Gallia christ.*, t. XI, col. 232. D. Bouquet, *Rec. des hist.*, t. XXIII, p. 454 f.

¹¹⁸ *Rec. des hist. de France*, t. XXIII, p. 376 f.

¹¹⁹ *Ibid.*, t. XXIII, p. 358 b.

¹²⁰ Les Européens ont rarement visité cette magnifique partie de l'île de Chypre qui s'étend en vue de la mer de Caramanie, au delà des montagnes de Saint-Hilarion, depuis le cap Saint-André jusqu'à l'Acamas. Les dessins de Cassas peuvent en donner une idée. C'est un des plus beaux paysages de l'Orient, et s'il se trouvait sur les bords méridionaux de l'île de Chypre, plus connus des voyageurs, leur réputation dépasserait le bassin de la Méditerranée. Les superbes ruines du monastère de Lapaïs reconstruit au XIV^e siècle par Hugues IV de Lusignan sont situées près du village grec de Kazzaphani. Je les ai visitées en 1847; elles étaient à peu près telles que Cassas les avait dessinées en 1785. Mais les paysans de Kazzaphani en ont récemment

détruit une grande partie pour réparer leurs maisons. M. le marquis de Vogüé a donné à la dernière *Exposition géographique* de Paris en 1875 (Catalogue, p. 389), des plans et des vues de Lapaïs d'une admirable exécution. — Les planches de Cassas relatives à Lapaïs sont intitulées: *Vues et ruines du monastère de Cazzafani dans l'île de Chypre*, en raison de leur voisinage du village de ce nom. Le nom du monastère a subi une nouvelle déformation dans la reproduction, d'ailleurs fidèle, des planches de Cassas par l'artiste qu'a employé M. Lacroix (*Iles de la Grèce*, Didot), où les belles constructions de Lapaïs deviennent les *Ruines du monastère Casa-Fumien*. La vue du monastère de *Le Pays* dans Le Bruyn (Delft 1700. Pl. 198, p. 380), comme la mauvaise planche de Drummond de la prétendue *Grande Commanderie* de Chypre (*Description of East*, p. 272), concernent, non pas la Grande Commanderie, qui était à 20 lieues de là au village de Kollossi, près de Paphos, mais bien notre Lapaïs ou Episcopopia, près de Cérines.

l'ami de Hugues de Fagiano, rappelle en ces termes son entrée au couvent de Lapaïs dans le 64^e de ses sermons, dont le ms. se conserve à la Bibliothèque Saint-Laurent à Florence: « Cupiens perfectus » esse, vendidit omnia et dedit pauperibus, ut nudus Christum nudum sequeretur; intravit in religionem ordinis Beati Augustini, » quæ vocatur Episcopia, in insula Cypri¹²¹ ».

Il semble que Hugues de Fagiano fût déjà en relation avec les religieux de Lapaïs dès le temps où il se trouvait en Europe et avant qu'il ne vint se fixer au milieu d'eux, dans la pensée de renoncer au monde. Lorsque les événements le forcèrent à sortir du cloître et l'élevèrent au siège de Nicosie, il ne cessa de leur porter une grande affection et de les considérer comme ses frères. C'est peut-être à l'époque de son séjour dans ce beau monastère de la mer de Caramanie, si favorable aux paisibles études, et avant son élection à l'archevêché de Chypre, que l'on doit rapporter une note intéressante, encore lisible à la fin d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris, qui fut sa propriété¹²². Le ms. renferme la Somme théologique de Guillaume d'Auxerre. Un ami de l'ancien doyen de Rouen, resté en France, semble avoir écrit cette recommandation au bas du dernier feuillet, pour que le ms. fût envoyé en Chypre à une occasion favorable, avec quelques autres livres appartenant aussi à Hugues: « Iste liber » est magistri Hugonis Pisani, quondam decani Rothomagensis, et » debet mitti apud Ciprum, in abbatiam que vocatur Episcopia, inter » summas... » Si le ms. eût été transporté en Orient, il eût probablement péri; quoiqu'il n'ait pas grande valeur, il est permis de se féliciter aujourd'hui du hasard ou de la négligence qui l'a fait oublier en France.

On ignore l'époque et les circonstances dans lesquelles le choix du chapitre de Nicosie vint chercher le moine pisan dans sa retraite et l'appela au siège archiépiscopal. Il est probable que son élection suivit de près l'époque où l'on connut en Chypre le décès de l'archevêque Eustorge, mort en Égypte, le 28 avril 1250; et il est tout à fait certain que Hugues fut le successeur immédiat de ce prélat.

Le 9 avril 1251, dimanche des Rameaux, Hugues était seulement élu et consacré, mais non encore intronisé archevêque, ses lettres de confirmation ne lui étant vraisemblablement pas alors parvenues. Cela résulte de la mention suivante inscrite au bas d'une constitution apostolique sur les excommunications, qui fut lue par lui au peuple de Nicosie assemblé dans le grand cimetière de la ville: « In die Palmarum, tempore domini Hugonis, Nicosiensis electi consecrati,

¹²¹ Mattei, *loc. cit.* Mattei se trompe au sujet d'Episcopia, qu'il croit avoir été un monastère de la ville même de Nicosie.

¹²² Mss. lat. n° 15745. Ce manuscrit p. 20, provient de la Bibliothèque de la Sorbonne.

» anno M.CC.LI. nono (quinto) id. april. Et eodem modo, anno » sequenti¹²³ ». A la fin de la même année, le 20 décembre 1251, la chancellerie apostolique, dans deux bulles expédiées de Pérouse en Chypre, le qualifie successivement élu et archevêque. Dans la première, Innocent IV notifie au doyen de Sidon et à maître Pierre, sans doute doyen du chapitre de Saint-Sophie, l'envoi du pallium qu'ils ont demandé au nom de l'élu de Nicosie, et les charge de remettre l'insigne de sa part au prélat¹²⁴. La seconde pièce, adressée à l'abbé de Lapaïs, datée comme nous l'avons dit du même jour que la précédente, est assez semblable à la bulle du 23 décembre 1250, que nous supposons concerner encore Eustorge¹²⁵, son prédécesseur. Sachant le dévouement affectueux de l'archevêque de Nicosie pour le Saint-Siège, et voulant lui accorder une faveur spéciale, le pape déclare que nul délégué apostolique ne pourra prononcer contre lui l'excommunication, l'interdit, la suspension, ou l'exclusion de son église, et charge l'abbé d'Épiscopie de veiller à l'exécution de ce privilège¹²⁶.

Une bulle du surlendemain, 22 décembre 1251, sans le désigner nominativement, lui donne le titre d'archevêque et l'autorise à porter le pallium en dehors des limites de sa province, et à sa convenance¹²⁷. Le titre d'élu ne se trouvant sur aucun document postérieur à cette date, on peut croire que les lettres confirmant son élection furent scellées à Pérouse le 21 ou le 22 décembre 1251.

Dès le commencement de l'année 1252, Hugues de Fagiano figure comme étant en pleine possession de l'autorité archiépiscopale. Il est nommé et qualifié *II. archiepiscopus Nicosiensis*, ou simplement *Archiepiscopus Nicosiensis*, dans divers statuts du 5 janvier et du 4 mars de cette année, qui lui furent adressés de Syrie par le légat Eudes de Châteauroux, évêque de Tusculum¹²⁸, et dans plusieurs bulles insérées au Cartulaire de Nicosie, portant les dates du 23 janvier (n° 12), 23 mars (n° 28), 5 et 11 avril (nos 32 et 33), 13 avril (° 31) et 22 décembre 1252 (° 27). Les deux bulles 31 et 32 rappellent une fondation de son prédécesseur Eustorge de bonne mémoire¹²⁹, et ne laissent aucun doute sur le fait déjà constaté de la succession immédiate des deux métropolitains.

Ces témoignages, appuyés sur des documents aussi nombreux que probants, suffisent pour montrer l'impossibilité de l'existence d'un Hélié ou Élie I^{er} du nom, qui aurait été archevêque de Nicosie de 1248 à 1252, existence admise par Du Cange et Le Quien, et dans

123 Labbe, *Concil.*, t. XI, col. 240; *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 356.

124 *Cartul. de Sainte-Sophie*, n° 5.

125 *Cartul.*, n° 23.

126 *Cartul.*, n° 22.

127 *Cartul.*, n° 6.

128 Labbe, *Concil.*, t. XI, col. 2382.

129 *Cartul.*, n° 31.

l'édition des *Familles d'Outremer*¹³⁰. Trompés une première fois par une fausse notion d'Albéric des Trois-Fontaines, et trouvant dans la collection des conciles, à la suite du décret lu par Hugues de Fagiano au cimetière de Nicosie le dimanche des Rameaux 1251, une constitution concernant les chanoines surnuméraires, *sans date*¹³¹ mais au nom d'Hélic, archevêque de Nicosie (qui est Élie de Nabinaux du XIV^e Siècle, 1332-1342), Du Cange et Le Quien l'ont crue de la même date que la pièce antérieure, ou de l'an 1252¹³², et ont ainsi introduit au XIII^e siècle un archevêque Élie qui n'a jamais existé. Cette première erreur les a conduits à d'autres confusions et leur a fait attribuer à ce premier et imaginaire Élie, dont le nom peut s'écrire par un E. ou par un H., des faits concernant incontestablement Eustorge et Hugues.

Les savants rédacteurs des *Familles d'Outremer* et de l'*Oriens christiannus* ne se sont pas seuls trompés sur la date de la constitution concernant les chanoines surnuméraires. Comme Du Cange et Le Quien, les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* l'ont crue aussi de l'an 1251¹³³ et de ce fait erroné, ils ont tiré des conséquences diplomatiques qu'il faut rectifier. La formule: *Dei et apostolicæ sedis gratia episcopus* dont use a bon droit, au XIV^e siècle, Élie de Nabinaux dans cette constitution, ne peut être ainsi vieillie de près d'un siècle et attribuée à l'an 1251. Le premier emploi authentique de cette formule célèbre ne parait dans nos documents chypriotes qu'en 1292 et 1298, sous les archevêques Jean d'Ancône et Gérard de Langres. Les auteurs du *Nouveau traité de diplomatique* ne citent qu'un exemple de la formule, antérieur aux nôtres sur un sceau de l'évêque de Bamberg de l'an 1287¹³⁴.

Nous avons eu l'occasion de parler ailleurs¹³⁵ des difficultés qu'Hugues de Fagiano eut avec le roi de Chypre au sujet des prélats grecs, auxquels le gouvernement accordait une protection trouvée excessive par l'archevêque latin. De nouveaux griefs étant survenus, Hugues frappa d'interdit le royaume de Chypre, et se retira en Italie pour ne rentrer dans l'île qu'après la mort du roi Henri I^{er}, arrivée le 18 janvier 1253. C'est ce que nous apprend la chronique d'Amadi, à l'année 1253: » La terra che era interdita per l'arcivescovo Hugo » Pisan, per la rissa ch'era tra lui et el re Henrico, intesa la morte » del re, vene d'oltremare, et riconciliò la terra¹³⁶ ». Il faut donc retarder de plusieurs mois, et vraisemblablement d'une année entière,

130 P. 846.

131 Labbe, t. XI, col. 2400. *Constitutio Helicæ archiepisc. De canonicis supernumerariis.*

132 *Art de vérif. les dates. Conciles*, t. I. p. 202, ann. 1298; voy. ci-dessus, note 83.

133 *Nouv. traité*, t. IV, p. 591, n.

134 *Familles d'Outremer*, p. 846.

135 *Hist. de Chypre*, t. I, p. 357.

136 Amadi, *Chron. ann. 1253. Hist. de Chyp.*, t. I, p. 358-364.

en la reportant à l'année 1254, la constitution que l'archevêque Hugues aurait lue au palais archiépiscopal de Nicosie dès le 9 janvier 1253, suivant Labbe et suivant toutes les éditions des conciles¹³⁷. Mais on peut admettre que Hugues de Fagiano était rentré en Chypre dès les premiers mois de l'année 1253 et au commencement du règne du nouveau roi, Hugues II de Lusignan, encore mineur. Ce fut sans doute peu de temps après son retour, et après avoir levé l'interdit, qu'il réunit le synode et qu'il promulgua les deux statuts disciplinaires du 18 juin 1253, insérés dans les constitutions de l'église de Nicosie, recueil dû en partie à ses soins¹³⁸.

Il est difficile de croire que la cour de Rome ne fût pas informée le 30 mars 1254 de sa rentrée en Chypre. On trouve cependant à cette date dans les rubriques des lettres apostoliques une décision d'Innocent IV conférant au patriarche d'Antioche, dont le diocèse était envahi par les Turcs, l'administration et les revenus de l'église de Nicosie¹³⁹. Une semblable mesure se comprendrait pour l'époque où Hugues de Fagiano s'était éloigné une première fois de Chypre, de 1252 à 1253, ou plus tard vers 1261, lorsque par de nouveaux scrupules il résolut de quitter définitivement l'Orient, sans abandonner pourtant le titre d'archevêque de Nicosie. A la date où elle est mentionnée, dans les copies rapportées de Rome par La Porte du Theil, il nous est impossible de l'expliquer.

Nous retrouvons dès 1254, et dans les années suivantes, Hugues de Fagiano en Orient, exerçant l'autorité archiépiscopale à la tête de l'église de Chypre. C'est en cette qualité qu'il agit ou qu'il est mentionné, tantôt sous la seule désignation d'*archiepiscopus Nicosiensis*, tantôt nominalemeut *Hugo, archiepiscopus Nicosiensis*, dans divers actes de 1254 à 1257, qu'il faut énumérer rapidement. Le 29 janvier 1254, Innocent IV charge l'évêque de Tripoli et l'archidiacre de S. Jean-d'Acre de prononcer sur la plainte que l'archevêque de Nicosie avait adressée au Saint-Siège au sujet de la vente d'un terrain (*locum*) où les religieux Mineurs de Nicosie s'étaient précédemment établis et qu'ils avaient ensuite vendu aux Cisterciens, contrairement à la règle de leur ordre, en vertu de laquelle le terrain abandonné par eux devait faire retour à l'évêque diocésain¹⁴⁰. Le pape ne spécifie pas

¹³⁷ Labbe, t. XI, col. 2384, chap. XXX, des *Constitut. Nicosiens.*; Mansi, *Concil.*, t. XXVI, col. 318.

¹³⁸ Chap. XXVIII, n^{os} 1, et 2, des *Constit. Nicos.*, Labbe, t. XI, col. 2383, Mansi, t. XXVI, col. 318. Le 1^{er} de ces statuts rappelle aux laïques, sous peine d'excommunication, le respect qu'ils doivent témoigner par une tenue décente dans les églises à Dieu et à ses ministres. Le n^o 2, relatif à un sujet plus délicat, engageait le clergé régulier à modérer

son zèle de manière à ne pas nuire à la fréquentation des églises du clergé séculier, et particulièrement les jours fériés, à la fréquentation de l'église cathédrale de S. Sophie, laquelle, est il dit, est la seule église paroissiale des Latins à Nicosie. On crut bon de renouveler ces statuts en 1280 sous l'archevêque Ranulphe.

¹³⁹ *Hist. de Chypre*, t. II, p. 68.

¹⁴⁰ *Cartul. de S. te Sophie*, n^o 68, publ. dans notre *Hist. de Chyp.*, t. III, pag. 651.

de quel terrain il est question, mais la rubrique inscrite en tête de la bulle et ainsi conçue: *rescriptum de loco monasterii Belliloci*, montre qu'il s'agit de l'abbaye de Beaulieu, monastère cistercien situé dans l'intérieur même de la ville de Nicosie¹⁴¹. Le 6 mars 1254, Innocent IV envoie à son légat en Orient, Eudes de Châteauroux, la solution de différentes questions relatives à l'administration des sacrements sur lesquelles l'archevêque et les prélats latins de l'île de Chypre n'étaient pas d'accord avec les évêques grecs¹⁴². Le 10 mai 1254, Innocent IV défère au patriarche de Jérusalem l'examen des plaintes de l'archevêque de Nicosie contre ceux de ses fidèles qui s'adresseraient pour leurs devoirs spirituels au clergé régulier sans l'autorisation de leur curé¹⁴³. Le 6 août 1254, le légat Eudes notifie à l'archevêque de Nicosie un statut rendu à Saint Jean-d'Acre contre les simoniaques¹⁴⁴. Le 10 janvier 1255, l'archevêque, après une visite des églises de son diocèse, rend un décret pour recommander aux clercs l'assiduité aux offices¹⁴⁵. Le 13 janvier 1255, Alexandre IV engage le prélat à veiller toujours avec sollicitude sur la piété et les mœurs de ses ouailles¹⁴⁶. A la même date, le pape, s'adressant tant aux Grecs qu'aux Latins de l'île de Chypre, leur rappelle qu'ils doivent tous également obéissance à l'archevêque de Nicosie, leur métropolitain¹⁴⁷. Le 18 janvier 1255, à la suite des réclamations de l'archevêque, Alexandre IV engage la reine de Chypre à respecter les droits de l'Église¹⁴⁸. Le 28 du même mois et de la même année, Alexandre IV garantit à *Hugues*, archevêque de Nicosie, qu'il ne pourra jamais être contraint à recevoir un clerc pourvu, malgré lui, d'une prébende dans une église de son diocèse¹⁴⁹. Le 26 février 1255, Alexandre IV l'autorise à procéder, même par voie d'excommunication, contre les chevaliers et tous autres fidèles de son diocèse qui refuseraient de payer les dimes dues à l'Église¹⁵⁰. Le 14 mai 1255, sur la plainte de l'archevêque de Nicosie, le pape charge l'évêque de Saint Jean-d'Acre de veiller à ce que les exécuteurs testamentaires du feu roi Henri I^{er} de Lusignan remplissent l'intention qu'avait le prince de restituer certains revenus ecclésiastiques (vraisemblablement les dimes) injustement détenus par lui¹⁵¹. Le 16 août 1255, l'archevêque Hugues, se trouvant à Saint Jean-d'Acre, arrête avec le grand-maitre de l'Hôpital, Guillaume de Châteauneuf, une convention relative aux dimes

141 *Hist.*, t. III, pag. 651.

142 Rinaldi, 1254, § 7. Labbe, t. XI, col. 612; Cherubini, *Bull. magu.*, t. I, p. 100; Reinhard, *Hist. de Chyp.*, t. I, pr. p. 49; *Cartul. de Sainte-Sophie*, n° 93, sous la date du 6 mai.

143 *Cartul.*, n° 38.

144 Labbe, t. XI, col. 2405; Mansi, t. XXVI, col. 543.

145 Chap. 32 des *Constit. Nicos.*, Labbe, t. XI, col. 2386; Mansi, col. 322.

146 *Cartul.*, n° 13.

147 *Cartul.*, n° 7.

148 *Cartul.*, n° 70.

149 *Cartul.*, n° 17.

150 *Cartul.*, n° 99.

151 *Hist. de Chypre*, t. III, p. 652.

dues sur les immeubles que l'ordre possédait dans la ville et le diocèse de Nicosie ¹⁵² Le 28 août 1255, Alexandre IV enjoit à l'archevêque de prononcer la nullité du mariage qu'avaient contracté, malgré leur parenté aux degrés prohibés, la reine de Chypre, Plaisance d'Antioche, veuve de Henri I^{er}, et Balian d'Ibelin, sire d'Arsur ¹⁵³. Enfin le 30 septembre 1257, l'archevêque Hugues, après avoir prononcé un sermon dans son église cathédrale de Sainte Sophie, lit une constitution comminatoire, rendue nécessaire par la cupidité et les fraudes croissantes des usuriers et des courtiers de Nicosie, témoignage manifeste de l'augmentation de la population et du commerce de Nicosie sous les Latins ¹⁵⁴.

Vers ce temps, Hugues fit réunir à la fin du *Passionnaire* ¹⁵⁵ de la cathédrale, la plupart de ses statuts disciplinaires et quelquesunes des constitutions que lui avait adressées le légat Eudes de Châteauroux ¹⁵⁶. Ces précautions, qui aidèrent l'un de ses successeurs à former le véritable cartulaire de Sainte-Sophie tel que nous l'avons aujourd'hui, semblaient annoncer des soins et des préoccupations qui sont les préludes ordinaires de graves résolutions.

Sans rien négliger des devoirs de sa charge, Hugues en effet était souvent découragé par les difficultés qu'il rencontrait dans ses rapports avec les clergés indigènes; il revenait ainsi involontairement à ses anciennes idées de retraite.

Les ménagements des rois de Chypre et du Saint-Siège lui-même, qui voulait amener graduellement la subordination des prélats indigènes sans les trop violenter, semblent ne pas avoir obtenu l'entière approbation de Hugues. La constitution chypriote de 1260, qui resta la loi de l'église latine en Chypre, avait bien décidé en principe la suppression de la dignité de métropolitain des Grecs, la subordination des évêques grecs aux prélats latins dans les quatre diocèses du royaume, et la nécessité pour l'évêque grec de résider dans un autre lieu que le siège du diocèse latin ¹⁵⁷. Ces décisions organiques, maintenues toujours en principe, furent néanmoins, dans l'application, accompagnées de dispositions transitoires et de ménagements personnels que prolongèrent autant qu'ils le purent le régent et les barons de Chypre,

¹⁵² *Cartul.* n° 91.

¹⁵³ *Hist. de Chypre*, t. II, p. 68-69. Cf. t. I, p. 366. Plaisance et Balian ne résistèrent pas aux décisions du Saint-Siège et se séparèrent.

¹⁵⁴ Chap. 29. *Const. Nicos.* Labbe, Concil., t. XI, col. 2384; Mansi, col. 319; *Hist. de Chypre*, t. I, pag. 371.

¹⁵⁵ Les livres ainsi nommés au Moyen Age renfermaient seulement la Passion de N. S. suivant les quatre évangélistes. On la lisait durant la Semaine Sainte.

¹⁵⁶ Vidimus du 26 octobre 1270: « quamdā con-
» stitutionem bonæ memoriæ domini Hugonis, Nico-
» siensis archiepiscopi, in Passionario ipsius ecclesie
» Nicosiensis scriptam, cum pluribus aliis constitu-
» tionibus ipsius domini archiepiscopi et felicis recor-
» dationis domini Oddonis, quondam episcopi Tuscu-
» lani »; *Cart. de S. te Sophie*, n° 29.

¹⁵⁷ *Voy. Hist. de Chypre*, t. I, p. 381.

dans l'intérêt de la paix publique. Le pape ayant décidé que le métropolitain actuel des Grecs, Germain, prélat universellement estimé, conserverait son titre et ses droits jusqu'à la fin de ses jours, Hugues de Fagiano crut prudent de s'éloigner, au moins momentanément, du pays. Le partage de l'autorité archiépiscopale lui parut une source de difficultés et de conflits incessants entre les deux rites. Il crut sans doute que sa retraite en amoindrirait l'aigreur et sauvegarderait mieux pour l'avenir la dignité de l'archevêque latin. Un secret penchant, né d'une grande simplicité de mœurs et d'une ardente piété, l'attirait d'ailleurs vers la vie monacale. Il finit par en reprendre les habitudes et le costume. Mais, en s'éloignant de l'île de Chypre, avec la pensée peut-être de n'y plus revenir, il conserva toujours son titre d'archevêque de Nicosie, et ne cessa de s'intéresser à la situation de l'église latine en Orient, même quand il remit à d'autres les soins de l'administration diocésaine.

L'époque précise de son départ de Chypre n'est pas connue. Nous pensons qu'il ne dut pas rester bien longtemps dans l'île après la promulgation de la bulle d'Anagni du 3 juillet 1260. Et en effet, des actes précis témoignent de son passage en Syrie et de son séjour probable à Saint Jean-d'Acre, dès le mois de décembre 1260, et au mois de janvier 1261¹⁵⁸. Le 8 juillet suivant, 1261, il se trouvait encore à Saint Jean-d'Acre; il arrête, à cette date, avec le grand-maître du Temple, Thomas Bérard, au sujet des dîmes à payer sur les terres que possédait l'ordre dans la ville et le diocèse de Nicosie¹⁵⁹, un accord analogue à celui qu'il avait fait avec les Hospitaliers.

Les biographes pisans nous le montrent arrivé en Toscane au commencement de l'année 1263¹⁶⁰. Nous ne voyons rien dans les faits et les documents orientaux qui empêche de considérer cette notion comme certaine. Hugues s'occupait alors de la construction d'un monastère où il pût, sans renoncer entièrement aux occupations extérieures, venir, à ses heures et à sa convenance, se recueillir et prier en commun avec les chanoines ses confrères. Le projet qu'il avait tenté de réaliser à Lapaïs, il le reprenait et l'exécutait plus complètement dans son propre pays. Il consacra à cette fondation les ressources qu'il avait rapportées de Chypre et qui paraissent avoir été considérables, grâce à la sagesse de son administration, à son désintéressement personnel, allié toujours à une grande bienfaisance. Secondé par la générosité de l'archevêque de Pise, Frédéric Visconti, il choisit un domaine nommé Rezzano, dans la vallée du Calci,

¹⁵⁸ Sauli, *Galata*, t. II, p. 201-202; *Fontes rer. Austriac.* Doc. vénitiens, t. III, p. 41-43.

¹⁵⁹ *Cartul. de Sainte-Sophie*, n° 89.

¹⁶⁰ Mattci, *loc. cit.* p. 97-112.

affluent de l'Arno, non loin des propriétés de Frédéric Visconti, pour y fonder une maison de chanoines réguliers de Saint-Augustin, à laquelle il se proposait de donner le nom, toujours cher à son cœur, d'*Episcopia*.

L'archevêque Frédéric posa lui-même la première pierre de l'édifice, en présence de Hugues de Fagiano et d'une nombreuse assistance de fidèles et de prélats. Les constructions, assez avancées déjà au mois de décembre 1263, comprenaient un couvent et une église magnifique, *sumptuoso opere*, que les propres facultés de l'archevêque de Nicosie devaient suffire à terminer, mais pour lesquelles on sollicitait les offrandes publiques, afin de hâter leur plus prompt achèvement. Ces faits sont rappelés dans une lettre pastorale de Frédéric Visconti, scellée et rendue publique à Calci même, le 21 décembre 1263, fête de saint Thomas, l'un des patrons de la nouvelle *Episcopia*¹⁶¹.

Ce nom peu connu d'un monastère éloigné tomba bientôt en oubli parmi les Toscans. Peu après la mort d'Hugues de Fagiano, il fut remplacé dans le langage populaire par le nom de Nicosie, à cause de la notoriété du siège de l'archevêque et du renom de sainteté qui s'attachait à sa mémoire. Aujourd'hui les noms de *Rezzano* et d'*Episcopia* sont tout à fait inconnus aux alentours de Pise. Le nom de *Nicosie* a absorbé toutes les autres dénominations et il est passé du couvent même fondé par le B. Hugues au petit village qui l'avoi-sine. Mais ces changements ne se sont effectués que lentement et successivement, sous l'influence des souvenirs et du langage populaires.

Du vivant de l'archevêque, et bien que son intention fût de donner à sa fondation le nom chypriote d'*Episcopia*, comme en témoigne la charte de Frédéric Visconti, on la désignait plutôt sous le nom d'*église et couvent de Saint-Augustin de la Vallée de Calci*¹⁶². Lui-même, en adressant aux compagnons de sa retraite les règlements qu'il rédigea pour leur vie commune, les appelle ses *chers frères de la Vallée de Calci*¹⁶³. Dans une charte du 18 décembre 1325, qui constate la réunion de leur monastère à l'église de Saint-Paul all'Orto de la ville de Pise, on voit pour la première fois apparaître le nom de Nicosie. Ils y sont nommés: *chanoines réguliers des églises de Saint-Augustin de Rezzano, appelé Nicosie, et de Saint-Paul all'Orto*¹⁶⁴. Dans le cours du

161 « Ecce quod venerabilis pater dominus Hugo, archiepiscopus Nicosiensis, natione Pisanus, ecclesiam domumque religiosam que *Episcopia vocatur*, in valle Calcisana cepit edificare opere sumptuoso, in cujus fundamento primariam posuimus lapidem. Datum apud Calci, ann. 1263 (style pisan) d. S^{ti} Thomæ ». 3^e année du pontificat d'Urban IV. Scellée de 4 sceaux. Dal Borgo. *Diplomi pisani*, I. part., p. 241. Ex archiv. DD. *Canonic. Nicosiens.*

162 Décision du conseil de Pise du 10 juillet 1268 (v. s.) Dal Borgo, p. 246-247.

163 *Dilecti in Christo fratres in valle Calcisana, Pisane diocesis, commorantes*. Bonaini, *Statuti di Pisa*, t. I, App. p. 651.

164 *Conuonici regularium ecclesiarum Sanctorum Augustini de Rezano vocati Nicosia, Pisane diocesis, et Pauli ad Ortum*. Ce qui montre que l'union du monastère de Nicosie à l'église de Saint-Paul all'Orto est antérieure à l'an 1357, date approxima-

XIV^e siècle le monastère du B. Hugues est encore appelé quelquefois du nom seul de Rezzano, en latin *Rethanum* ou *Ressanum*; plus souvent des deux noms réunis de Rezzano et Nicosia. Mais à partir du XV^e siècle, on ne trouve plus trace de l'ancienne dénomination, et *Nicosia* prévaut tout à fait.

Nicosia, qu'on nomme aussi Nicosia di Calci, est maintenant un petit village de 200 ou 300 âmes, à 6 milles de Vico Pisano. Mattei, le savant historien de l'église de Pise et le biographe le plus autorisé de l'archevêque, Dal Borgo, éditeur des *Diplômes Pisans*, Roncioni, historien de Pise¹⁶⁵, ne parlent de la fondation de leur illustre compatriote qu'en lui donnant le nom de Nicosie; les archives des Augustins de la Vallée de Calci sont pour eux les archives des chanoines de Nicosie; et aujourd'hui les documents du vieux monastère d'Episcopia, supprimé depuis le dernier siècle, forment un fonds spécial aux archives générales de Pise désigné sous le nom de *Nicosia*¹⁶⁶.

Le Quien, et Mattei après Le Quien, paraissent croire qu'une fois établi en Toscane, Hugues de Fagiano cessa d'agir absolument comme archevêque de Chypre, et que Raphaël, qu'ils pensent avoir été son successeur immédiat, dut prendre le titre et les fonctions d'archevêque de Nicosie dès l'an 1263. L'examen des documents contemporains nous amène à des résultats tout opposés. Il est incontestable d'abord que Hugues de Fagiano conserva son titre d'archevêque de Nicosie jusqu'à sa mort, c'est-à-dire jusqu'en 1268 ou 1269, et nous avons des preuves certaines qu'il s'occupait, parfois même très-activement, des intérêts généraux de l'église latine en Chypre, depuis son départ de l'île et depuis son établissement en Toscane. Un délégué, vraisemblablement un vicaire général, qui fut pendant un certain temps l'abbé de Lapaïs lui-même, comme une pièce postérieure l'indique, devait le remplacer dans les devoirs journaliers du ministère et de l'administration épiscopale; mais toute la haute et honorifique responsabilité de métropolitain, avec le titre et les droits d'archevêque, il se l'était expressément réservée. Nous pensons donc qu'il faut absolument rapporter à Hugues, même après l'année 1263, tous les documents où il est question d'un métropolitain anonyme de Nicosie. L'archevêque Raphaël n'est nommé que dans un document sans date qui nous paraît bien postérieur.

Pour nous, c'est toujours à Hugues de Fagiano qu'Urbain IV adresse d'Orviété, le 3 janvier 1263, les lettres apostoliques qui re-

tiye de l'union donnée par Ripetti, *Dizionario geografico stor. della Toscana*. (Note communiquée par M. Clément Lupi, professeur de paléographie et conservateur-adjoint aux archives de Pise).

¹⁶⁵ *Istorie Pisane*. Ed. Bonaini, p. 568. *Archiv. storico ital.*

¹⁶⁶ *Archives des missions scientifi.* 3^e série, t. II, p. 182-198.

commandent à l'archevêque de Nicosie d'exercer effectivement, et malgré les réclamations des barons de Chypre, son droit de juridiction en ce qui concerne la discipline ecclésiastique, aussi bien sur les laïques que sur les clercs¹⁶⁷; c'est de lui qu'il s'agit, quand, à la même date, par des lettres renouvelées le 23 janvier, le pape recommande à Hugues d'Antioche, régent du royaume de Chypre pendant la minorité du roi Hugues II, de seconder plus efficacement l'action de l'archevêque latin vis-à-vis des Grecs et des Syriens¹⁶⁸; c'est toujours de Hugues qu'il est question, et ici d'une façon bien manifeste, quoiqu'il ne fût pas alors présent en Syrie, quand le grand-maître du Temple notifie à Saint Jean-d'Acre, le 30 septembre 1264, un compromis intervenu entre son ordre et l'archevêque de Nicosie, désigné par la lettre H. et représenté par l'abbé d'Episcopia, E., son vicaire général, *vicarium archiepiscopi antedicti*¹⁶⁹.

Quant à Hugues de Fagiano lui-même, tout en s'occupant de ses créations de la vallée de Calci, et sans manifester l'intention de retourner en Chypre, il ne négligeait pas les occasions de réclamer contre la situation abaissée et intolérable, suivant lui, que les ménagements apostoliques d'une part, et la partialité intéressée des laïques d'une autre, faisaient à l'église latine dans le royaume. Il se rendit à cet effet à Orviêto, où résidait le pape, au mois d'avril 1264. Nos renseignements concordent sur cet incident notable avec les biographes pisans, qui le font assister cette année même 1264 au jubilé célébré à Rome¹⁷⁰. S'adressant à l'archevêque Hugues, le pape rappelle son voyage à la cour apostolique et s'exprime ainsi: « Accedens » non absque multis periculis et laboribus ad apostolicam sedem, » exposuisti nobis oraculo vocis vive quod Greci regni Cipri, etc. » Quare cum ibidem (en Chypre) tua prodesse presentia non valeret, » ad apostolicam sedem te oportuit personaliter laborare¹⁷¹ ». Nul doute n'est possible sur le prélat qui agit en ces circonstances. Les représentations de Hugues furent d'ailleurs vives et pressantes. Il affirmait que la résistance des barons et leur connivence avec les prélats grecs rendaient nuls les effets de la constitution de 1260, paralysaient l'action ecclésiastique, et réduisaient dérisoirement la dignité métropolitaine aux fonctions d'un simple prêtre¹⁷². Si instantes

¹⁶⁷ *Cartul. de Sainte-Sophie*, n° 79.

¹⁶⁸ *Cartul.*, n° 11. *Hist. de Chypre*, t. I, p. 393, t. III, p. 655.

¹⁶⁹ *Cartul.* n° 51; *Hist. de Chyp.*, t. III, page 657.

¹⁷⁰ Mattei, *loc. cit.*, p. 98-113; *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 392.

¹⁷¹ Lettre d'Urbain IV à l'archevêque de Nicosie, Orviêto, le 13 avril 1264. *Cartul. de Sainte-Sophie*, n° 77, répété au n° 81. La même lettre de

la même date, avec les changements nécessaire, fut adressée au régent de Chypre. *Cartul.* n° 76.

¹⁷² « Dum inter vos et ipsum archiepiscopum de » hujusmodi jurisdictione contenditur, crimina re- » manent incorrecta..... archiepiscopi officium vili- » penditur... jam non archiepiscopus sed simplex po- » tius videatur esse sacerdos », Urbain IV au régent de Chypre, du 13 avril 1264. *Cartul.* n° 76. Rinaldi, 1264, n° 66. *Hist. de Chypre*, t. I, p. 394; t. III, p. 655, n. 1; 657, n. 1.

qu'aient pu être les représentations de Hugues, elles ne paraissent pas toutefois avoir eu grand résultat pour le moment, et l'insuccès de ses démarches dut le confirmer dans son projet de rester en Italie. Le temps et la mort du métropolitain grec apaisèrent ces difficultés sous ses successeurs et firent accepter peu à peu les prescriptions de la constitution de 1260 par les clergés indigènes et par les barons chypriotes.

Après l'année 1264, nous ne trouvons plus trace de l'intervention personnelle de Hugues de Fagiano dans les affaires de Chypre. Germain vivant peut-être encore, Hugues dut abandonner à d'autres la direction immédiate comme les revenus de l'archevêché. Ses vicaires et le chapitre de Saint-Sophie suffisaient, en son absence et en son nom, aux besoins spirituels et temporels de l'administration. On l'a vu dans la transaction conclue à Saint Jean-d'Acre en 1264, pour le compte du chapitre et de l'archevêque de Nicosie, par l'abbé de Lapaïs, vicaire de l'archevêque. On le constate de même dans un acte de 1267¹⁷³, année dans laquelle le patriarche de Jérusalem, Guillaume, fit en l'absence de Hugues la visite de la province de Chypre. Dans cet acte concernant les chanoines, un membre du chapitre agit comme trésorier et vicaire de Sainte-Sophie.

Sans rechercher les détails de la vie de Hugues en Italie, nous ne devons pas négliger de rappeler combien il se fit vénérer en Toscane par ses vertus et aimer par une générosité qui allait presque à la munificence. Il restaura à ses frais plusieurs églises de la ville et du diocèse de Pise. Fidèle au goût qu'il avait déjà manifesté en Normandie pour la beauté du culte, il construisit un autel particulier dans la cathédrale, et y attacha des pensions pour six clercs, qu'on appela depuis les *six clercs de Nicosie*. Il fit des donations spéciales à la ville pour la réparation de ses remparts et la reconstruction du pont de la forteresse¹⁷⁴.

Le Conseil de la République, heureux de reconnaître tant de services dus au vénérable père Hugues, son bienfaiteur et son protecteur spécial¹⁷⁵, plaça, à sa demande, sous la sauvegarde expresse de l'État, et exempta de tous impôts, ses établissements de la Chanoinerie ou de la Chartreuse, désignés ainsi dans la délibération: « *l'église et le couvent de Saint-Augustin de la vallée de Calci* ». La décision, datée du 10 juillet 1268, style pisan, 1267 dans le style actuel¹⁷⁶, reproduisait le texte de la requête dans laquelle Hugues prend, à la

¹⁷³ *Hist. de Chyp.* t. III, pag. 658; *Cartul.*, n° 106.

¹⁷⁴ Mattei, p. 98-99. Roncioni, éd. Bonaini, *Ist. Pis.*, p. 569.

¹⁷⁵ « *Quem ipsum venerabilem patrem sibi reputat in protectorem et benefactorem precipuum* ».

¹⁷⁶ Pise, le 6 des ides de juillet 1268, indict. 10°. *Ex archiv. DD. canonic. Nicos.* ap. Dal Borgo, *Diplomi pisani*, I, part. 2, pp. 2, 6-247.

suite du titre d' « archevêque de Nicosie », celui de « fondateur et » recteur de l'église de Saint-Augustin de la vallée de Calci¹⁷⁷. Nous ne voyons figurer dans aucun de ces actes, ni le nom d'Épiscopie, qui ne fut peut-être pas effectivement donné à la Chartreuse, bien que telle eût été la première intention de l'archevêque, ni le nom de Nicosie, qui n'était peut-être pas encore adopté. Nous arrivons ainsi aux dernières années où nous trouvons des souvenirs de Hugues.

Il nous reste cependant un monument de son esprit organisateur et de sa prévoyance, peut-être postérieur à la décision du Conseil de Pise. C'est le statut qu'il rédigea pour son couvent et pour la vie commune de ses chanoines. Le règlement ne nous est pas parvenu tel que le B. Hugues le rédigea originairement. De l'avis du regretté Bonaini, qui le premier l'a signalé et publié¹⁷⁸, des modifications ont dû être introduites par un de ses successeurs dans les dernières dispositions, et le ms. porte en tête ce titre, qui ne paraît pas appartenir au temps même de l'archevêque: *Constitutiones canonicorum Nicosiensium*. Le commencement, plus respecté, est ainsi conçu: « Hugo, » miseratione divina, Nicosiensis archiepiscopus, dilectis in Christo » fratribus in valle Calcesana, Pisane diocesis, commorantibus, salutem in vinculo caritatis. » M. Bonaini estimait que le statut avait été rédigé en 1268¹⁷⁹. On voit que Hugues conserva jusqu'à la fin de ses jours le titre d'archevêque de Nicosie. Il le portait et l'honorait depuis près de dix-neuf ans.

On ne connaît pas l'année précise de la mort de Hugues de Fagiano, que le cri de la reconnaissance populaire béatifia presque de son vivant à Pise et dans les campagnes environnantes. Les auteurs de la *Nouvelle biographie des Pisans illustres*¹⁸⁰ disent qu'il mourut vers 1268. Tronci pense qu'il vécut jusqu'en 1269. Cette opinion nous paraît très-vraisemblable. Mais l'emploi dans les anciens documents pisans du vieux style qui était en avance de neuf mois et six jours sur notre manière actuelle de compter, laisse toujours quelque incertitude sur ces dates. Le jour précis de son décès, 27 août, nous est donné par cette mention du nécrologe de l'hospice de Saint-Mathieu, l'un des établissements qui avaient eu part à ses innombrables libéralités: « V. kal. septembris. Hugo, venerabilis pater, archie-

177 « Venerabilis pater, dominus Hugo, D. i gratia, Nigothiensis archiepiscopus, edicator et rector » ecclesie Sancti Augustini in valle Calcisana, petit » a vobis, etc. »

178 *Statuti di Pisa*, t. 1, Append., p. 651-671. Pise, in-4°. 1854. D'après le ms. des Archives de Florence, Fonds des communautés supprimées. Le règlement fixe à treize, y compris le prieur, le nombre des chanoines de Calci. On les dispense des travaux manuels, à l'exception de la culture des

vignes et des oliviers, et de la copie des mss., travail doublement méritoire et agréable à Dieu, est-il dit, par une heureuse pensée parce qu'il est à la fois une prière et une prédication.

179 *Statuti*, t. 1, p. 350.

180 Pise, 1838. L'archevêque Visconti, qui mourut en 1278, rappelle la mort et les vertus de Hugues dans son sermon 64^e, qui n'est pas daté. Mattei, p. 115.

» piscopus Nicosiensis. Pro quo fiat vigilia, quia ab eo habuimus li-
» bras C. ¹⁸¹ ».

Indépendamment de la savante *Notice* de Mattei et de l'article de la *Nouvelle biographie des Pisans illustres*, qui paraît être une reproduction abrégée de la précédente, il existe une vie manuscrite de Hugues de Fagiano, à la Bibliothèque de Pérouse, intitulée: *Memorie storiche della vita del B. Hugo da Pisa, arcivescovo di Nicossia, in Cipro*. Perugia. 1760. Ms. n° 1572. C'est l'œuvre de dom François Gelassi, moine du Mont-Cassin. L'auteur annonce avoir écrit sur les documents des archives des chanoines de Nicosie. Il avait divisé son travail en deux parties, l'une renfermant la vie de Hugues, la deuxième les pièces justificatives. Le première seule se trouve à la bibliothèque de Pérouse, où nous l'avons vue il y a quelques années.

Les chanoines de Nicosie ou d'Épiscopie de la vallée de Calci conservèrent la règle de Saint Augustin jusqu'en 1504. A cette époque, le pape Jules II les réunit aux chanoines réguliers de Saint-Sauveur de Bologne, congrégation sortie de l'ordre des Prémontrés. En 1782, on établit dans leur couvent les religieux Mineurs Observantins, qui le possédaient et desservaient l'église à l'époque où écrivait Mattei, en 1792. Le couvent a été supprimé de nos jours et ses archives ont été transportées aux Archives générales de Florence, où elles sont conservées.

VI. BERTRAND. 1270.

L'éloignement prolongé de Hugues de Fagiano a produit quelque incertitude sur sa succession au siège de Nicosie, comme il dut amener vraisemblablement quelque relâchement dans la direction de son église.

Nous ne savons si Hugues fut remplacé par l'archevêque Raphaël comme le pense Le Quien, sur la foi d'un témoignage ancien mais non daté, et en faisant remonter d'ailleurs l'épiscopat de ce prélat jusqu'à la date de 1263 ou 1264, circonstance inadmissible ¹⁸². Peut-être son successeur immédiat fut-il Bertrand, dont ne parlent ni Le Quien ni Du Cange.

Nous pensons en effet qu'il faut rejeter Raphaël après Bertrand, parce qu'on ne peut facilement admettre qu'un troisième archevêque ait été élu et confirmé, qu'il ait réuni un concile provincial et quitté

¹⁸¹ Mattei, *loc. cit.*, p. 116.

¹⁸² A cette époque Hugues de Fagiano vivait

encore, et portait le titre d'archevêque de Nicosie.

le siège de Nicosie dans le court espace de temps (un an ou deux), qui sépara la mort de Hugues de Fagiano de l'élection de Bertrand, son successeur.

Nous avons vu que l'archevêque Hugues mourut suivant toute apparence en 1268 ou 1269. Le chapitre de Nicosie paraît lui avoir donné un successeur en 1270, ce qui nous porte à placer le décès de Hugues en 1269 plutôt qu'en 1268.

Bertrand, doyen du chapitre de S^{te} Sophie, était élu archevêque de Nicosie, au mois d'octobre 1270, quand le roi Hugues III d'Antioche-Lusignan, fonda en l'église métropolitaine le service d'une messe quotidienne pour le repos de l'âme des rois de Chypre ses prédécesseurs et ses successeurs, en associant aux prières sa mère Isabelle, et Jean II d'Ibelin, sire de Beyrouth, mort en 1263¹⁸³. Le diplôme royal, dressé à cette occasion, stipule qu'aussitôt qu'il y aura un *prélat* définitif sur le siège de Nicosie, l'archevêque devra remettre au roi un privilège scellé de son sceau de plomb, pour confirmer et remplacer le privilège provisoire par lequel le chapitre acceptait la fondation royale avec les charges incombant à l'église de S^{te} Sophie¹⁸⁴. Nous apprenons dans une autre pièce du Cartulaire métropolitain, que Bertrand était, en 1267, chanoine et vicaire de l'église de Nicosie¹⁸⁵. C'est tout ce que nous savons de lui.

VII. RAPHAËL.

Nous inscrivons donc Raphaël après Bertrand, et nous le considérons comme le septième archevêque de Nicosie. Nous devons reconnaître cependant qu'il y a quelque chose d'un peu hypothétique et dans le rang que nous lui attribuons et dans la date que nous donnons par ce fait à son épiscopat, en le plaçant après l'année 1270 et avant l'année 1280, années dans lesquelles le siège de Nicosie était positivement occupé par d'autres prélats.

Le seul document sur lequel figure le nom de Raphaël est une constitution non datée, renfermant des instructions de discipline et d'administration à l'usage des prélats grecs¹⁸⁶. Elle paraît avoir été préparée dans un synode provincial présidé par Raphaël lui-même¹⁸⁷. La suscription qui suit le préambule est ainsi conçue : « *Hec et multa alia* » *considerans, nos, Raphael, miseratione divina, Nicosiensis archiepiscopus...* ».

L'acte n'apporte pas en lui-même de suffisantes lumières pour déterminer sa date. Il est manifestement postérieur à la grande constitution

183 *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 660.

184 *Loc. cit.*, p. 662.

185 *Hist.*, t. III, p. 658.

186 *Constitutio instruens Græcos et alios*, Labbe,

Concil., t. XI. Col. 2386 2398; Mansi, t. XXVI. Col. 322.

187 Labbe, *Concil.*, t. XI, col. 2382.

chypriote de 1260; il ne fait pas mention d'un métropolitain grec, ce qui permet de supposer que Germain n'existait plus en ce temps; et l'on a soin d'y rappeler que les prélats grecs sont tolérés en Chypre, tandis que les prélats latins sont *ordonnés*. Il est probable en outre que ces instructions, comme beaucoup de règlements analogues, ont reçu à diverses époques des retouches et des modifications. On trouve par exemple, vers la fin, un article, le 26^e 188 incontestablement ajouté ou remanié et rédigé dans une forme nouvelle après la première rédaction, puisque Boniface VIII qui est nommé dans la rubrique, ne fut élevé au S. Siège qu'en 1294. L'article paraît être un fragment de constitution de ce pape reproduit dans les Clémentines.

VIII. RANULPHE, ARNULPHE ou ARNOUL. 1280.

Le 26 octobre 1280, Ranulphe était archevêque de Nicosie. Cela résulte d'un vidimus dressé à cette date pour renouveler un statut que Hugues de Fagianio, son prédécesseur, avait rendu le 18 juin 1253. Ce statut menaçait d'excommunication tous ceux qui par leurs clameurs ou par une tenue inconvenante troubleraient la célébration des saints offices. Il avait aussi pour but de prémunir les fidèles contre l'entraînement trop commun de fréquenter les églises des couvents au détriment des droits de l'église de S^{te} Sophie, restée toujours la seule église paroissiale de Nicosie pour les Latins, cela leur est expressement rappelé. Quelque particularité inconnue fit juger opportun sans doute de rappeler en 1280 ce statut, que l'archevêque Hugues avait fait transcrire avec plusieurs autres à la fin du Passionnaire de S^{te} Sophie.

L'official de l'archevêché, chargé, comme l'archidiaque, de veiller à son exécution, pria Mathieu, archevêque de Césarée, alors à Nicosie, d'en faire exécuter et sceller en son nom une transcription authentique. Le vidimus fut dressé le 26 octobre 1280, à Nicosie, dans la maison de Jacques, prêtre de Tripoli, archidiaque de Césarée, où demeurait l'archevêque Mathieu, en présence de frère Denis, prévôt de Lapaïs, de Johannin, clerc, neveu de l'archevêque Ranulphe, et de plusieurs autres témoins. L'archevêque y est ainsi nommé : *reuerendus pater dominus Ranulphus, Dei gratia, Nicosiensis archiepiscopus* 189.

Nous ne connaissons pas d'autres faits concernant Ranulphe, si ce n'est cette circonstance rappelée dans une bulle apostolique de 1288, qu'un frère mineur nommé Jean lui succéda, après une vacance assez

188 Col. 2397.

189 Cartul. de S^{te} Sophie, Documents nouveaux

servant de preuves, etc. dans la Collect. des Doc. inédits. Mélanges, t. IV, p. 348, n° 29.

prolongée amenée par la double élection de deux sujets, lesquels se désistèrent enfin, l'un et l'autre pour permettre au Saint-Siège de nommer un troisième sujet.

Ranulphe nous paraît être l'archevêque *Arnoul*, ou *Arnulf* (les deux noms se sont confondus souvent), dont Du Cange marque la mort en 1286, sans avoir eu peut-être d'autre preuve du décès que la vacance même du siège de Nicosie à cette date.

IX. JEAN I^{ER}, ou frère JEAN D'ANCONE ¹⁹⁰.

Il est certain en effet qu'au mois de janvier 1286, le chanoine Lanfranc, mentionné dans une pièce antérieure, comme trésorier de l'église de S. Sophie ¹⁹¹, était alors doyen du chapitre métropolitain, et vicaire d'un prélat qui se qualifiait *élu* de Nicosie ¹⁹². Ce prélat était Henri de Giblet ou de *Biblos*, déjà archidiacre de Nicosie. Les circonstances de son élection et de son désistement nous sont bien connues.

Appelé à donner un successeur à l'archevêque Ranulphe, le chapitre de S^{te} Sophie, avait divisé ses votes. Un parti s'était porté sur Guy de *Novarialla* ¹⁹³, chapelain du pape, auditeur en cour de Rome, qui renonça absolument et promptement à toute prétention. D'autres chanoines avaient nommé l'archidiacre de S^{te} Sophie, Henri de Giblet, lequel accepta l'élection et en poursuivit la confirmation auprès du S. Siège. Convaincu après quelques démarches qu'il ne parviendrait pas à l'obtenir, Henri se désista de tous les droits que sa nomination, quoique insuffisante, pouvait lui conférer.

Dans cette situation et pour ne pas prolonger davantage une vacance toujours fâcheuse, le pape Nicolas IV nomma d'office le 20 octobre 1288 ¹⁹⁴ un religieux franciscain fort recommandable, appelé Jean. Il chargea en même temps le cardinal Mathieu, précédemment général des frères mineurs, de remettre à Jean le pallium, qui lui conférait la plénitude de l'autorité épiscopale. Des lettres furent expédiées le même jour à Rome pour recommander à la bienveillance du roi de Chypre le nouvel archevêque ¹⁹⁵.

Nous avons bien peu de notions sur l'origine et la vie de ce prélat. Il est probable qu'il habitait Rome et qu'il se trouvait dans l'un des

¹⁹⁰ Une pièce du *Cartulaire de S. te Sophie* n.° 90 placerait Gérard archevêque de Nicosie en 1287. Il y a erreur dans la date de cet acte. Voy. ci-après, note 212.

¹⁹¹ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 658, an. 1267.

¹⁹² *Hist.*, t. III, p. 669.

¹⁹³ Peut être *Novaria*.

¹⁹⁴ Wadding, *Anal. Min.* 1288, § 37, Reg. Pont. p. 182.

¹⁹⁵ Wadding, *Reg. pont.*, p. 183, ep. 258.

couvents franciscains de cette ville, lorsque le choix du Saint-Siège se porta sur lui pour l'envoyer en Chypre. Nous le croyons italien, et la rubrique ajoutée à Nicosie en tête d'une bulle transcrite dans le cartulaire de S^{te} Sophie, le désigne sous le nom de Jean d'Ancone: *quedam littera spetialis favoris archiepiscopo Johanni de Ancona*¹⁹⁶.

C'était du reste, paraît-il, un religieux instruit, modeste, peu exigeant, surtout pour lui-même. Il apporta sur le siège de Nicosie les vertus d'Hugues de Fagiano, sans avoir ni son esprit d'entreprise ni ses abondantes ressources. Les agents du patriarche de Jérusalem, légat du S. Siège en Orient, et le patriarche lui-même semblent avoir cherché à profiter du désintéressement de l'archevêque Jean pour empiéter sur ses droits. Ils terminaient toujours à leur avantage les questions d'intérêt à débattre avec lui. Le vicaire patriarcal s'immisçait sans cesse dans les affaires de la juridiction métropolitaine de sorte que les diocésains de Nicosie négligeaient la cour de l'officialité au grand détriment des ressources de l'archevêché. Jean, renfermé dans les devoirs de la piété, laissait aller les choses et semblait heureux de son propre dénûment. Le patriarche tolérait ou se permettait bien d'autres injustices. Sans égard pour la *pauvreté* de l'archevêque de Nicosie¹⁹⁷, dit une pièce du temps, il voulait l'obliger à restituer une somme empruntée par son prédécesseur R[anulphe] à l'évêque de Paphos, collecteur des décimes apostoliques, bien qu'on tint pour constant que cette somme avait été rendue par Ranulphe et qu'elle ne fût pas d'ailleurs une dette de l'église de Nicosie, mais bien une dette personnelle de l'archevêque défunt.

D'autre part, et sans tenir compte de l'antique exemption dont jouissait l'église de Chypre, le patriarche exigeait de Jean des droits de gîte exorbitants, quand lui ou son délégué venaient en Chypre; et en même temps, il se refusait à payer à l'archevêque la dime des récoltes d'un village qu'il possédait dans le diocèse de Nicosie.

On finit par déterminer l'archevêque à se plaindre d'usurpations et d'exigences qui ne l'atteignaient pas seul. La bulle d'Orviéto du 26 avril 1291, dont la rubrique, citée plus haut, nomme notre archevêque *Jean d'Ancone*¹⁹⁸, eut pour objet de rappeler le patriarche à des procédés plus équitables.

Les pays d'Outremer, et l'on peut dire la chrétienté entière, étaient alors sous l'appréhension des graves événements qui allaient se passer en Syrie, depuis que le sultan d'Égypte, résolu à une attaque décisive contre les dernières possessions chrétiennes, avait concentré toutes ses forces autour de S. Jean d'Acre. Les chroniques indigènes nous

¹⁹⁶ *Cartul.*, n.° 92. Orviéto, le 26 avril 1291.
Doc. nouv. servant de preuves. Mélanges, t. IV, p. 349.

¹⁹⁷ « *Ipsius paupertatis non compatiens* ».
¹⁹⁸ *Voy.*, note 196.

apprennent que l'archevêque Jean se joignit avec une galère, armée vraisemblablement à ses frais, aux renforts amenés à S. Jean d'Acro par le roi de Chypre lui-même au commencement du mois de mai 1291¹⁹⁹. Jean dut suivre également le roi Henri II dans cette retraite si précipitée et si blâmée, mais que pouvaient excuser et l'état maladif du roi²⁰⁰ et l'imminence de la catastrophe, car le départ d'Henri II, précéda de 3 jours seulement la prise de S. Jean d'Acro (18 mai).

Le Cartulaire de Nicosie nous fait connaître quelques actes de son administration postérieurs à son retour en Chypre. Le 10 janvier 1292, par une lettre dressée dans la *loge* de l'archevêché, *ubi jus redditur*, il nommait un prieur à l'église de S. Sauveur du Cimetière, à Nicosie²⁰¹. Le 10 septembre de la même année, en présence du vicomte de Nicosie et de quelques jurés assemblés à l'archevêché, et dont la réunion constituait ainsi régulièrement une séance de la Cour des Bourgeois, il achetait pour son église, du chanoine Gérard d'Antioche et au prix de 2800 besants blancs, une maison sise à Nicosie²⁰².

La lettre du 10 janvier 1292 était scellée d'un sceau de cire rouge, sur lacs de soie verte, représentant la Sainte Vierge (*Beata Maria*) plusieurs saints et un archevêque, avec la légende : « *Sigillum fratris* » *Johannis, Dei gratia, archiepiscopi Nicosiensis* ». Dans la suscription de la pièce, Jean employait une formule toute nouvelle que légitimaient bien les circonstances de sa nomination par Boniface VIII : « *Frater* » *Johannes, Dei et apostolica gratia, Nicosiensis archiepiscopus* ». Nous avons remarqué précédemment la source de l'erreur qui avait porté quelques écrivains à faire remonter l'emploi de cette formule à l'année 1251²⁰³. La pièce de 1292 est le plus ancien exemple que nous en ayons trouvé en Chypre. L'épiscopat de Gérard de Langres, prélat que le pape transféra de Langres à Nicosie nous en offrira un autre exemple de 1298; et depuis lors la formule « *Dei et apostolice sedis gratia* » deviendra fréquente dans les lettres épiscopales tant en Orient qu'en Occident. Elle a sa signification historique. Elle indiquait les modifications qu'éprouvait partout l'ancien mode d'élection par les chapitres et la prépondérance naturelle que les événements donnaient de plus en plus à la cour de Rome, non seulement dans la nomination définitive, ce qui ne pouvait être mis en question, mais dans le choix direct des candidats.

Des faits de 1292, nous passons un peu brusquement à un événement plus considérable, c'est la nomination, en 1295, de l'archevêque

199 Amadi, fol. 127. *Hist. de Chypre*, t. I, p. 492.

200 *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 493.

201 *Cartul.*, n.° 65. *Doc. nouv., Mélanges*, t. IV,

pag. 351.

202 *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 675.

203 Voy. ci-dessus, note 83.

Jean à l'archevêché de Torre, en Sardaigne, mentionnée sans commentaires par Ughelli ²⁰⁴, enregistrée par Le Quien ²⁰⁵, et confirmée par Matthæi ²⁰⁶. Quels furent les motifs de cette translation? Dans quelles circonstances s'effectua-t-elle? Nul document ne nous en informe. L'histoire générale d'Outremer permet seulement de former à cet égard quelques conjectures.

Le roi de Chypre avait été obligé, après la prise de S. Jean d'Acre, d'établir une imposition extraordinaire, appelée *Tétage* ou *capitation* ²⁰⁷ sur tous les habitants du royaume, quelques fussent leur position, leurs fonctions et leur nationalité, afin de pourvoir à la défense de l'île, menacée d'une invasion. C'était un droit indéniable de salut public; et la nécessité de la mesure était telle que ni les étrangers ni les clercs n'en avaient été exceptés. La couronne fut-elle bien impartiale dans la perception du tétage? Ses agents tinrent-ils la balance égale entre les clercs et les laïques? On ne sait. Si désireux que fût l'archevêque Jean de vivre en paix avec elle, il ne put peut-être supporter en silence ni le principe, ni l'application, qui paraît avoir été assez rigoureuse et assez prolongée ²⁰⁸, vu la nécessité des temps, d'une décision si contraire aux privilèges ecclésiastiques. Il ne paraît pas être allé cependant jusqu'à décréter l'interdit contre le royaume. On semble l'avoir craint cependant autour du roi Henri, et les bulles du 10 mai 1295, autorisant la famille royale à faire célébrer les offices divins dans sa chapelle privée à voix basse et sans l'usage des cloches, au cas où un interdit général serait lancé sur le pays ²⁰⁹, semblent avoir été sollicitées dans l'appréhension d'une mesure semblable.

Ces luttes devaient répugner néanmoins au caractère pacifique de l'archevêque; et il est possible que ce soit pour se soustraire aux difficultés de cette situation, qu'il demanda au S. Siège la faveur de quitter l'île de Chypre pour aller occuper un autre siège en Europe. Sa translation ne peut être antérieure à l'année 1295; il est vraisemblable qu'elle eut lieu dans les premiers mois de cette année.

204 *Italia Sacra*, év. de Lipari 1^{re} édit., t. II, col. 1052, n.° 16. Edit. de Venise, t. I, col. 779, n.° 18. Rigoureusement la date de la translation de Jean à l'archevêché de Torre est de la première année du pontificat de Boniface VIII (24 déc. 1294 — 23 déc. 1295).

205 *Oriens christ.*, t. III. col. 1206.

206 *Sardinia sacra*, p. 158.

207 « Tallia seu collecta, que vulgariter Testa-gium nuncupatur, et nonnullis annis praeteris

« proxime fuerat recepta pro defensione regni ». Boniface VIII au roi de Chypre, 11 janvier 1299, lib. IV. cp. 217. Rinaldi, *Annal. eccles.*, 1299, § 37.

208 D'après la lettre de Boniface VIII citée dans la note précédente, il est très possible qu'on l'exigeât encore en 1299.

209 Boniface VIII au roi de Chypre et aux ministres des Dominicains et des Franciscains, Rinaldi 1295, § 48.

X. GÉRARD DE LANGRES. 1295.

Une chronique de Chypre rapporte en ces termes l'élection de Gérard, doyen de l'église de Langres, à l'archevêché de Nicosie, son séjour de deux ans seulement dans l'île et son prompt retour en Occident : « In questo anno, papa Bonifacio fece arcivescovo de » Cypro messer Guirardo, degan de Langres, elqual restò in Cypro » doi anni, et poi andò oltramar ²¹⁰.

Cette mention est inscrite dans la chronique dite d'Amadi à la fin de l'année 1294; et comme l'auteur de cette chronique commence généralement l'année au 1^{er} mars, dans le style vénitien, le fait ci-dessus rappelé peut aussi bien appartenir chronologiquement à l'année 1294 qu'à l'année 1295. Nous croyons néanmoins devoir reculer jusqu'en 1295 la promotion de Gérard, promotion que nous savons, d'autre part, être due à Boniface VIII lui-même ²¹¹, et cela par deux raisons. Parce que 1.^o Boniface VIII fut élu pape tout à la fin de l'année 1294, le 24 décembre, et sacré le 2 janvier 1295; et 2.^o parce que les rédacteurs de l'histoire ecclésiastique de Sardaigne placent seulement en 1295 la promotion à l'archevêché de Torre de Jean, prédécessur de Gérard sur le siège de Nicosie. Mais nous ne voyons pas à quelle époque le doyen de Langres, ainsi nommé archevêque de Nicosie, dut se rendre en Chypre.

En reculant à l'année 1297, une charte qui nous semble évidemment mal datée de 1287 dans le Cartulaire de Sainte Sophie ²¹², nous trouvons l'archevêque Gérard, alors présent à Nicosie, ce qui satisfait à tout ce que nous savons de la vie et des voyages de ce prélat. Le 1^{er} mai de cette année 1297 Gérard accepte la médiation de deux arbitres qui avaient été chargés de prononcer sur une contestation élevée entre le gérant des domaines de l'archevêché et le chevalier Jean de Verny, au sujet de deux villages de la Messorée, Ornithi et Agridia, dont le premier appartenait à l'archevêché. Nous nous croyons bien autorisés à effectuer cette correction au manuscrit du Cartulaire de Nicosie et à replacer en 1297 la charte datée de 1287; car il est aujourd'hui manifeste que Gérard ne pouvait être archevêque de Nicosie à cette dernière date, puisque deux prétendants Guy et Henri se trouvaient alors en compétition pour ce siège même.

²¹⁰ Amadi, 1294, fol. 154.

²¹¹ « Nos qui eum ad archiescopalem proveximus dignitatem ». Rinaldi. *Annal* 1303, § 37, t. XXIII, p. 354.

²¹² Le copiste nous semble avoir écrit MCCLXXXVII pour MCCLXXXVII. *Cartul.*, n.^o 90. Publiée déjà par nous sous la date erronée de 1287. *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 673.

Nous savons d'ailleurs par le *Gallia Christiana*, que notre Gérard, doyen de Langres, plus tard archevêque de Nicosie, était en France en 1287²¹³, et qu'il fut cette année témoin de l'hommage rendu par Marguerite de Naples, femme de Charles de Valois à l'évêque de Langres pour quelques terres que la princesse tenait de l'évêché²¹⁴.

Au mois de septembre 1298, l'archevêque Gérard, entré dans l'entier exercice de sa dignité, présida le concile provincial de Limassol, assisté par ses suffragants, à l'exception de l'évêque de Famagouste, alors en mission. Les canons disciplinaires arrêtés et publiés dans la grande église de Limassol le 23 septembre pour la clôture de ce concile, nous sont parvenus²¹⁵. Gérard emploie dans la lettre de promulgation la formule usitée pour la première fois par son prédécesseur et conservée depuis par la plupart de ses successeurs d'*archevêque par la grâce de Dieu et la grâce du siège apostolique*²¹⁶.

Diverses bulles du 11 janvier et 10 juin 1299, données à Anagni, indiquent que l'archevêque de Nicosie était encore à cette date en Chypre, ou du moins que la cour apostolique croyait qu'il y résidait toujours. Les deux années de son séjour dans l'île, rappelées par Amadi, s'étendraient donc de 1297 à 1299.

Ces bulles touchaient à des matières graves et délicates sur lesquelles il est difficile de croire qu'un accord définitif ait été possible entre le Saint Siège et les barons de Chypre. Les premières avaient trait à cette ancienne question du *tétagé* imposé dans l'intérêt de la défense de l'île à tous ses habitants laïques ou ecclésiastiques. Boniface VIII manifeste un vif mécontentement de la mesure prise par le roi de Chypre bien qu'elle eût été concertée sans aucun doute dans la haute cour et avec l'assentiment de ses barons. Le pape ne se contente pas d'exonérer de « cette abominable et odieuse exaction²¹⁷ » les clercs et les frères des ordres militaires; il veut que les rois de Chypre, « en raison du dommage qui en est résulté », ne puissent l'exiger dorénavant des étrangers et même de leurs propres sujets sans l'autorisation du S. Siège²¹⁸; prétention exorbitante que ne durent jamais admettre les chevaliers vivant sous la loi des Assises.

Mieux inspiré, Boniface VIII se montrait le vrai défenseur des intérêts de la chrétienté militante quand, le 10 juin, il engageait le roi Henri à veiller plus strictement à l'observation des ordonnances décrétées récemment par le S. Siège, de concert avec les prélats de Chypre et les grands-maitres militaires, pour prohiber de nouveau le transport

²¹³ Le *Gallia* distingue à tort Gérard III et Gérard IV. C'est le même personnage.

²¹⁴ *Gall. christ.*, t. IV, col. 650.

²¹⁵ Labbe, *Concil.*, t. XI, col. 2409-2417.

²¹⁶ *Loc. cit.*, col. 2409. Voy. ci-dessus, note 83 et les observations se référant à la note 203.

²¹⁷ « Testagium . . . cuius ipsum nomen abominabile ac horrendum ».

²¹⁸ Anagni, 11 juin 1299, lib. v., ep. 234. Rinaldi, 1299, § 37, t. XXIII, p. 277.

de la contrebande de guerre dans les pays arabes ²¹⁹. Prise en réalité dans l'intérêt de l'île de Chypre et surtout en vue d'une future croisade, cette mesure ne fut jamais qu'imparfaitement appliquée. Elle était en contradiction avec les dispositions désormais pacifiques des rois de Chypre; elle était la ruine du commerce des armateurs italiens et catalans qui mettaient les profits du commerce au-dessus de tous les avantages religieux ou politiques de croisades devenues impossibles. En l'année 1300 encore, Boniface VIII se plaignait au roi de l'indifférence qu'il montrait à faire exécuter ces prescriptions ²²⁰.

A cette date, l'archevêque Gérard n'était plus en Chypre, et tout faisait présager la rupture éclatante qui allait le mettre en révolte ouverte contre Boniface VIII. S'étant rendu auprès du pape en Italie, Gérard en avait reçu l'ordre de retourner immédiatement dans son diocèse ²²¹. Non seulement l'archevêque avait refusé d'obtempérer à cette injonction, mais il s'était acheminé vers la Bourgogne, et avait bientôt pris publiquement parti pour Philippe-le-Bel. Nous le trouvons nommé le premier, en tête des prélats qui se rendirent aux États convoqués par le roi à Paris en 1302, et qui approuvèrent le 14 juin l'acte d'accusation dressé par Guillaume de Plasian, l'un des légistes du roi de France ²²². Ses « faux rapports » et ses « con- » scilles captieux » avaient amené le roi à de telles violences et l'entretenaient dans sa rébellion ²²³. Telle est du moins l'accusation de Boniface VIII dans la bulle lancée d'Anagni le 15 août 1303, quelques semaines avant l'attentat de Nogaret, pour frapper de suspension l'archevêque de Nicosie sans, lui ôter néanmoins son titre épiscopal. « Nous ne pouvons tolérer, dit le pape, que les revenus de » l'église de Nicosie qu'il a désertée, profitent à l'archevêque Gérard; » nous lui enlevons jusqu'à nouvel ordre, tant au spirituel qu'au » temporel, l'administration de cette église. Nous pourrions faire plus » encore contre lui; mais nous nous réservons d'agir de nouveau, » s'il le faut, et suivant la gravité de son criminel entêtement ²²⁴ ».

La déposition ne fut donc pas prononcée; Gérard fut seulement suspendu de ses fonctions; et il est possible, il est même probable, qu'après la mort de Boniface VIII, il soit rentré en relations bienveillantes et régulières avec le S. Siège; car Benoit XI et Clément V eurent à cœur de faire oublier les éclats du précédent pontificat.

Gérard ne paraît pas cependant être revenu en Chypre. Nous

²¹⁹ Rinaldi, 1239, § 38.

²²⁰ Latran, 19 déc. 1300, an. 6.^o, lib. VI, ep. 153.

Rinaldi, 1300, § 35, t. XXIII, p. 300.

²²¹ « Mandatum ut ad ecclesiam suam accederet, vilipendens ».

²²² *Etats généraux*, publiés par M. G. Picot, dans la *coll. des Doc. inédits*, t. 1^{er}, sous presse.

²²³ « Ipsum regem callidis commentis ad hujus » molli rebellionem instigat ».

²²⁴ Anagni, le 15 août 1303, 18 cal. sept. an. 9. Rinaldi, 1303, § 37, t. XXIII, p. 354.

sommes portés à croire qu'alors même qu'il ait obtenu tardivement sa réintégration dans l'administration des biens de son église, ce qui ne pût être avant l'année 1308, comme on va le voir, il n'en continua pas moins à résider en Europe, gardant quelque temps encore le titre d'archevêque de Chypre avec les prérogatives honorifiques de cette dignité.

Durant les neuf années qui séparent la mort de Boniface VIII du 10 mai 1312, date au delà de laquelle il est impossible de prolonger l'épiscopat de Gérard, l'histoire de Chypre présente des circonstances majeures, telles que le procès des Templiers, des mariages royaux, l'exil du roi Henri II en Arménie, son retour en Chypre, circonstances au milieu desquelles figurent comme agents ou témoins les chefs du clergé de Chypre. Jamais il n'y est question de Gérard. En 1307, quand l'Église cherche à ménager un accord entre le roi Henri II et le prince de Tyr son frère, on voit le vicaire et divers dignitaires de l'archevêché s'unir aux démarches conciliantes des évêques et des ordres militaires²²⁵. L'archevêque ne paraît nulle part. Si Gérard eût été alors en Chypre, il ne se fût point effacé en de tels moments.

Trois ans après la mort de Boniface VIII, en 1307, Gérard nous paraît toujours absent de Chypre et non encore relevé des effets de la suspension quant à la gestion et à la jouissance des biens de son église. Le 8 mai 1308, Guy de Séverac, grand-commandeur de l'Hôpital en Chypre, présente en effet au chapitre de S^{te} Sophie un bulle de Clément V, en vertu de laquelle l'administration de l'église de Nicosie était confiée à Pierre d'Erlant, évêque de Limassol. Pierre, agissant comme vicaire de l'archevêque, une fois les traitements des chanoines et les autres dépenses de la cathédrale payées, devait remettre le surplus des revenus métropolitains aux chevaliers hospitaliers qui préparaient alors l'expédition contre Rhodes, si heureusement terminée le 15 août 1310 par la conquête de l'île²²⁶. Dans cette même année 1310, avant et après la mort du prince de Tyr, les prélats de Chypre agissent de nouveau en faveur du roi Henri exilé. Les bâtiments de l'archevêché sont le théâtre de scènes violentes et de meurtres, qui étaient autant de violations flagrantes du droit d'asile reconnu à la demeure métropolitaine. Le silence continue sur l'archevêque²²⁷. N'est-il pas évident d'après ces faits, qui appartiennent à une époque sur laquelle les chroniques de Chypre sont particulièrement développées, que l'archevêque Gérard ne se trouvait pas alors dans l'île et que des délégués, comme l'évêque de Limassol, pourvoyaient à sa place aux soins journaliers de son église.

²²⁵ Amadi, fol. 148, 151, 153.
²²⁶ Amadi, fol. 161.

²²⁷ Cf. Amadi, fol. 226, 227, 232, 235, 237.

Quoique Gérard résidât en Europe, nous croyons toutefois qu'il conservait encore le titre d'archevêque de Chypre. Il pouvait même en cette qualité jouir des droits supérieurs et honorifiques de métropolitain. Aussi la chancellerie romaine notifie-t-elle à l'*archevêque de Chypre et à ses suffragants* les décisions nécessitées par l'instruction du procès des Templiers et la convocation du concile général de Vienne. On lui expédia notamment en cette forme: la bulle de Poitiers du 12 août 1308 qui fixait la réunion du concile à l'année 1310²²⁸; la bulle d'Avignon du 4 avril 1310 qui prorogea l'ouverture jusqu'en 1311²²⁹; et la bulle du 29 août 1311, qui autorisait les commissaires dans l'affaire des Templiers à procéder s'il le fallait par la question, vu l'urgence des interrogatoires²³⁰. Il est probable que l'archevêque Gérard assista personnellement, comme ses suffragants de Paphos et de Limassol, au concile général de Vienne, qui prononça, le 3 avril 1312, la suppression du Temple et attribua les biens de l'ordre aux chevaliers de l'Hôpital.

Mais, quand il s'agit de procéder à l'exécution de ces dernières mesures, ce n'est plus à Gérard, éloigné de l'île, que les bulles apostoliques (2 mai 1312) sont adressées, c'est à l'archidiaque de Nicosie, au chantre de Sainte Sophie, et à quelques autres dignitaires de Chypre qui alors réellement présents dans le pays pouvaient seuls diriger effectivement cette laborieuse opération²³¹. Au reste, nous en sommes réduits à des conjectures sur toute cette dernière période de la vie de Gérard. Résigna-t-il volontairement l'archevêché de Nicosie? Fut-on obligé d'agir de rigueur pour obtenir son entier renoncement à ce qui lui restait de la dignité métropolitaine? Nous croirions plutôt que, porté vers des idées de calme et de retraite comme l'indique le lieu où il fut inhumé, il se démit sans peine de ses titres et de ses honneurs. Une chose est certaine, c'est que, le 10 mai 1312, quatre jours après la clôture du concile de Vienne, Clément V nomma un nouvel archevêque de Chypre.

Gérard mourut peu de temps après à Paris le 26 février 1315, retiré vraisemblablement dans l'abbaye de S. Geneviève, et fut inhumé au milieu du chœur de l'église. Une note du martyrologe de S. Lazare, recueillie par les Bénédictins nous apprend ces circonstances; « IV Cal. Martii, obiit bonæ recordationis et venerabilis memoriae, » Nicosiensis archiepiscopus, et quondam decanus Lingonensis et » senescallus (canonicus) Eduensis. Jacet Parisius, in choro monasterii

²²⁸ Labbe, *Concil.*, t. XI, col. 1558.

²²⁹ Labbe, t. XI, col. 1550. Cette bulle montre bien que la chancellerie de Clément V comptait les années de son pontificat à partir de l'intronisation seulement.

²³⁰ Rinaldi, 1311, § 53, t. XXIII, p. 532.

²³¹ *Archidiacono et cantori Nicosiensis et thesaurario Paphensis ecclesiarum.* Labbe, t. XI, col. 1560, 1563. Paoli, *Col. dip.*, t. II, pp. 26, 29. — La bulle fut aussi adressée à l'évêque de Famagouste. Labbe, col. 1564.

» Sanctae Genovefae, juxta regem primum Franciæ christianum, ad
 » dexteram, prope gradus per quos ascenditur ad altare ²³². »

XI. JEAN II, JEAN DEL CONTE ou JEAN DE POLO
dit aussi PAUL DE ROME. 1312.

Quelques recherches que nous ayons faites dans les documents et dans nos souvenirs, il ne nous a pas été possible de retrouver la témoignage qui nous a autorisé à écrire à la fin de la notice précédente que le successeur de Gérard de Langres au siège de Nicosie fut désigné par Clément V dès le 10 mai 1312, peu de jours après la séparation du concile de Vienne.

Nous ne pouvons que maintenir cette date comme celle à laquelle commença l'épiscopat de Jean del Conte; mais l'ensemble des informations contemporaines établit également que le nouveau prélat, par des raisons ignorées aujourd'hui, ne se hâta pas d'aller prendre possession de son siège.

Pierre de Pleine Chassagne, évêque de Rodez, légat apostolique en Orient, présida un concile provincial réuni à Nicosie le 15 juin 1313, dont quelques articles accusent l'existence en même temps que l'absence d'un archevêque titulaire ²³³. Nommé patriarche de Jérusalem en 1314, Pierre obtint en outre vers la même époque l'administration de l'église de Nicosie. Du Cange a vu à la chambre des comptes des titres établissant que Pierre de Pleine Chassagne administrait encore l'église à la place de l'archevêque en 1316 ²³⁴.

En lisant les chroniques de l'île à cette époque, on ne peut pas ne pas être frappé de l'absence de l'archevêque de Nicosie en diverses circonstances mémorables, par exemple, lors des cérémonies du mariage d'Isabelle d'Ibelin, cousine du roi, avec l'infant de Majorque, célébré à Nicosie en 1315, et peu après, lors des démarches collectives des prélats chypriotes pour éviter une rupture entre les Génois et le roi Henri. Probablement Jean del Conte ne voulut pas se rendre en Chypre tant que Pierre de Pleine Chassagne conservait l'administration du temporel de son église. Ce qu'il y a de certain c'est que son départ pour l'île suivit de près la mort du patriarche, survenue le 6 février 1318.

Les chroniques marquent en effet son arrivée à Famagouste au 31

²³² *Gall. christ.*, t. IV, col 650.

²³³ Labbe, *Concil.*, t. XI, col 2418; art. 28 et
⁴¹ de la constitution promulguée par Pierre dans ce concile.

²³⁴ *Familles d'Outremer* éd. de M. G. Rey, p. 735.
 Patr. de Jérusalem.

août 1319, et son entrée solennelle à Nicosie au 6 septembre suivant, en ces termes: « L'ultimo dì de Avosto, vene a Famagosta el » bon arcivescovo de Nicosia, fra Joan del Conte, che era predicator. » Intrò a Nicosia a dì 6 Settembriò, et fo ricevuto con grande honore, perchè era gentilhomo romano et da bene; et fece gran » bene à la chiesa in vita sua ²³⁵ ».

Le nouvel archevêque était donc un noble romain, religieux de l'ordre de S. Dominique. Ughelli et l'éditeur des Familles d'Outremer se trompent en disant qu'il était né à Pise et en lui donnant, on ne sait sur quel fondement, le surnom patronymique de *Provincialibus* ²³⁶. Il n'appartenait point à la famille italienne des *Provenzali*. Fontana et Brémont ont prouvé que Rome était son lieu de naissance et qu'il était de la noble maison des Polo. Le savant historien de l'église de Pise, le P. Mattei, confirme ces dernières notions, et cite différents documents où l'archevêque est ainsi nommé: *dominus frater Johannes de Polo, romanus, archiepiscopus Nicosiensis; frater Johannes de Roma, archiepiscopus Nicosiensis* ²³⁷. Ainsi s'expliquent les noms, un peu altérés, de *Polo Romano*, ou Paul de Rome, qui lui ont été donnés. Les chroniques chypriotes, rédigées en italien, l'appellent ordinairement *Giovanne del Conte* ²³⁸, et les formules officielles de la chancellerie royale du règne de Hugues IV le désignent sous le même nom: *Au reverent père en Crist et son amé ami, frère Johan dou Conte, par la grâce de Dieu arsevesque de Nicosie, Hugue, par ycelle mesme grâce, roy de Jerusalem et Chipre, salus* ²³⁹. Les Polo possédaient vraisemblablement quelque comté, peut-être le comté de Signia, et les deux dénominations doivent se concilier ainsi. Mais ce serait répéter une erreur de quelques, unes de nos anciennes chroniques ²⁴⁰, erreur redressée d'ailleurs dans l'*Oriens christianus* et dans la *Sicilia sacra* de croire qu'il appartenait à la grande famille des Colonna de Rome. Nos chroniqueurs l'ont confondu avec un Colonna, son contemporain et son homonyme, archevêque de Messine ²⁴¹.

La première mention que nous ayons de lui dans les actes officiels se rapporte à l'année même de son arrivée en Chypre. Par une lettre de 1319, qui put lui être remise avant son embarquement pour Famagouste, le pape le chargeait de veiller conjointement avec l'évêque de Catane et l'évêque de Savone, à l'observation de la trêve d'un an imposée à la république de Gènes et au roi de Chypre, afin

²³⁵ Amadi, ann. 1319, fol. 238.

²³⁶ Ughelli, *Ital. sacra*, t. III, col 445. Du Cange, *Fam. d'Outremer*, p. 848-849; tout l'article de Jean est confus.

²³⁷ Mattei, *Hist. ecl. Pis.*, t. II, p. 53, not. Un de ses neveux, témoin au traité de Chypre du 4 septembre 1329 est appelé: *Dominus Angelus Ricardi Petri Jaquinti. de Urbe*. (Not. *Hist. de Chypre*,

t. II, p. 142). Sa mère est nommée ailleurs: *domina Jacoba*. (Mattei, t. II, app., p. 25 n.)

²³⁸ Amadi, Fl. Bustron, Lorédano.

²³⁹ *Assises*, t. II, p. 384.

²⁴⁰ Le Quien, t. III, col 1207; Rocco Pirri, *Sicilia sacra*, t. I, p. 405-406, 1733.

²⁴¹ Rinaldi, 1319, § 10. Cf. 1317, § 35; 1318, § 17; 1320, § 47.

d'amener s'il était possible une paix définitive entre les deux pays ²⁴². De 1320 à 1325, nous le voyons promulguer à l'exemple de ses prédécesseurs plusieurs constitutions disciplinaires, qui sont comme autant de prédications à l'adresse du clergé et des fidèles de l'île. Défense est faite aux clercs de porter des boutons d'or ou d'argent et de s'occuper de commerce. On flétrit les faux témoignages. On menace d'excommunication tout usurpateur des biens ecclésiastiques et particulièrement des biens de la métropole ²⁴³.

Par une décision spéciale ²⁴² Jean de Polo interdit absolument l'entrée des monastères de religieuses de Nicosie à toute personne, clerc ou laïque, non munie d'une autorisation de l'archevêché. La défense n'admet d'exception qu'en faveur du confesseur des religieuses, en faveur des deux reines, des sœurs du roi et de leur suite. La perhabitation s'étendait donc à Isabelle d'Ibelin, veuve du roi Hugues III, à Constance d'Aragon, femme d'Henri II, et à ses sœurs, la princesse de Galilée, demeurant en Chypre, et aux autres princesses mariées dans les maisons d'Arménie et d'Aragon.

Le roi Henri II, toujours languissant, allait souvent se reposer avec quelques membres de sa famille et de sa maison dans une habitation de plaisance qui se trouvait à Strovilo, à une demi-lieue de Nicosie. Le soir du 30 mars 1324, l'archevêque Jean, l'évêque de Famagouste, l'évêque de Paphos et une assez nombreuse société de chevaliers accompagnèrent le roi dans sa promenade à Strovilo et prirent congé de lui vers minuit pour rentrer à Nicosie. Ils apprirent le matin, que le roi s'était couché peu après leur départ et avait rendu le dernier soupir dans son lit, sans bruit et sans témoins ²⁴⁴. La haute cour s'étant aussitôt assemblée, le connétable du royaume, Hugues de Lusignan, neveu du prince défunt, fit constater suivant l'usage sa parenté et ses droits d'hérédité par les liges et reçut leur hommage. Le 15 avril suivant, il fut couronné à Sainte Sophie avec sa femme, Alix d'Ibelin ²⁴⁵, par l'archevêque Jean, qui reçut sur les saints Évangiles son serment de respecter les usages du pays et de sauvegarder les droits de l'église ²⁴⁶. Ainsi commença le règne d'Hugues IV, le plus calme et le plus prospère de tous les règnes que les Lusignans ont eu en Chypre.

²⁴² Constitutions du 7 avril 1320, en 19 articles. Labbe, *Council.*, t. XI, col. 2421-2427; constitution du 31 août 1323, *Ibid.*, col. 2428-2431-2429, art. 2 à 5; autre du 22 janvier 1324, *ibid.*, col. 2429-2431, art. 6 à 8; autre du 30 mars 1325, *ibid.*, col. 2431, cost. 9.

²⁴³ Constitution du 17 juin 1321. Labbe, *Council.* 2428, art. 1.

²⁴⁴ Amadi, fol. 239; Loredano, *Hist.*, l. V., p. 290.

²⁴⁵ « Et li a coronati tutti doi l'arcivescovo Joan » del Conte predicator. » Amadi, fol. 230. Loredano, p. 295; Fl. Bustron, fol. 1150 v.°

²⁴⁶ « Et le dit monseigneur Hugue s'agenouilla et » jura sur les saintes Évangiles en la main de sire » Johan, arcevesque de Nicosie, le serment ». *Assises de Jerus.*, t. II, p. 422.

Nous retrouvons dans les documents des témoignages de la sollicitude de l'archevêque pour son église. La forme coordonnée dans laquelle nous sont parvenues quelques unes de ses constitutions ²⁴⁷ montre les soins qu'il apportait à assurer la conservation des actes de son administration. On lui doit une mesure du même ordre et plus utile encore dans ses résultats historiques, c'est la confection du premier *Cartulaire de Sainte Sophie*. Durant le cours de l'année 1322, il fit exécuter sous sa surveillance directe l'enregistrement des actes de l'église latine de Chypre, dont les originaux ou les copies se trouvaient un peu disséminés dans les coffres et les livres de la cathédrale. Des commissaires attitrés, juges et notaires, réunirent ces pièces dans la grande chambre de l'archevêché, en reconnurent la sincérité et les firent transcrire dans un registre spécial. Ce premier recueil qui comprend les actes de 1195 à 1292 sauf l'intercalation postérieure d'une bulle de 1492 (n.º 94) répond aux 106 premiers numéros du cartulaire actuel de Sainte Sophie conservé à Venise, cartulaire exécuté en 1524 sous l'archevêque Abdobrandino des Ursins. Le recueil de l'archevêque Jean forme en réalité le premier noyau et la plus considérable partie de ce recueil, car dans son ensemble et avec ses divers suppléments, le manuscrit de Venise ne renferme que 140 pièces environ.

La formation du premier cartulaire par l'archevêque Jean, en 1322, est ainsi rappelée en tête du ms. de Venise, après la propre déclaration d'Aldobrandino des Ursins : « In nomine Domini, amen. Anno » a Nativitate ejusdem millesimo trecentesimo vigesimo secundo, » indictione quinta, tempore domini Johannis pape XXII, ac reve- » rendi in Christo patris domini fratris Johannis, archiepiscopi Ni- » cosiensis. Hoc est exemplum quorundam privilegiorum, litterarum » apostolicarum, regum, legatorum sedis apostolice, baronum ad ec- » clesiam Nicosiensem spectantium in thesauro ejusdem ecclesie re- » pertorum; quarum tenor inferius denotatur ²⁴⁸. » Le travail de transcription fut terminé le 9 juillet 1322. La mention suivante inscrite après le certificat des délégués, à la fin de la pièce n.º 106, le constate : « Actum Nicosie, in magna camera dicti domini archie- » piscopi, anno Domini millesimo trecentesimo vigesimo secundo, » indictione quinta, die nono Julii, presentibus dominis Guillelmo de » Aricio, canonico plebis Sancte Marie civitatis ejusdem, officiali » ejusdem domini archiepiscopi, fratre Marco de Vicentia, ordinis » Predicatorum, etc. ad hec specialiter vocatis et rogatis ».

Il est à remarquer que le cartulaire de l'archevêque Jean, pas plus que le supplément qu'y ajouta plus tard Aldobrandino des Ursins,

²⁴⁷ Labbe, *Council.* t. XI. art. 2. col. 2424.

²⁴⁸ *Cartul. de Sainte Sophie*, n.º 1.

ne renferme pas les constitutions émanées des archevêques dont nous avons eu l'occasion de parler plusieurs fois. On n'a guère transcrit dans le cartulaire que les actes réglant l'organisation de l'église latine en Chypre, et une partie des actes relatifs aux propriétés de l'église provenant de donations, d'achat ou de fondations pieuses²⁴⁹. Les décrets, les statuts capitulaires ou synodaux et tous les actes concernant la discipline ecclésiastique étaient évidemment copiés dans un recueil, ou dans des recueils différents. C'est par un registre de cette sorte que nous sont parvenues, sous le titre de *Constitutiones Nicosienses*, plusieurs conciles et les décisions administratives des archevêques de Nicosie de l'an 1248 à l'an 1354, qui forment une si précieuse annexe du tome XI des *Conciles* de Labbe²⁵⁰.

En 1326, Jean del Conte fit transcrire à la suite de son cartulaire les pièces numérotées aujourd'hui 107 et 108, qui sont des actes de 1243 et 1245. Plusieurs années après sa mort, en 1339, on ajouta encore, avec les procédés ordinaires de l'enregistrement officiel, la pièce n.º 109 qui est du 20 janvier 1327 et qui appartient au temps de son épiscopat. Jean avait confirmé par cet acte une fondation pieuse du sénéchal de Chypre, Guy d'Belin. Les certificats joints à la transcription décrivent très en détail le sceau et le contre-sceau de l'archevêque. Le sceau oblong, en cire rouge et incrusté dans une gangue de cire commune était appendu à la pièce par des lacs de soie rouge. Il représentait dans la partie supérieure la Transfiguration de N. S., au-dessous un prélat en habits pontificaux; tout autour était la légende: *S. fratris Johannis, ordinis Predicatorum, Dei gratia, archiepiscopi Nicosiensis*. Le contre-sceau, rond et en cire rouge, avait au centre un aigle et autour la légende: *S. fratris Johannis, Dei gratia, archiepiscopi Nicosiensis*²⁵¹.

L'archevêque Jean paraît avoir eu une dévotion particulière pour la fête de la Transfiguration de N. S. qui se célèbre au 6 août. Cette date se rattachait probablement à quelque circonstance mémorable de sa vie. On vient de voir qu'il avait adopté la Transfiguration comme emblème particulier de son sceau pontifical; il fit représenter encore la scène miraculeuse du Thabor en broderie sur un grand tapis dont il fit présent à l'église de Sainte Sophie avec d'autres riches orne-

249 On y cherche vainement deux bulles pontificales, l'une du 27 août 1326, l'autre du 8 mars 1336, toutes deux importantes et relatives au village de Simolopho situé dans le diocèse de Nicosie. Il s'agissait de savoir si les patriarches de Jérusalem, alors propriétaires de ce village, devaient payer la dime de ses revenus à l'archevêque. La dime fut déclarée exigible si elle n'excédait pas 120 florins d'or. Bibl. Nat., MSS. Suarez, XXIII, fol. 198. *Arch. de P. O. L.*, pp. 273, 281.

250 T. XI, 2.º part, col. 2376-2441.

251 Le sceau du chapitre de S.^{te} Sophie appendu également à l'acte, était en cire noire, sur lacs de soie rouge. Au centre, sept têtes de chanoines, autour la légende: *Sigillum capituli Nicosiensis*. Le contre-sceau représentait deux têtes de saints avec la légende: *S. Barnabas, S. Nicanor*.

ments. En même temps, il embellissait son église de peintures murales; il y ajoutait des chapelles, une galerie et quelques ouvrages extérieurs²⁵². Il suivait ainsi l'exemple de ses prédécesseurs, qui tous avaient tenu à honneur de continuer l'œuvre d'Albert et d'Eustorge. Le plan et les premiers travaux de l'édifice durent être modifiés vraisemblablement dans le siècle qui s'était écoulé depuis la pose de la première pierre. Jean II ne donna pas même à l'église de Sainte Sophie le dernier complément, qu'elle n'a peut-être jamais reçu. Mais l'ensemble de l'œuvre étant suffisamment avancé dans toutes ses parties, Jean II fit la consécration solennelle du monument le 4 novembre 1326.

Les chroniques chypriotes mentionnent ces travaux et la générosité de l'archevêque Jean pour les clercs et pour les pauvres de son église dans différents passages qu'il serait trop long de citer ici²⁵³.

Jean del Conte n'était pas d'ailleurs absolument renfermé dans les choses ecclésiastiques. Sa position et sa naissance l'appellèrent plus d'une fois à prendre part utilement aux affaires politiques du royaume de Chypre. Dès l'année 1319, le pape l'avait chargé de s'employer à prévenir des hostilités entre les Génois et les Chypriotes, afin de donner le temps aux négociateurs de chercher une base de paix acceptable²⁵⁴. Il fallut encore dix années d'efforts et de pourparlers continus pour arriver à conclure un traité, tant étaient grandes les exigences des Génois et la légitime irritation des Chypriotes contre les corsaires, que protégeait la république²⁵⁵. Il avait été plus facile de s'entendre avec les Vénitiens. Un traité, préparé par l'archevêque Jean²⁵⁶ et signé à Nicosie le 4 septembre 1328, renouvela les avantages que les accords antérieurs avaient donnés aux sujets de la république en Chypre.

Les calamités publiques offraient à l'archevêque l'occasion d'exercer son infatigable charité. En 1330, au mois de novembre, des inondations extraordinaires survenues dans l'île ayant particulièrement sévi à Nicosie, il ouvrit sa demeure et les églises de Nicosie aux malheureuses victimes du désastre, et leur livra les provisions entières de blé qui se trouvaient réunies dans les greniers de l'archevêché²⁵⁷. C'est à ce dernier trait que s'arrête ce que nous savons de sa vie.

252 Amali, fol. 242. *Documents nouveaux. Mélanges*, t. IV.

253 *Docum. Nouv. Mélanges*, t. IV, p. 352.

254 Rinaldi, 1319, §10, ci-dessus., p. 561.

255 *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 157, 158. Traité de Nicosie de 1329. L'archevêque Jean n'assista pas à sa conclusion.

256 « Infrascriptus est tractatus reverendi in Christo patris domini Johannis, archiepiscopi Nicosiensis, factus inter etc. » *Hist. de Chypre*, t. II, p. 112. Parmi les témoins signant au traité se trouve un

neveu de l'archevêque ainsi nommé: *Dominus Angelus Ricardi Petri Jaquithi de Urbe, nepotis dicti domini archiepiscopi.*

257 « Quelli che poteno scampar del fiume an-
doronno in l'arcivescovado, a quelli l'arcivescovo
Joanne fece molte helemosine però che ogni giorno
dava a ciascun de essi un pan; et haveve dei gra-
nari de formento et fece cridar per la terre che
venissero a tuor formento per viver; et così su-
stenne la povera gente. Et li altri che non po-
teno habitar in l'arcivescovado habitarono a santa

En rappelant sa mort, survenue le 1^{er} août 1332, les chroniques renouvellent l'éloge de son dévouement pour son église, pour son clergé, pour les pauvres, pour tous les gens malheureux ou délaissés que pouvaient assister ou diriger ses conseils et ses ressources, les veuves, les orphelins, les jeunes filles dépourvues de dot.

Le souvenir de ses vertus et de son inépuisable bienfaisance²⁵⁸ s'est conservé en dehors de l'île de Chypre, car sa générosité, même après son établissement à Nicosie, n'oublia pas les églises de Toscane. On lit, à la date de son décès dans le mémorial particulier des Dominicains de Sainte Marie Nouvelle de Florence, qui avaient été plusieurs fois l'objet de ses munificences, que l'archevêque Jean de Polo mourut dans un dénûment presque absolu, parce qu'il ne gardait rien pour lui du magnifique revenu de 25,000 florins d'or dont il disposait: « Dominus frater Johannes de Polo, romanus, ordinis fratrum Predicatorum, et archiepiscopus Nicosiensis, de insula Cyprum migravit ad dominum in calendis Augusti MCCCXXXII, in dicta insula, cum magno honore et gratia totius populi, propter quod de XXV milia florenis auri quos habebat in redditibus nichil sibi reservabat, sed omnia pauperibus (et religiosis mendicantibus) erogabat, nolens de crastino cogitare²⁵⁹ ». Plusieurs actes conservés dans les archives du monastère portent cette mention: « De pecunia fratris Johannis de Roma, archiepiscopi Nicosiensis²⁶⁰ ».

Jean del Conte continua dignement, comme on le voit, l'œuvre des Eustorge et des Hugues, qui avaient honoré le siège de Nicosie dans le siècle précédent par leur bienfaisante et vigilante administration. Rien ne dépérit sous son successeur.

XII. LE CARDINAL ÉLIE ou HÉLIE DES NABINAUX ou DE NABINAUX. 1332.

Par une lettre du 16 novembre 1332, donnée à Avignon, Jean XXII nomma frère Elie de Nabinaux, *Elias de Nabinalis*, religieux franciscain et professeur de théologie, à l'archevêché de Nicosie²⁶¹. Le sujet

²⁵⁸ Sophia et in li monasterii et per le giesie ». Amadi, ann. 1330, fol. 241. Fl. Bustron 2.^e partie. MS. de Londres, fol. 3.

²⁵⁸ *Docum. nouv. Mélanges*, t. IV, p. 353.

²⁵⁹ Mattei, (*Hist. eccl. Pisane*, t. II, p. 53, n.) qui cite ce précieux fragment dans sa notice sur Hugues de Fagiano, (*Mem. di più illustri pisani*; t. IV, p. 111). Cf. not. *Hist. de Chypre*, t. II, p. 72, n.^o 3.

²⁶⁰ Mattei, *Hist. eccl. Pis.*, t. II, p. 58, n. En 1325, l'archevêque de Nicosie avait donné à la cathédrale de Pise un grand amit brodé avec inscription, que l'on plaçait encore devant l'autel principal au jour commémoratif de la consécration de l'église, du temps de Mattei, *Hist.*, t. II, app. p. 25, n. ²⁶¹ Wadding, *Annal. Minor.*, t. VII, 2.^e édit. reg. pontif., p. 449.

nommé directement par le S. Siège pour remplacer l'archevêque Jean, se trouvait en Europe et probablement dans le couvent de son ordre à Avignon. Amadi rappelle en ces termes son élection, son arrivée en Chypre et son retour en cour de Rome : « Dapoi fu » fatto arcivescovo un Helia, frate minor, qual era in la corte de » Roma. Et vene in Cypro, et poi fu citato per il papa de andar a » Roma ; et andato , fu fatto cardinale ²⁶² ».

Baluze conjecture, avec vraisemblance, d'une lettre apostolique dans laquelle un Raymond de Nabinaux, du diocèse de Périgueux, est qualifié de damoiseau, que la famille même de l'archevêque de Nicosie était de quelque noblesse et appartenait au Périgord ²⁶³. On trouve dans cette province une localité de Nabinaux ²⁶⁴ qui est peut-être le berceau de sa famille. Plusieurs personnes du même nom et probablement de la même parenté, de *Nabinalis* ou *Nabinallis*, étaient alors fixés en Chypre. Du temps même du nouvel archevêque, Léger de Nabinaux fut doyen du chapitre de Sainte Sophie ²⁶⁵, position considérable, qui désignait souvent le titulaire au choix des chanoines et de la cour de Rome pour passer à un siège épiscopal.

La bulle de nomination d'Élie exposait les principes nouveaux qui prévalaient alors dans l'église au sujet des nominations d'évêques. Les papes, surtout depuis leur établissement à Avignon, avaient pris l'habitude de pourvoir d'autorité aux évêchés vacants, sans autre désignation ni contrôle, que ceux de leurs propres agents. Bien plus, l'usage s'était établi de dispenser souvent de l'obligation de la résidence les clercs ainsi nommés à des évêchés ou à des abbayes, et de les autoriser à gérer leurs bénéfices en simples commendes. Que de fâcheux abus ne soient sortis à la longue de ces nouvelles pratiques, nul ne le conteste. Mais il faut reconnaître aussi que cette extension du pouvoir apostolique, légitimée d'ailleurs par l'adhésion universelle de l'église, a eu pendant longtemps de grands avantages. Il permit aux souverains pontifes d'appeler dans leurs conseils et d'employer dans les affaires publiques les hommes le plus recommandables de la chrétienté entière par leurs talents et leur expérience. Pour nous, en restant dans les limites de notre simple exposition historique, nous pourrions voir la doctrine nouvelle nous donner la raison des fré-

²⁶² Amadi, fol. 242.

²⁶³ Benoît XII charge l'évêque de Famagouste d'absoudre Raymond de Nabinaux, *domicellum Petragoricensis diocesis*, et Pierre de Milhet, citoyen de Toulouse, de l'excommunication qu'ils avaient encourue pour avoir visité le S. Sépulcre sans la permission nécessaire. Lett. de déc. 1336, déc. 1337. *Ex rubric. anni 3 Bened XII, c. 9.* Baluze, *Vite pap. Avénion*, t. I, col 886; cf. notre *Hist. de Chypre*, t. III, p. 736, n. 2.

²⁶⁴ Près d'Aubeterre, ancien diocèse de Périgueux. *Vie de Gourgues, Dict. de la Dordogne.*

²⁶⁵ En 1339, 1340 et peut-être avant. Labbe, *Concil.*, t. XI. *Constit. Nicos*, col. 2400, 2432; *Cartul. de S.te Sophie*, n.° 109, charte de 1339, dans la quelle figure Itier de Nabinaux, religieux franciscain.

quentes absences de nos archevêques et nous devons constater qu'il n'en résulta rien de très avantageux ni pour l'église ni pour l'île de Chypre. Du vivant même de Jean del Conte, le pape avait eu la pensée de faire administrer la métropole de Nicosie en commende, afin de rappeler et de garder auprès de lui frère Jean ²⁶⁶. La mort trop prompte de l'archevêque empêcha de donner suite à ce projet. Mais la mesure fut appliquée souvent sous ses successeurs.

Peu de temps après son arrivée en Chypre, l'archevêque Élie effectua la tournée pastorale de sa province. Il ne nous dit pas ce qui put le satisfaire dans cette visite. Rarement les documents ecclésiastiques rédigés dans ces circonstances renferment l'expression d'une grande satisfaction. Toujours désireux du mieux, afin de prévenir le relâchement, les inspecteurs; comme les prédicateurs, sont surtout amenés à signaler les imperfections et les défauts. Élie se plaignit de ce que les décrets rendus antérieurement pour l'honneur du culte et de la discipline cléricale restaient stérilement comme une lettre morte sur le parchemin ²⁶⁷. Dans une constitution, dont la date n'a point été conservée, il recommande d'une manière générale l'exécution des lois et des constitutions disciplinaires promulguées par les envoyés du S. Siège et les archevêques « en tant que ces dernières » n'auraient rien de contraire aux décisions des légats apostoliques ²⁶⁸ ». Frappé des inconvénients qu'offrait la nomination de chanoines surnuméraires ou expectants, il défendit à tous les clercs investis de titres semblables d'occuper au chœur des places de chanoines, d'en porter le costume, de prendre part aux votes et d'agir en quoi que ce fût comme chanoines, avant d'être effectivement pourvus d'une prébende canoniale ²⁶⁹.

La constitution relative à cette question est, comme la précédente, dépourvue de date. De ce qu'elle se trouve imprimée dans la collection des conciles à la suite d'une constitution de 1251, on lui avait attribué la même date et on en avait fait la base principale de l'existence d'un premier Élie, archevêque du XIII.^e siècle ²⁷⁰. Elle est incontestablement du successeur de Jean II, de notre Élie de Nabinoux, dont elle porte le nom et la formule diplomatique habituelle : *Nos frater*

²⁶⁶ La bulle de nomination d'Élie le constate.

²⁶⁷ « Nostram provinciam visitantes.... constitutiones et leges invenimus, sic potius membranas occupasse quam in aliquo fructu attulisse.

²⁶⁸ Labbe, *Concil.*, t. XI, col 2431. *Helie, arch. Nicos. constitutio qua predecessorum constitutiones innovat.* Cette constitution se trouve à la fin d'une série de décrets ou canons de 1248, 1254, 1298 (concile de Limassol) 1313, 1320, 1321, 1324 des légats Eudes de Tusculum, et Pierre de Rodez, et des archevêques Hugues I, Gérard et Jean II

qu'elle semble particulièrement avoir en vue de renouveler.

²⁶⁹ Labbe, *Concil.*, t. XI, col. 2400. Cette constitution ouvre la Collection des décrets et canons de 1248 à 1324, que termine l'autre constitution sans date de l'archevêque, Élie rééditant les actes de ses prédécesseurs. Élie, la présenta plus tard à l'adoption du concile de 1340, pour la rendre obligatoire dans les autres diocèses, ce qu'il n'obtint qu'en partie. Cf., col. 2438, art. 6.

²⁷⁰ Voy. ci-dessus, notes 130-132.

*Helias, Dei et apostolice sedis gratia, archiepiscopus Nicosiensis*²⁷¹. La clause relative à l'intervention apostolique assez usitée dans nos documents chypriotes depuis la fin du XIII.^e siècle, fut dès lors presque constante.

Une des choses qui préoccupaient le plus Élie c'était de conserver l'intégrité de la foi catholique parmi les clergés de l'île de Chypre, où se trouvaient tant de prêtres et d'églises de rites divers, des Grecs, des Syriens, des Maronites, des Chaldéens, et beaucoup d'Arméniens. Il aurait voulu plus encore; il s'efforçait de faire adopter aux Orientaux les usages latins dans l'administration des sacrements et la célébration des offices. Benoit XII, en le remerciant de magnifiques présents envoyés de Chypre, le loue chaleureusement du zèle qu'il montrait pour développer ainsi l'influence et l'autorité des pratiques latines.²⁷² Il paraît qu'Élie obtint sans contrainte et spontanément de plusieurs clergés indigènes des promesses et des efforts sincères à cet égard. Un concile provincial, réuni sous sa présidence dans la grande salle du palais archiépiscopal au mois de janvier 1340²⁷³, reçut des Orientaux une déclaration des plus satisfaisantes. Léger de Nabinaux, doyen de Sainte Sophie, et parent vraisemblablement de l'archevêque, est nommé parmi ceux des assistants au concile qui entendaient également le latin et le grec. Des interprètes servirent pour les autres langues. L'assemblée adopta un symbole de foi catholique en huit articles confirmant les constitutions des conciles antérieurs.

Le plus important, en ces matières, n'était pas d'arriver à la rédaction d'un Credo commun pour toutes les communions dans les questions de foi; ni même d'obtenir la promesse d'une certaine uniformité dans les pratiques générales de la religion, uniformité qui admettait la diversité des langues et de certains usages. Le difficile était d'assurer l'exécution de ces mesures, par les successeurs de ceux qui les avaient arrêtées. L'histoire atteste qu'il n'en fut pas toujours ainsi. En Chypre comme ailleurs, il y eut souvent des luttes fâcheuses entre les divers rites et l'équité ne permet pas de dire si le conflit fut provoqué par un zèle trop exigeant de la part des ministres latins, ou par un véritable oubli des conditions acceptées par les Orientaux.

Une certaine latitude était d'ailleurs laissée aux évêques latins en

²⁷¹ Labbe, *Concil.*, t. XI, col. 2400, 2439. La chancellerie emploie la même formule dans le *vidimus* de l'acte de son prédécesseur Jean du 20 janvier 1327, dressé à l'archevêché de Nicosie le 11 juin 1339: « Coram reverendo in Christo patre et domino domino fratre Helia, Dei et apostolice sedis gratia, archiepiscopo Nicosiensi ». *Cartul. de Ste Sophie* n.° 109. Voy. ci-dessus, note 265. La chancellerie royale ne s'astreignait pas à l'exacte précision

du formulaire ecclésiastique et nomme seulement Élie « pater dominus frater Helias, archiepiscopus Nicosie », comme ayant assisté à la conclusion du traité de Nicosie du 21 février 1338, négocié avec la république de Gènes. *Hist. de Chypre*, t. II, p. 178.

²⁷² Rinaldi, *annal.* 1338, § 72. *Litt. Bened.*, l. IV, *Ep. secret.*, 181.

²⁷³ Labbe, *Concil.*, t. XI, col. 2432-2439.

ce qui concernait les canons disciplinaires votés dans les conciles provinciaux. Les décisions ne devenaient obligatoires pour leurs diocèses respectifs qu'autant qu'elles étaient expressément et librement acceptées par eux. Chaque prélat avait la faculté de suspendre par son veto et dans son église l'exécution totale ou partielle d'une résolution qui ne lui paraissait pas opportune. C'est ainsi que l'évêque de Paphos, Eudes, refusa d'accepter pour son diocèse l'ancienne constitution d'Élie contre les chanoines surnuméraires, dont l'archevêque avait fait le 6.^e article des propositions soumises au concile de Nicosie : « Cui » constitutioni dictus dominus Odo, Paphensis episcopus, non con- » sensit; immo totaliter contradicit, nec vult ipsam locum habere in » sua Paphensi ecclesia²⁷⁴. » Eudes n'admit en outre qu'une partie déterminée du 1.^{er} canon relatif aux dimes²⁷⁵. Il est douteux qu'un tel droit fût reconnu aux évêques orientaux.

Le souverain pontife voulut récompenser ses services en lui donnant une position plus élevée, qui lui permit de prendre une part plus étendue et plus personnelle aux travaux de la cour apostolique. Le patriarcat de Jérusalem étant devenu vacant à la mort de Pierre de La Palu, Clément VI conféra cette dignité à Élie de Nabinaux, par une bulle du 12 juillet 1342²⁷⁶. Depuis la perte de la Terre Sainte, le prélat investi de ces fonctions était comme le délégué habituel du S. Siège dans le Levant. Il pouvait ainsi, suivant les besoins des temps, résider en Europe ou en Orient. La bulle de nomination établit nettement que du moment où Élie fut promu au patriarcat, il cessa d'être archevêque effectif de Nicosie²⁷⁷. Mais une nouvelle bulle du même jour, 12 juillet 1342, lui remit en commende²⁷⁸ l'administration spirituelle et temporelle de cette même église de Nicosie devenue vacante²⁷⁹. La bulle explique qu'Élie ne pouvant jouir des biens de la mense patriarcale occupés par les Sarrasins, il percevrait, comme par le passé, tous les revenus et les avantages des biens de l'archevêché de Nicosie, dont il était nommé administrateur²⁸⁰.

De nouvelles faveurs suivirent bientôt les premières. Le 22 septembre de la même année 1342, Clément VI fit sa première promotion de cardinaux, dans laquelle Élie fut compris au rang des car-

274 Labbe, t. XI, col 2438, art. 6 Cf., col. 2400.

275 *Ibid.*, col. 2437.

276 Wadding, *Annal. Minor.* 2.^e édit., t. VII, *Reg. pont.*, p. 494, n.^o 4, ann. 1, ep. 21. Lettre indiquée dans Rinaldi, 1312, § 24.

277 La suscription de la bulle de nomination ne le considère plus comme archevêque : « Venerabili » fratri Helie, olim archiepiscopo Nicosiensi, in patriarchatu Hierosol. electo ».

278 « Prædictam ecclesiam Nicosiensem tibi commendamus ».

279 « Ad presens vacante . . . sic vacanti ». Wadding, t. VII, *Reg. pont.*, p. 494, n. 5, ann. 1, ep. 20.

280 C'est peu après sa nomination au patriarcat que furent adressées à Élie de Nabinaux les lettres de Clément VI le chargeant d'accorder les dispenses nécessaires au mariage de Pierre de Lusignan, comte de Tripoli, fils aîné du roi Hugues IV, avec Echiève de Montfort, sa parente. Wadding, 1342, § 4, t. VII, p. 254.

dinaux-prêtres, et au titre de Saint Vital ²⁸¹. En même temps, le pape, considérant l'insuffisance de ses ressources personnelles ²⁸², l'autorisait à posséder plusieurs bénéfices ²⁸³. Il commença par lui donner en commende une abbaye dont le nom et le pays nous sont inconnus, en ajoutant la clause: *nonobstante quod professor ordinis Minorum existis* ²⁸⁴, employée dans les collations faites à des religieux mendiants.

La donation, qui put être suivie de plusieurs autres actes semblables, semblait annoncer la renonciation d'Élie à l'administration de l'église de Nicosie. Les circonstances de ce désistement, et sa date précise, nous sont inconnues. Mais il est certain qu'Élie de Nabinaux cessa d'avoir aucun droit et ne put porter aucun titre procédant de l'archevêché de Nicosie, au moins à partir du mois d'août 1344 ²⁸⁵. Nous trouvons à cette date un nouvel archevêque, Philippe, entièrement nanti du titre et des droits qu'avait eus Élie avant lui, et ce fait, hors de contestation possible, n'est pas la moindre difficulté chronologique qu'il y ait à concilier avec le récit du voyage, d'ailleurs si plein d'intérêt, de Ludolphe de Suchen en Orient. Conformément à l'opinion commune, nous avons considéré la relation de Ludolphe comme de l'année 1350; et nous avons cité ce passage où le pèlerin, qui observa tant de faits intéressants, parle de l'archevêque de Nicosie: « Metropolitanus Nichossiensis, temporibus meis, fuit frater de » ordine Minorum, nomine Helyas. Hunc Clemens papa promovit » in cardinalem ²⁸⁶ ». Mais, quelque soit l'époque à laquelle Ludolphe ait effectué son voyage et écrit sa relation, les circonstances qu'il rappelle ici sont nécessairement antérieures au mois d'août 1344.

Ludolphe d'ailleurs, bien qu'il ait séjourné quelque temps en Chypre, ne put voir l'archevêque de Nicosie, qui se trouvait très sûrement en Europe à l'époque de son voyage. Il en parle donc sur ouï dire.

Élie de Nabinaux paraît en effet être retourné en Europe peu après son élévation au cardinalat, s'il n'y était déjà; et il ne semble pas s'être écarté beaucoup depuis lors de la cour apostolique. Il assista au chapitre général de l'ordre de S. François tenu à Marseille dès l'année 1343 ²⁸⁷. Du Cange ²⁸⁸ et Wadding confondent notre Élie de Nabinaux avec Elie de Saint Yrieix, et les deux savants historiographes

²⁸¹ *Vita Clement. IV*, ap. Baluze, *Vite pap.*, t. I, col. 244, 285, 301. Wadding, ann. 1342, § 5.

²⁸² Wadding, t. VII, p. 317.

²⁸³ Bulle du 25 septembre 1342, indiquée par le P. Melissan, dans ses additions à Wadding, t. VII, p. 317.

²⁸⁴ Bulle du 5 octobre 1342, indiqué par le P.

Melissan, t. VII, p. 317. Ciacconius, *Vite pap. et cardin.*, t. II, col. 497.

²⁸⁵ *Docum. nouv. Mélanges*, t. IV, p. 361.

²⁸⁶ *Hist. de Chypre*, t. II, p. III.

²⁸⁷ Baluze, *Vite*, t. I, col. 836.

²⁸⁸ *Familles d'Outre-Mer*, p. 736. Patriarches de Jérusalem.

se trompent encore en disant que le titre cardinalice d'Élie était l'évêché d'Ostie et Velletri. Les registres du Vatican consultés par Coutelier et par Ciaconius portent que notre archevêque Elie fut seulement cardinal-prêtre au titre de S. Vital²⁸⁹ Nous avons pensé avec Baluze et Suarez que l'archevêque Elie de *Nabinaux* conserva le titre de patriarche de Jérusalem jusqu'à la fin de sa vie, qui se prolongea jusqu'en 1350, si ce n'est jusqu'en 1367. Mais des témoignages irrécusables établissent que la dignité et les droits du patriarcat étaient passés en d'autres mains dès l'année 1345²⁹⁰.

Baluze a dit qu'Élie de Nabinaux mourut en 1350, par le motif que le titre cardinalice de S. Vital fut attribué cette année même à un autre membre du sacré collège²⁹¹. La raison ne nous paraît pas suffisamment probante; les titres cardinalices n'étaient point incommutables même entre dignitaires d'ordre égal; Élie, cardinal de S. Vital, a pu survivre à l'année 1350, sous un nouveau titre, supérieur ou égal à celui de S. Vital. Il a donc pu, comme l'écrit Ciaconius, en rappelant qu'il a composé divers ouvrages sur la vie contemplative et sur l'Apocalypse, il a pu participer en 1352 à l'élection d'Innocent VI, et en 1362, à la nomination d'Urbain V. D'après Ciaconius, il mourut à Avignon le 4 des nones, ou le 4 octobre 1367, et fut inhumé en cette ville dans le couvent de son ordre²⁹².

XIII. PHILIPPE I^{er} DE CHAMBARLHAC, 1344.

Philippe de Chamberlhac, dont on a aussi écrit le nom Chamberlhac, était d'une ancienne famille de chevaliers périgourds, formée au bourg d'Agonac, à 2 lieues de Périgueux. Il était oncle de Pierre de Chamberlhac, que le roi Charles VII avait nommé sénéchal de Périgord²⁹³. Plusieurs de ses parents sont cités au XII^e et XIII^e siècle parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de la Chancelade; et, le monastère de Ligeux eut, au XIV^e siècle, quatre abbesses de sa famille.

M. de Montégut, président du tribunal de Limoges, a le premier identifié l'archevêque de Nicosie avec un prélat jusqu'ici à peu près

²⁸⁹⁻²⁹⁰ *Vite pap. et cardin.*, t. II, col. 497. Édité Oldoin.

²⁹¹ *Vite pap. Avenion*, t. I, col. 837.

²⁹² *Vite pap. et cardin.*, t. II, col. 497. Le Cardinal Elie de St Yrieix, cardinal-évêque d'Ostie et Velletri, doyen du sacré collège, avec lequel il est si facile de confondre notre Elie de Nabinaux, était mort quelques mois avant lui, le 6 des ides de mai

(10 mai 1367). Ciaconius l'avait dit et ses nouveaux éditeurs se trompent en le corrigeant pour substituer à cette date celle du 4 octobre 1367, qui est la date du décès du cardinal de Nabinaux (*Vite*, t. II, col. 533).

²⁹³ MM. de Courcelles et Saint Allais, *Nobiliaire universel*, t. XVII, p. 147, n. in 8.^o

inconnu et que l'on voit occuper successivement les sièges de Sion, de Nice et de Bordeaux, sous les noms incertains et inexplicables de *Philippe Gaston*, *Philippe de Gascon*, *Philippe de Gascogne*, ou simplement *Philippe*²⁹⁴. La découverte de M. de Montégut jette un jour tout nouveau sur la vie et les actes de notre archevêque, dont il se propose d'écrire une biographie détaillée. Nous ne pouvons qu'indiquer ici sommairement les faits principaux de cette digne carrière.

Philippe de Chambarlhac fut un savant prélat, docteur en lois et en théologie, souvent employé par le pape et par divers princes dans de graves affaires religieuses et politiques. On le voit de 1333 à 1338, chapelain du pape à Avignon, chanoine de S. Pierre à Rome, recteur du patrimoine de S. Pierre en Toscane²⁹⁵, archidiacre de Gand au diocèse de Tournay²⁹⁶.

Nommé évêque de Sion dans le Valais le 22 mai 1338²⁹⁷, il fut transféré en 1342 au siège de Nice en Provence, et peu de temps après placé à la tête de l'église chypriote.

La formule dont il use dans ses actes de métropolitain: « *permissione* » *divina et sanctæ sedis apostolicæ gratia archiepiscopus* » indique que sa nomination émanait du choix direct et spontané de la cour romaine. Nous n'avons pas la date précise de cette nomination, mais un acte dressé à Nicosie le 30 août 1344, constate que Philippe était alors en possession de sa nouvelle dignité, bien qu'il ne ne fût pas encore rendu dans l'île de Chypre²⁹⁸.

Avant de l'envoyer dans sa province, Clément VI voulut le munir de faveurs et d'autorisations exceptionnelles, pour faciliter son administration lointaine et le dispenser de recourir à la cour apostolique dans les cas secondaires de la juridiction gracieuse et même délictueuse. Une première série de huit bulles fut expédiée à cet effet à la chancellerie d'Avignon le 16 juillet 1345²⁹⁹. Par ces lettres, le pape lui donnait le pouvoir d'absoudre tout coupable ayant encouru l'excommunication pour la visite non autorisée du S. Sépulcre³⁰⁰, le droit d'accorder deux cents rémissions de délits ou voies de fait quelconques, hormis l'effusion de sang, contre les ecclésiastiques³⁰¹, et la faculté

294 En attendant la publication de la biographie de Philippe de Chambarlhac, nous devons renvoyer à une savante publication de M. l'abbé Grimaud, archiviste de Sion, dans laquelle les heureuses découvertes de M. de Montégut sont déjà constatées. *Doc. sur le Valais*, t. IV, 1880.

295 En 1337, notamment. Gregorovius, *Hist. de Rome au Moyen-Age*, trad. ital., t. VI, p. 231; Theiner, *Col. diplom. Sanctæ Sedis*, t. I, et II.

296 En 1338. *Mém. de la soc. hist. et litt. de Tournay*, t. XVI, 1867. *Archidiaques de Tournay*, par Mgr Voisin, p. 28, 29.

297 M. de Montégut. Le Gallia et le P. Gams disent le 8 juin.

298 *Doc. nouv. servant de preuves à l'histoire de Chypre*, dans les *Mélanges hist.*, t. IV, pag. 361.

299 *Cartul. de Ste Sophie*, n.º 115, 116, 119-123.

300 *Cartul. de Ste Sophie*, n.º 115. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 736.

301 *Cartul.*, n.º 116.

enfin d'autoriser cent personnes de son choix à faire le pèlerinage du S. Sépulture, nonobstant les défenses générales qui subsistaient ³⁰². On sait que le but de ces prohibitions était de restreindre le plus possible la source des profits considérables que rapportait au sultan la visite des saints lieux par les péages exigés des pèlerins.

Pour ce qui le concerne plus directement, le pape autorise Philippe à conférer les ordres ecclésiastiques ³⁰³ à toute personne attachée à sa maison comme commensal ³⁰⁴, et à nommer notaire apostolique tout clerc agréé par lui à la condition qu'il ne fût ni marié, ni ordonné ³⁰⁵. Il lui donne en outre la prérogative spéciale d'accorder cent jours d'indulgence à ses auditeurs, quand il prêcherait ou qu'il officierait, soit publiquement, soit devant le roi ou la reine de Chypre ³⁰⁶. En même temps, le pape, sachant son désir de visiter personnellement le S. Sépulture, l'autorise à faire son pèlerinage particulier avec une suite convenable ³⁰⁷. Enfin, il lui donne d'une manière générale toute liberté de s'absenter de l'île de Chypre et d'y revenir suivant les circonstances et quand il le jugerait opportun ³⁰⁸. Ces deux dernières lettres, transcrites comme les précédentes au *Cartulaire de Nicosie*, portaient des apostilles qui semblent avoir été écrites par l'archevêque lui-même : « *Littera quod possimus cum decenti comitiva Sanctum* » *Sepulcrum et alia loca visitare; Littera ut possimus eundo vel redeundo* » *exire insulam Cipri, quandocumque nobis videbitur expedire* ».

Les soins de prévoyance qu'exigeait la création de chapelles nouvelles et le paiement des dimes ecclésiastiques préoccupèrent aussi le pape. Il ordonna à l'archevêque de défendre absolument à ses prêtres d'aller célébrer les offices dans les chapelles privées que les seigneurs se plaisaient à faire construire dans leurs demeures, avant qu'on n'eût assuré une dotation effective à chacun de ces oratoires ³⁰⁹. Il fit expédier des bulles pour prier le roi d'obliger les chevaliers à payer exactement les dimes aux églises, obligation, disait le pape, souvent négligée, souvent éludée, niée même par plusieurs, nonobstant les excommunications dont ils ont été menacés ou frappés ³¹⁰.

Une bulle du 19 septembre 1347, que demanda Philippe pour concéder cent jours d'indulgence aux fidèles dont les offrandes contribueraient à l'achèvement ou à la réparation de Sainte Sophie de Nicosie ³¹¹ nous montre que l'édifice consacré par Jean de Polo en

302 *Cartul. de Ste Sophie*, n.° 122.

303 *Al omnes ordines*.

304 *Cartul.*, n.° 118.

305 *Cartul.* n.° 120. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 737.

306 *Cartul.*, n.° 123.

307 *Cartul.*, n.° 119, Avignon, 16 juillet 1345.

308 *Cartul.*, n.° 121.

309 *Cartul.*, n.° 128. Avignon, 16 juillet 1345.

310 *Cartul.*, n.° 119, Même date. *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 738.

311 *Cartul.*, n.° 124. *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 739.

1326 n'était pas encore terminé, et que le nouvel archevêque, avant d'avoir pris possession de sa cathédrale, avait déjà à cœur de lui donner un digne complément ³¹².

Le 24 septembre 1348, le départ de Philippe pour l'île de Chypre semblait s'approcher beaucoup. Clément VI, donnant plus d'extension à une autorisation antérieure, lui écrivait à cette date : « Comme tu » comptes te rendre présentement en l'église de Nicosie dont nous » t'avons confié la charge, nous voulons t'accorder une faveur dont » tu es bien digne; nous t'autorisons donc, lorsque tu seras rendu » en Chypre à revenir auprès du Siège apostolique toutes les fois » que tu le jugeras opportun ³¹³ ». En même temps, le pape lui donnait la faculté de régulariser douze mariages qui eussent été nuls pour cause de parenté suivant la rigueur canonique, « attendu, » est-il dit dans la bulle, qu'il est souvent incommode, ainsi que tu » nous l'as fait observer, pour les habitants de ce lointain royaume » mêlés à tant de peuples infidèles, d'attendre de la cour apostolique » les dispenses quelquefois nécessaires, pour contracter des unions » chrétiennes ³¹⁴ ». Au mois d'octobre de cette année, Philippe était cependant encore en Europe, et sans doute à Avignon. Deux lettres nouvelles lui furent remises à cette époque (7 octobre) pour étendre ses pouvoirs sur certains cas de discipline réservés au S. Siège; mais ceci, pendant un an seulement à partir de son arrivée en Chypre ³¹⁵. Le cardinal grand-pénitencier l'autorise enfin, à la même date, à accorder cinquante remises de peine encourues pour cause de mœurs par des clercs ou des laïques méritants, et repentans ³¹⁶. Ces grâces devaient être en quelque sorte comme son don de bienvenue dans l'île.

Nous le trouvons arrivé enfin en Chypre dans l'année 1350. Clément VI, en lui envoyant le 16 septembre de cette année, par l'évêque de Paphos, Eudes, un subside de 6,000 florins d'or destiné au roi et au catholicos d'Arménie, le considère comme parvenu au lieu de sa résidence ³¹⁷. Diverses décisions, prises vraisemblablement à des époques successives et résumées dans une constitution générale, que Philippe notifia aux fidèles assemblés dans le cimetière de l'église S. Michel de Nicosie le dimanche des Rameaux 17 mars 1353, portent également en tête la première date de 1350 ³¹⁸.

312 « Complenda seu reparanda, opere non modo dicum sumptuoso ».

313 *Cartul.*, n.° 114.

314 *Cartul.*, n.° 125. *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 740.

315 « Presentibus post unum annum a tempore » ingressus tui in regnum Cipri numerandum minime » valituris. *Cartul.* n.° 117, 127.

316 *Cartul.*, n.° 126.

317 Rinaldi, ann. 1350, § 37. Ex. tom. 9, ep. secret. p. 151. Reinhard, *Gesch. von Cyp.* t. I, p. 76.

318 Labbe, *Concil.*, t. XI, 2.° p. col. 2439.

Il avait été accompagné en Chypre par un de ses frères nommé Hélié, déjà son grand vicaire, qui, à la mort de l'évêque Eudes, fut pourvu de l'évêché de Paphos ³¹⁹.

Bien que Rinaldi cite une lettre de 1351, dans laquelle le pape prie le roi de Chypre de ne pas s'opposer au retour de l'archevêque auprès du S. Siège ³²⁰, rien n'indique que Philippe eût eu la pensée de rejoindre si tôt la cour apostolique. On le voit au contraire en 1351, en 1353 et 1354, séjourner dans l'île et s'occuper avec sollicitude du gouvernement de son église. Plusieurs décrets rendus par lui à ces époques règlent des questions de discipline et d'administration ecclésiastiques ³²¹; d'autres concernent la liturgie et ont pour effet de l'appropriier davantage au culte des saints du pays ³²². Philippe secondait en même temps l'action du Saint Siège pour amener les Arméniens à se rapprocher de plus en plus dans leurs observances des pratiques de l'église romaine ³²³. Une de ses constitutions ordonne expressément aux prêtres latins et grecs de n'administrer les sacrements qu'aux fidèles de leurs rits respectifs ³²⁴; mais il enjoint, dans le cas d'un mariage mixte, de conférer de nouveau la confirmation à celui des deux époux qui appartenait à la communion grecque ³²⁵.

Le 15 mars 1356, le pape régla une question se rattachant aux dîmes de Psimolopho, gros village du diocèse de Nicosie appartenant alors au patriarcat de Jérusalem ³²⁶. Le patriarche dut payer les dîmes si elles n'excédaient pas 120 florins. On ne sait si l'archevêque Philippe se trouvait en Chypre à la date de cette dernière décision.

Les circonstances ne tardèrent pas à le rappeler de nouveau auprès du Saint Siège. Il aimait cette résidence, où il retrouvait son compatriote et ami le cardinal de Talleyrand-Périgord; et le pape Innocent VI appréciait d'ailleurs à leur valeur ses conseils et sa collaboration. Il était à Avignon au mois de mars 1357, en qualité d'ambassadeur ou de mandataire du roi Hugues IV. Il représenta ce prince dans les conférences où furent arrêtés, le 20 de ce mois, sous les auspices de la cour romaine, les bases d'une nouvelle campagne contre les Turcs, avec les chevaliers de Rhodes et les envoyés du doge de Venise ³²⁷.

Nous avons pensé que l'archevêque Philippe ne revint plus dès lors en Orient. Les nouvelles informations confirment ce que nous avons dit à cet égard. Il ne se trouvait pas certainement dans l'île en 1359,

319 M. de Mor égut.

320 Ann. 1351, § 19, t. XXV, p. 536.

321 Constit. de 1353 et 1354. Labbe, t. XI, 2.^e p., col. 2439, 2441.

322 *Cartul. de S. te Soph.*, n.^o 130.

323 Rinaldi, 1351, § 19, t. XXV, p. 535, 1353, § 25. *Lettre d'Innocent VI à Nersès*, archevê-

que de Miesgherti, en Arménie. Wadding, *Annal.*, *Min.* 1351, § 3.

324 Labbe, t. XI, col. 2440, art. 2.

325 *Loc. cit.*, art. 1.

326 *Vov.* ci-dessus.

327 *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 217.

quand le roi Hugues mourut et quand l'évêque de Limassol couronna Pierre I^{er} son fils³²⁸, quoique l'archevêque de Nicosie, inconnu d'ailleurs, soit au nombre des prélats orientaux auxquels Innocent VI adressa la bulle du 11 mai 1359, pour demander la prédication immédiate de la croisade contre les Turcs de Romanie³²⁹.

Il était à la cour d'Avignon ou dans les environs, quand l'archevêché de Bordeaux venant à vaquer, par le décès d'Amanieu de La Mothe (27 juin 1360), prélat d'une famille très attachée aux princes anglais, le pape, dévoué à la France, se hâta d'appeler à ce siège important Philippe de Chambarlhac, dont les sentiments lui étaient bien connus. Dans les circonstances même où l'on s'occupait de sa nomination, l'archevêque de Nicosie avançait au trésor pontifical une somme de 3,000 écus pour déloger, s'il était possible les grandes compagnies du Pont S. Esprit, dont elles s'étaient emparé³³⁰.

Mais une mort imprévue empêcha Philippe de veiller aux mesures arrêtées pour le remboursement de cette somme, et ne lui permit pas même de prendre possession de son nouveau siège. Il mourut au mois de juin 1361, à l'abbaye de Saint Tibéry, du diocèse d'Agde, en route pour se rendre à Bordeaux.

XIV. RAYMOND DE LA PRADÈLE. 1366.

Il nous paraît tout-à-fait invraisemblable qu'entre le mois de juin 1361, date de la mort de Philippe de Chambarlhac, et l'année 1366, dans laquelle nous voyons Raymond de la Pradèle en possession de l'archevêché de Nicosie, un troisième prélat, d'un nom inconnu, ait occupé le même siège. Nous inscrivons donc Raymond comme le successeur immédiat de Philippe, quoique nous ignorions la durée, plus ou moins longue, de la vacance qui put séparer les deux évêques.

Raymond était français. On recherchait encore alors, comme dans le siècle précédent, les clercs de cette nation pour les placer à la tête des églises orientales. Il y venaient entretenir l'esprit du pays qui avait fait les croisades passées, et dont l'église attendait toujours

³²⁸ *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 224, n.° p. 230.

³²⁹ Bulle d'Innocent VI à Pierre Thomas, évêque de Coron, légat du S. Siège, patriarche de C. P. et aux archevêques de Nicosie, de Crète, de Smyrne, Patras, Athènes, Thèbes, Corinthe, Rhodes, Naxos, Corfou, Durazzo et Néopatras. *Bullarium Carnelianum*, part. I, p. 102 et Wadding, *Vita B.*

Petri Thomæ, in 8.° Lyon, 1637, p. 150. Autre Bulle de 1359, aux mêmes archevêques, Rinaldi, 1359, § 19.

³³⁰ Documents des Archives départementales de la Gironde, qui seront publiés ultérieurement par M. de Montégut. Cf. Froissart, éd. Luce, t. VI, p. XXXII.

de nouvelles entreprises en Orient. L'usage changea plus tard. Après le retour de la cour apostolique à Rome, le choix du Saint Siège se porta de préférence sur des prélats italiens.

Le nom patronymique de l'archevêque Raymond de la Pradèle nous est donné par le testament du chevalier Gantonet d'Abzac, son neveu ³³¹. La famille de la Pradèle tirait vraisemblablement son nom du village et du château de La Pradèle ou La Pradelie, en Périgord ³³², localité peu éloignée de La Monzie-Montastruc, où se trouvaient les terres du testateur. L'acte de dernière volonté que Gantonet d'Abzac dicta de son lit de mort, au château de La Douze, fief de son frère Adhémar, rappelle les principales circonstances de sa vie militaire et les expéditions auxquelles il avait pris part sous les rois Pierre I^{er} et Pierre II de Lusignan. On y voit que Gantonet s'était trouvé à la prise d'Alexandrie le 10 octobre 1365, et qu'il avait eu, pour sa part de butin, une grande quantité d'épiceries, denrées alors fort chères, qu'il avait fait déposer dans l'hôtel de son oncle à Avignon ³³³. Gantonet rappelle le legs à lui fait par l'archevêque d'une somme de mille francs d'or, due par le pape Clément VII, et payable sur la caisse du receveur apostolique dans le diocèse de Périgueux ³³⁴. Mais venons aux circonstances, malheureusement bien peu nombreuses, qui concernent personnellement Raymond de la Pradèle et son épiscopat.

Philippe de Maizières rapporte que l'archevêque Raymond officia à Famagouste lors des obsèques du légat apostolique Pierre Thomas, mort en cette ville le 6 janvier 1366, peu après le retour de l'armée d'Alexandrie ³³⁵. On aurait voulu savoir d'une manière certaine si l'archevêque de Nicosie avait partagé lui-même, ce qui est probable, avec d'autres prélats les dangers, les espérances de cette célèbre et inutile expédition.

En 1367, par une lettre vraisemblablement donnée à Rome le 2 décembre, Urbain V charge l'archevêque Raymond d'exiger du roi de Chypre qu'il répare ses torts à l'égard de la reine Constance d'Aragon, sa femme, et qu'il renonce à la résolution, indigne de son haut rang, d'aller se battre en duel en France avec Florimond de Lesparre ³³⁶.

Nous ne connaissons plus de témoignages où l'archevêque Raymond soit nominalement désigné; et dans l'ignorance où nous

³³¹ *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 461-463.

³³² Arrondissement de Bergerac, commune de Beaumont, dans la Dordogne.

³³³ *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 461.

³³⁴ *Loc. cit.*, p. 463-464.

³³⁵ Bolland., 29 janvier, § 130, p. 636. nouv. éd.

La fête du B. Pierre Thomas, qui aurait dû se célébrer le 6 janvier, fut transférée au 29 pour motifs liturgiques.

³³⁶ Rinaldi, ann. 1367, § 13. Voy. *La prise d'Alexandrie* par Guill. de Machaut.

sommes de la date précise de sa mort, nous ne savons jusqu'à quelle époque il convient de lui rapporter ce qui concerne impersonnellement l'archevêque de Nicosie. Nous pensons que c'est encore à lui que fut adressée le 29 mai 1368 de Montefiascone la lettre dans laquelle Urbain V recommande à l'archevêque de Nicosie d'interdire absolument aux nobles et aux riches bourgeois de Nicosie de célébrer les mariages et les baptêmes dans leurs chapelles privées, et d'empêcher les Latins de fréquenter les églises grecques. Le roi Pierre I^{er} récemment revenu en Italie, avait lui-même appelé l'attention du pape sur les inconvénients de ces pratiques, qui nuisaient aux intérêts, et à la dignité du service de l'église métropolitaine ³³⁷. C'est encore à lui, pensons-nous, qu'Urbain V confia, en commun avec le patriarche de Grado, l'examen de la question de savoir s'il était opportun de rétablir comme, le demandait le roi de Chypre, un siège dans la ville de Satalie, conquise par ses armes sur les Turcs d'Asie Mineure en 1361 ³³⁸. Enfin on peut admettre que Raymond est l'archevêque présent à l'assemblée plénière tenue dans le palais de Nicosie le 16 janvier 1369, le lendemain même du meurtre du roi Pierre I^{er} ³³⁹. Mais nous trouvons dans les chroniques chypriotes, en l'année 1370, la mention de la récente nomination d'un archevêque de Nicosie, circonstance d'où l'on peut inférer que La Pradèle n'occupait plus alors le siège de Chypre. On ne sait ni le temps ni le lieu de sa mort. On voit seulement dans les pièces annexées au testament de son neveu Gantonet d'Abzac, que Raymond de La Pradèle ne vivait plus en 1382 ³⁴⁰.

XV. N Palounger.

Léonce Machera ³⁴¹ et Strambaldi ³⁴², en rappelant l'issue peu satisfaisante de la première ambassade envoyée à Rome par les seigneurs chypriotes en 1370, pour notifier la mort du roi Pierre, disent que l'un des ambassadeurs fut néanmoins pourvu d'un canonicat à S^{te} Sophie de Nicosie. Ils ajoutent, par la même occasion, que le vicaire de l'église avait été promu à la dignité archiépiscopale et laissent entendre que cette nomination était assez récente.

³³⁷ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 757.

³³⁸ I^{er} sept. 1368, M. Rey, *Rech.* 2.^e édit., p. 68 et cf. Guill. de Machaut. *Prise d'Alexand.* p. 20, 280.

³³⁹ *Assises*, préambule, t. I, p. 4.

³⁴⁰ *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 463, 464, n.

³⁴¹ Trad. Miller.

³⁴² MS. fol. 103, v.^o: « Il papa li ha investito un canonicato di Cipro in Santa Sophia et il vicario l'ha investito l'arcivescovato de Nicosia ».

Ailleurs, Machera rapporte que le roi Pierre II fit bénir par l'archevêque *Palounger* la grande forteresse construite à Nicosie dans les dernières années de son règne, de 1376 à 1382³⁴³. Il ne nous est pas possible de retrouver le vrai nom de ce prélat, dont l'épiscopat ne semble pas d'ailleurs s'être prolongé au-delà de 1382, puisqu'un document, assez moderne il est vrai, mentionne l'archevêque vénitien Michele dès cette époque.

XVI. MICHEL, MICHELI ou MICHELE.

Le roi d'Aragon, Pierre IV, justement préoccupé de la situation du royaume de Chypre menacé par les Génois, pria, en 1382, l'*archevêque de Nicosie* d'aider de ses bons offices la reine Éléonore, sa sœur, et le roi Pierre II, son neveu, qui mourut cette année même jeune encore et sans enfants³⁴⁴.

En 1392, à l'occasion d'une épidémie survenue en Chypre, l'*archevêque de Nicosie* conduisit une grande procession, à laquelle assistèrent le roi Jacques de Lusignan et la reine Héloïse de Brunswick, marchant pieds nus, en avant de leurs courtisans³⁴⁵. Une liste des archevêques de Nicosie d'origine vénitienne dressée au XVI^e siècle mentionne un Micheli dès 1382: *Un certo Micheli, fratello di Nicolao Micheli*³⁴⁶, on peut rattacher à son nom les deux circonstances précédentes. Mais on ne sait combien de temps dura l'épiscopat de ce prélat. Un acte de l'an 1406, se rapportant aux temps de son successeur ou de l'un de ses successeurs, établit que l'archevêque Micheli, était mort sans avoir reçu certaines sommes qui lui étaient dues par le roi de Chypre. Le 26 août 1406, la république de Venise, envoyant un nouveau consul en Chypre, lui recommande particulièrement le recouvrement de cette créance dans l'intérêt des enfants de Nicolas Micheli, héritiers de leur oncle, autrefois archevêque de Nicosie³⁴⁷.

Un certain trouble règne à cette époque dans la série archiépiscopale de Chypre. Il put y avoir vers ce temps ou une vacance prolongée ou une absence du titulaire. Et c'est peut-être l'une ou l'autre de ces circonstances qui favorisa l'incroyable mystification dont la cour de Nicosie fut alors la victime. Un imposteur osa se présenter

343-344 *Hist. de Chypre*, t. III, p. 766.

345 Strambaldi, fol. 198, v.^o 199. Cf. Amadi, fol. 302.

346 *Doc. nouv. servant de preuves. Mélang. Hist.*, t. IV, p. 356, in-4^o.

347 Art. 12 des instructions du 26 août 1406 *Nouvelles preuves de Chypre*, p. 97. in-8^o, Ext. de la *Bibl. de l'éc. des chartes*. Arch. de Venise. *Senato Misti* XLVII, fol. 65 v.^o

au roi Jacques de Lusignan en qualité de patriarche de Constantinople; il en fut parfaitement accueilli et couronna même le prince comme roi de Jérusalem en 1389. Ce qu'il y a de plus extraordinaire c'est que l'impudent, après avoir conféré de nombreux bénéfices et reçu d'abondantes gratifications, eut l'audace de se rendre avec ses acolytes à Rome même, où sa fourberie finit par être reconnue. Le souvenir de cette étrange aventure a été conservé par le religieux de S. Denis ³⁴⁸.

XVII. ANDRÉ?

Un André, archevêque de Nicosie, *episcopus Nicosiensis*, aurait eu en commende, dans l'année 1395, l'évêché de Cavaillon, suffragant d'Avignon ³⁴⁹. J'hésite d'autant plus à inscrire ce prélat dans mon catalogue qu'il est qualifié dans certaines listes d'archevêque de Nicomédie: *archiepiscopus Nicomediensis*, et non de Nicosie. Toutefois son existence n'est pas absolument rendue impossible par la chronologie de nos documents. Si le précédent archevêque, Michele ou Micheli, que l'on peut appeler aussi Michieli et dont j'ignore le prénom, se nommait *André*, on pourrait peut-être identifier les deux prélats.

XVIII. CONRAD I^{er}.

Le 8 avril 1396, Boniface IX, adresse de Rome une lettre à Conrad, son camérier, archevêque de Nicosie: *Venerabili fratri Conrado, archiepiscopo Nicosiensi, camerario nostro* ³⁵⁰. Le pape ordonnait à Conrad de procéder juridiquement contre l'évêque de Ségovie, François, lequel chargé d'une mission confidentielle, avait manqué gravement à ses devoirs. Il s'était rangé du côté de l'anti-pape Pierre de Lune (Benoit XIII) et avait tenté d'ourdir une sorte de conspiration contre Boniface IX, au sein même de la cour apostolique. Conrad, qui ne pouvait en ces circonstances s'éloigner de l'Italie, possédait vraisemblablement l'archevêché de Nicosie en commende.

³⁴⁸ Édité. Bellaguet, t. I, p. 637; cf. Machera, p. 372; Strambaldi, fol. 197.

³⁴⁹ *Gallia christ.*, t. I, p. 952. — En corrigé à Venise les épreuves de ce travail (sept. 1882) je cherche vainement, dans le *Campidoglio Veneto* de Capellari et de Barbaro un Micheli, qui put être l'ar-

chevêque de Nicosie; je trouve seulement au XIV^e siècle un Nicolas Michele, dit le *grand*, distingué par ses faits militaires dans la guerre contre les Génois, élu provéditeur en 1381,

³⁵⁰ Rome, VI id. Apr. pont. ann. VII. Rinaldi, 1396, 53.

On peut voir encore un indice de son séjour en Occident et de son absence de l'île de Chypre dans cette circonstance rappelée par l'auteur du pèlerinage du seigneur d'Anglure: Sarrebruck étant mort à Nicosie le 18 janvier 1396, ses obsèques furent célébrées en grande solennité à l'église des religieux franciscains, au milieu d'une nombreuse affluence. On y remarqua les officiers et les gens du roi Jacques I^{er}, car le roi avait toujours traité le noble pèlerin avec beaucoup de distinction durant son séjour dans l'île. Il est vraisemblable que si l'archevêque eût été alors en Chypre, il eût présidé lui-même aux funérailles de Sarrebruck. Les derniers devoirs furent rendus au seigneur d'Anglure par un frère dominicain nommé Jean, déjà pourvu du siège arménien de Tarse, et promu peu de temps après au siège de Nicosie: « Et mesmement monseigneur l'archevêque de Terso, qui moult debonnairement l'avait visité et conforté en toute sa maladie, chanta la gran-messe au service de mon dit seigneur ³⁵¹ ».

XIX. JEAN III.

Le frère Jean, dont nous venons de parler, est qualifié par un acte dressé à Nicosie, le 3 juin 1399, dans la salle capitulaire des Dominicains, d'archevêque de Tarse et archevêque postulé de Nicosie: *reverendissimus in Christo pater, dominus frater Johannes, Dei gratia, archiepiscopus Tarsensis, postulatusque ecclesie Nicossiensis* ³⁵². Jean, sans avoir encore reçu ses lettres définitives de nomination, exerçait toutefois la plupart des fonctions d'archevêque de Nicosie.

Dès le mois de mai 1399, Bertrand Lesgare, chargé par le duc de Bourbon, Louis II, de s'enquérir de la succession du prince de Galilée, Hugues de Lusignan, fils de sa tante Marie, décédé en Chypre, avait vu l'archevêque de Nicosie et avait reçu de lui un bienveillant accueil. Afin de faciliter ses démarches, l'archevêque avait mis à sa disposition son maître d'hôtel et un autre de ses familiers nommé Audrat ³⁵³. Lesgare parle plusieurs fois de l'archevêque de Nicosie, sans écrire néanmoins son nom, dans le journal de son voyage. Le 28 mai, on célébra les obsèques du prince de Galilée: « Ce jour, dit Lesgare, » monseigneur l'archevêque dit la messe; et je donnai X besants

³⁵¹ *Hist. de Chypre*, t. II, p. 433. Le pèlerinage a été publié récemment dans la *Coll. des anciens textes*, fr.

³⁵² *Hist. de Chypre*, t. II, p. 454. Extr. de la chambre des comptes de Bourbonnais. Du Cange

avait eu connaissance de ce document, et n'avait pas oublié l'archevêque Jean. *Familles d'Outremer*, p. 851.

³⁵³ *Hist. de Chypre*, t. II, p. 450.

» qui valent 32 sous parisis, à un pauvre frère mineur, lequel estoit
 » compagnon du dit monseigneur l'arcevesque ³⁵⁴ ». Je croirai d'après
 ce passage que l'archevêque Jean appartenait à l'ordre de S. François,
 bien que Wadding ne fasse nulle mention de lui. S'il eût été de
 l'ordre des frères Prêcheurs, on s'étonnerait qu'il eût attaché à sa
 personne un religieux cordelier.

Lesgare rapporte ensuite que le 3 juin il alla à la promenade avec
 l'archevêque accompagné d'Audrat, et qu'ensemble ils s'acheminèrent
 vers le couvent de S. Dominique, où reposait le corps du prince de
 Galilée, au milieu de ces précieuses tombes royales que les travaux de
 fortifications du XVI^e siècle ont détruites. On devait signer ce jour-là
 chez les frères Prêcheurs la charte du service quotidien que le duc de
 Bourbon voulait fonder en l'honneur de son cousin. Une collation avait
 été préparée à cette occasion par les soins du fidèle messenger. Tous
 ces faits sont consignés dans son journal : « Le III^e jour de Juing
 » ensuivant, menay le dit monseigneur l'arcevesque et messire Au-
 » drat proumener, pour faire passer la lettre en quoy les freres Ja-
 » cobins de Nicosie sont obligés à chanter pour mon dit seigneur
 » le prince; et leur fiz apareiller à boire, qui cousta XII besantz,
 » qui valent XLII sols, X deniers, et leur fu . . . Pour l'escripture
 » de la dite lettre, XII besants, valent XLII sols, X deniers ³⁵⁵ ». C'est l'acte précité du 3 juin 1399, rapporté de Nicosie à Moulins
 par Lesgare, et qui se trouve aujourd'hui à Paris aux archives de la
 chambre des comptes du Bourbonnais, P. 1365.

Pressé de partir, afin de profiter du retour des galères marchandes
 avant la mauvaise saison, Lesgare n'attendit pas l'époque fixée pour
 le sacre du roi Janus, qui s'approchait. Le 2 novembre, une galère
 du roi le prit à Cérines et se dirigea vers l'île de Rhodes, où il
 joignit des galères de Venise qui se trouvaient en partance ³⁵⁶.

La cérémonie du couronnement du roi Janus, eut lieu à S^{te} Sophie
 de Nicosie le 11 novembre 1399; la date est certaine; il y a une
 légère confusion au sujet du prélat consécrateur. Suivant Léonce Ma-
 chera ³⁵⁷, et Strambaldi ³⁵⁸, Janus reçut la couronne de la main de
 frère Mathieu, de l'ordre de S. Dominique, archevêque de Tarse.
 Amadi qualifie le prélat Mathieu de frère mineur ³⁵⁹. Cela ne nous
 paraît pas suffire pour croire qu'il puisse s'agir ici de l'archevêque
 Jean lui-même qui appartenait à l'ordre des Mineurs. Soit par défé-
 rence pour les Arméniens, dont les rois de Chypre se prétendaient
 encore souverains, soit qu'il ne fût encore lui-même que *postulé* de

³⁵⁴ *Hist. de Chyp.*, p. 450.

³⁵⁵ *Loc. cit.*, p. 451.

³⁵⁶ *Hist. de Chyp.*, t. II, 452.

³⁵⁷ Sathas, *Biblioth. grecq.*, t. II, p. 375.

³⁵⁸ MS., fol. 199 v.^o Cf. Florio Bustron. MS.
 de Londres, 2.^e p. fol. 99.

³⁵⁹ MS., fol. 302.

Nicosie, Jean nous paraît avoir cédé à son successeur sur le siège de Tarse l'honneur de couronner le roi de Chypre.

C'est tout ce que nous pouvons dire de l'archevêque Jean ³⁶⁰.

XX. CONRAD II, CONRAD CARACCIOLI. 1402.

Les auteurs de la *Vie des papes et des cardinaux* commencée par Ciaconius, rapportent que Conrad Caraccioli, de l'illustre famille napolitaine de ce nom, se rendit à la cour apostolique sous Urbain VI; qu'il fut nommé par Boniface IX sous-diacre apostolique et pro-camérier; que le 2 octobre 1402, il fut pourvu de l'archevêché de Nicosie, puis de l'évêché de Malte, avec la faculté de garder l'archevêché de Chypre en commende; et qu'Innocent VII, dont il aurait été pro-camérier, le nomma en 1405 camérier et cardinal-prêtre du titre de S. Chrysogone. Ils ajoutent, qu'hésitant au milieu du trouble et des malheurs du temps, Conrad, partisan d'abord de Grégoire XII, assista en cette qualité au concile de Pise en 1409, et qu'il passa ensuite dans le parti d'Alexandre V. Dépouillé de l'évêché de Malte par Grégoire XII, dédommagé par Alexandre V qui lui donna l'administration perpétuelle de l'église d'Orvieto, il mourut à Bologne, où il était légat, le 25 février 1411 ³⁶¹.

Le Quien n'ajoute rien à ces renseignements, que nous ne pouvons ni contredire, ni confirmer.

Remarquons seulement que Conrad figure parmi les cardinaux-prêtres de l'obédience de Grégoire XII présents au concile de Pise avec les seuls titres de cardinal de S. Chrysogone, évêque de Malte, et qu'on l'appellait communément le cardinal de Malte: » *Rev. in Christo pater dominus dominus Conradus, tituli sancti Chrysogoni, dictus Militensis* ³⁶² ».

XXI. ÉTIENNE DE CARRARE. 1406.

Étienne de Carrare, fils naturel de François II, le Jeune, seigneur de Carrare, fut évêque de Padoue dès 1398 ³⁶³. La ville de Padoue ayant été prise par les Vénitiens en 1405 et son père jeté en prison, Étienne se réfugia à Rome, auprès d'Innocent VII, qui lui donna

³⁶⁰ On trouve dans les actes de la maison de Savoie mention, en 1459, d'un *archevêque de Tarse*, qui ne peut être ni Jean ni Mathieu. Guichenon, t. II, p. 93.

³⁶¹ Ciaconius, *Vit. pap. et card.*, édit. Olloino, t. II, p. 718; cf. Gams, p. 711.

³⁶² Labbe, *Concil.*, t. XI, 2.^e p., col. 2213.

³⁶³ Gams, *Series episcoporum*, p. 798.

l'archevêché de Nicosie, en 1406³⁶⁴. Rien n'indique qu'il soit jamais venu en Chypre. On peut croire qu'il a joui pendant sept ans du siège de Nicosie comme simple commendataire, bien qu'il ait pu prendre le titre d'archevêque. Nommé évêque de Teramo, dans les Abruzzes, le 3 octobre 1412, il fut transféré au siège de Tricarico, en 1427; et en 1432, à celui de Rossano, qu'il paraît n'avoir occupé que deux ans jusqu'en 1434³⁶⁵. Il mourut à Rome le 10 juillet 1449. Son épitaphe le qualifie seulement d'évêque de Padoue, de Teramo et de Tricarico³⁶⁶, sans mentionner son passage sur le siège de Nicosie.

XXII. LE CARDINAL HUGUES II DE LUSIGNAN.

Hugues de Lusignan, connu dans l'histoire sous le nom de *Cardinal de Chypre*, était le troisième fils du roi Jacques I^{er} et d'Héloïse de Brunswick; il était frère par conséquent du roi Janus de Lusignan, et beau-frère de Ladislas, roi de Naples.

Nous ignorons entièrement ce qui arriva de l'administration de l'église de Chypre et du titre d'archevêque de Nicosie, après la translation d'Étienne de Carrare au siège de Teramo, en 1412. C'est même sans en avoir une preuve directe que nous considérons Étienne comme étant resté en possession du titre chypriote jusqu'à cette dernière date.

Nous ne savons à quelle époque le frère du roi Janus fut promu à l'archevêché de Nicosie. Le Quien confond évidemment Hugues de Lusignan avec son frère Henri, prince de Galilée, quand il dit qu'à la suite de démêlés survenus dans la famille royale, Hugues quitta l'île de Chypre. On ne voit pas sur quel témoignage s'appuie le savant auteur de *l'Oriens christians* quand il ajoute que Hugues fut chargé temporellement de l'archevêché de Nicosie dès l'année 1413³⁶⁷. S'il en fut ainsi, ce que nous admettons faute de pouvoir le contester, nous n'avons rien à changer à l'ordre de notre liste archiépiscopale; mais si Hugues de Lusignan n'a été désigné pour le siège de Nicosie par le choix du chapitre de S^{te} Sophie, ou par toute autre voie qu'après le 9 juillet 1420 (ce qui n'est pas impossible, on va le voir, mais ce qui nous semble invraisemblable), il faudrait inscrire entre Étienne de Carrare à qui nous donnons le n.^o XXI et Hugues de Lusignan, qui a le n.^o XXII (XVI et XVII

364 Gams, p. 798; Ughelli. *It. sacr.*, t. 1, col. 368, t. V, col. 454.

365 Gams, pp. 778, 917.

366 Ughelli, t. 1, col. 368. *Stephanus de Carraria episcopus Paduanus, Aprutinus et Tricaricensis.*

367 *Or. christ.*, t. III, col. 1210.

de Le Quien), un nouvel archevêque à nous inconnu, qui aurait pendant quelques années, en commende ou à titre complet, occupé l'archevêché de Nicosie; car le siège n'était pas vacant en 1420³⁶⁸. A la date du 9 juillet de cette année en effet, comme en 1422, des lettres furent adressées par le pape Martin V à un *archevêque de Nicosie*³⁶⁹; et rien ne nous dit que ces notifications fussent à la destination personnelle de Hugues de Lusignan.

Il paraît que le prince, en entrant dans l'Église, parcourut successivement les divers ordres mineurs et qu'il fut aussi protonotaire apostolique³⁷⁰. Nommé cardinal-diacre de S. Adrien par Martin V dans la promotion du 24 mai 1426³⁷¹, il reçut le chapeau en Chypre au milieu de la douleur publique, au mois de novembre suivant, pendant que le roi son frère fait prisonnier à Chiérokitia, se trouvait encore au Caire. — En lui apportant la barrette, l'envoyé du pape lui remit aussi les bulles qui le nommaient définitivement à l'archevêché de Nicosie, dont il n'était jusque là qu'administrateur et élu: « A » di 23 novembri del 1426, fu portato dal papa el capello del pre- » ditto monsignor cardinal et le bolle del arcivescovado de Nicosia, » che prima era *promosso* et *postulato*. Et alli 30 del ditto mese, con » gran solennità et festa, portò el ditto capello per cardinal clerico » de Santo Andrea (l. *Adriano*); et have etiam el titolo del' arcive- » scovado, perchè el possesso l'haveva per avanti³⁷² ».

Après le désastre de Chiérokitia, qui livra l'île de Chypre à la fureur des mameloucs victorieux, le cardinal se hâta de faire partir la famille du roi pour le château de Cérines et s'y renferma avec elle³⁷³. Il gouverna le royaume et parvint à rétablir l'ordre, après le départ des troupes égyptiennes, dans les districts où les paysans s'étaient soulevés. Les chevaliers et les bourgeois lui avaient spontanément décerné l'autorité de régent³⁷⁴, et il la conserva durant toute la captivité du roi (juillet 1426, mai 1427).

Abattu par ses revers, Janus en revenant d'Égypte, vécut fort retiré et se déchargea sur son frère de tout ce qui concernait ses affaires et ses intérêts en Europe. La procuration dressée à cet effet à Nicosie le 25 août 1427, désigne ainsi le cardinal: *Hugo de Lusignano, miseracione divina, tituli sancti Adriani dyaconi cardinalis*³⁷⁵.

368 Cf., *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 542.

369 Wadding, *Annal. Min.*, t. X, p. 36, 66, 1420, § 9; 1422, § 23. En mentionnant cette dernière lettre, Wadding écrit, qu'elle est adressée à l'évêque de Nicosie.

370 Extr. de Strambaldi dans not. *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 542; Léonce Machera, p. 407.

371 Rinaldi, 1426, § 26; Ciaconius, t. II, col. 860.

372 Amadi, fol. 312. Cf. Florio Bustron, MS.

de Londres, fol. 115, et extr. de Strambaldi. *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 542, Léonce Machera, p. 407.

373 *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 539. Amadi, fol. 309. Monstrelet (t. IV, p. 264), connut des chevaliers qui avaient servi dans les armées du roi Janus. Il appelle le cardinal de Chypre *Gilles*, mais il le qualifie très exactement d'archevêque élu de Nicosie.

374 Amadi, fol. 311.

375 *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 518, 520 note.

En vertu de ce mandat, aussi étendu que les plus amples pouvoirs donnés à un ambassadeur, Hugues de Lusignan représenta le roi son frère auprès du S. Siège, à Gênes, et à la cour de Turin, où il s'occupa du mariage de sa nièce Anne de Lusignan avec le fils du duc de Savoie. Son expérience et son dévouement furent également appréciés partout.

Il dut quitter l'île de Chypre à la fin de l'année 1427. Le 11 février 1428, il était à Gênes et renouvelait les conventions relatives au paiement des sommes dues par le roi à la Mahone de Chypre ³⁷⁶. Il accomplit ensuite quelques missions que lui confia le pape Martin V. dans le royaume de Naples et dans les États du S. Siège ³⁷⁷. Eugène IV, élu pape au mois de mars 1431, le créa à peu d'intervalle cardinal-prêtre de S. Clément, puis cardinal-évêque de Palestrina ³⁷⁸, un des évêchés suburbicaires réservés généralement aux conseillers habituels des souverains pontifes.

Les 29 septembre 1431 et 25 avril 1432, retenu à Rome, le cardinal de Chypre délègue ses pouvoirs à deux écuyers de confiance, Jean Gardien et Simonin du Puy, qui continuent sous sa direction à préparer le mariage de la princesse Anne. Ses titres sont ainsi libellés dans cet acte: *Hugo, miseratione divina, episcopus Prenestinus, sancte romane ecclesie, Cardinalis de Cipro vulgariter nuncupatus* ³⁷⁹.

Le roi Jean étant mort le 29 juin 1432, la princesse Agnès, sœur du roi, qui prit en main les affaires au nom de son neveu Jean II, encore fort jeune, fit expédier au cardinal dès le 8 juillet les pouvoirs nécessaires pour qu'il continuât à s'occuper des affaires de Chypre, et pour représenter particulièrement le roi au concile de Bâle, dont la réunion était annoncée depuis quelque temps. Hugues est encore nommé dans cet acte évêque de Palestrina, vulgairement cardinal de Chypre ³⁸⁰; de même que dans la procuration donnée par lui à Naples le 20 mars 1433, aux évêques de Rennes et d'Uzès pour le remplacer avant son arrivée aux premières réunions de l'assemblée de Bâle ³⁸¹. Il signait ses lettres privées de ces seuls mots: *le cardinal de Chypre* ³⁸².

Atteint par les premières mesures qu'Eugène IV décréta contre les adhérents du concile, le cardinal fut rétabli dans ses titres et dignités, ainsi que divers autres prélats, quand le pape reconnut la légitimité de l'assemblée réformatrice par divers actes expédiés le même jour, 15 décembre 1433 ³⁸³. Il prit ensuite une part personnelle aux travaux

³⁷⁶ *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 521.

³⁷⁷ Ciaconius, t. II, col. 860.

³⁷⁸ Ciaconius, t. II, col. 860.

³⁷⁹ *Hist. de Chyp.*, t. II, p. 525, 526.

³⁸⁰ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 1.

³⁸¹ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 11.

³⁸² Rome, 11 septembre 1432. Nouv. preuves de Chypre, p. 527.

³⁸³ Rinaldi, 1434, § 1. *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 11, n.° 5.

du concile. Les Pères de Bâle, l'envoyèrent comme légat spécial aux conférences d'Arras³⁸⁴, véritable congrès politique d'où pouvait sortir la pacification de l'Europe et de la France en particulier. Si l'Angleterre se refusa aux négociations pour ne pas abandonner ses projets de guerre, l'assemblée lui ôta du moins son principal auxiliaire en réconciliant le duc de Bourgogne avec le roi de France.

Philippe-le-Bon qualifie le cardinal de Chypre très cher et très aimé cousin³⁸⁵. Monstrelet rappelle en termes honorables sa participation à la préparation du traité de paix qui fut enfin signé à Arras, le 21 septembre 1435³⁸⁶. Au mois de février précédent, après la Chandeleur de 1434, le cardinal avait eu la satisfaction de célébrer à Chambéry le mariage de sa nièce Anne de Lusignan avec le fils aîné du duc de Savoie, Louis, mariage projeté depuis longtemps et retardé par la mort du roi Janus³⁸⁷.

Il est très vraisemblable, et l'on peut même considérer comme chose certaine, que le cardinal, peu de temps après la signature de la paix d'Arras se rendit en Chypre, où la mort du roi Janus avait fait passer la couronne à son jeune fils Jean II. Il dut arriver dans l'île vers la fin de l'année 1435; il y passa très certainement l'année entière 1436 et s'y trouvait encore au mois d'octobre 1437. Un noble chevalier castillan, Pierre Tafur, dont le pèlerinage au Sinaï a été récemment publié à Madrid, vit le cardinal à Nicosie en 1436 et 1437. Il était alors, dit Tafur, le conseiller habituel, avec sa sœur la princesse Agnès, du roi leur neveu, âgé de 16 ou 17 ans et dirigeait en son nom toutes les affaires de l'état³⁸⁸. Tafur reçut un excellent accueil à la cour de Nicosie, et se mit à la disposition des princes. Le cardinal lui remit des lettres qui facilitèrent son pèlerinage au couvent de S^{te} Catherine; et il le chargea d'une mission, dont il s'acquitta avec succès, auprès du divan d'Égypte, à son passage au Caire, relativement au tribut que Chypre payait au sultan depuis le rachat du roi Janus. Tafur séjourna encore à Nicosie à son retour du Sinaï. Il y vit arriver plusieurs ambassadeurs, un envoyé du duc de Savoie et le mandataire d'un duc d'Allemagne

384 *Coll. de chroniques Belges sous la domin. des ducs de Bourgogne*, t. II, p. 209.

385 Monstrelet, t. V, p. 153.

386 Monstrelet, ch. 176, t. V, p. 130, 151, 179; Oliv. de la Marche, éd. Michaud, p. 359. *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 11, n. — Martène a publié plusieurs lettres concernant le congrès et la paix d'Arras dans lesquelles figure le cardinal. L'une du 26 septembre 1435 adressée au roi d'Angleterre est signée: *Hugo, cardinalis de Cypro, legatus et alii ambassiatores sacri Basileensis Concilii*. Dans l'*Ampliss. Coll.*, t. VIII, col. 861-862, cf. 869, 871, 881. Le cardinal de Chypre, ne pouvant s'éloigner d'Arras, dans ces

graves circonstances, avait chargé Louis de Romano de présenter en son nom au doge de Gènes, les plaintes du roi de Chypre contre les Génois de Famagouste. Réponse fut faite aux réclamations du cardinal le 15 février 1435. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 23.

387 Monstrelet, ch. 150, t. V, p. 82; *Hist. de Chypre*, t. III, p. 12, n. 1.

388 *Audanzas e viajes de Pero Tafur, por diversas partes del mundo avidos, 1435-1439*. Madrid, 1874, 2 vol. in 12, tomes VIII et IX de la Colección de libros españoles raros o curiosos, t. I, pag 68, 120 et 122.

chargés d'offrir la main de deux princesses au roi de Chypre, que l'on désirait marier depuis quelque temps. Ni l'un ni l'autre de ces projets d'union ne se réalisa. Le cardinal, revenu en Europe peu après le départ du chevalier Tafur, y conclut cette année même le mariage de son neveu avec Aimée de Montferrat, fille du marquis Jean Jacques Paléologue. L'acte du contrat royal fut dressé, en sa présence au château de Ripaille, en Savoie, au mois de décembre 1437³⁸⁹.

Son titre cardinalice avait été modifié sur ces entrefaites. Une décision du 28 juin 1436 le transféra du siège de Palestrina au siège de Frascati³⁹⁰. Et on le voit figurer avec son nouveau titre tant dans le contrat de mariage de Ripaille, que dans les traités non moins importants qu'il parvint à conclure dans ce temps, au nom de son neveu avec la république de Gênes. Tantôt il est nommé *Hugo de Lusignano, episcopus Tusculanus, Cardinalis de Cypro*; tantôt seulement: *Hugues de Lusignan, Cardinal de Chypre*.

En 1441, par suite de pouvoirs spéciaux reçus du roi son neveu le 11 août 1439³⁹¹, il put négocier un nouvel arrangement avec la république de Gênes et la Banque de S. Georges. Il s'agissait du règlement des dettes qui pesaient sur le trésor chypriote depuis la fatale guerre de 1373. La nouvelle convention fut arrêtée à Gênes le 8 avril 1441 dans le palais des chevaliers de Rhodes, dont les bons offices ne furent pas inutiles au succès des négociations³⁹².

Dans ce long et pénible traité intervient, comme premier témoin, un autre membre de la famille royale de Chypre, appartenant aussi à l'Église et qui paraît avoir été un personnage considérable. Je ne sais cependant à quelle branche le rattacher. C'est monseigneur Lancelot de Lusignan, ainsi dénommé dans les pièces: *reverendissimus in Christo pater dominus Lanzialotus de Lusignano, protonotarius apostolicus*³⁹³. Le savant auteur de la chronologie des princes de Savoie M. Cibrario confond, malgré la dissemblance des prénoms, ce Lancelot de Lusignan, qui fut aussi cardinal, avec le cardinal Hugues de Lusignan, frère du roi Janus³⁹⁴. Il faut les bien distinguer cependant et la différence est aussi facile à faire que positivement établie, d'abord par le traité de Gênes où figurent les deux personnages l'un comme négociateur, l'autre comme témoin, ensuite par la chronique

389 Le 23 décembre 1437 d'après Guichenon, qui cite le ms. même de l'Histoire de Montferrat (*Hist. de Savoie*, t. II, p. 59; t. III, p. 385, éd. de Turin). L'acte est par erreur daté du 22 septembre 1437 dans l'imprimé de Benvenuto de S.^t Georges (Muratori, *Script. ital.*, t. XXIII, col. 708; *Hist. de Chypre*, t. III, p. 79, note 1); Ciaconius dit, par un écart plus grand encore, du 25 février 1437, t. II, col. 860.

390 Ughelli; Gams., p. XVII.

391 Sperone, *Real granlegza di Genova*, p. 164-165.

392 Sperone, p. 150-166. Le cardinal eut à s'occuper encore à Gênes d'autres affaires et d'autres dettes du roi. *Bibl. de l'École des chart.* 6.^e S., t. IV, p. 622, etc.

393 Sperone, p. 166.

394 *Mem. de l'Acad. de Turin*, 2.^e série, t. I, p. 389. Turin 1839. *Chronologie rectifiée des Princes de Savoie*.

de Savoie qui, en deux paragraphes consécutifs, parle de l'un et de l'autre prélat³⁹⁵.

Ce que nous savons au reste de Lancelot de Lusignan se réduit à peu de chose. Il était venu en Piémont, dès 1434, avec la nombreuse escorte donnée à la princesse Anne de Lusignan et qui resta à la cour de Turin, au grand déplaisir des seigneurs piémontais dont elle excita les plaintes par ses dépenses luxueuses³⁹⁶. Il semble avoir été question de lui donner en commende l'évêché de Nîmes ; mais la commende fut révoquée le 2 mai 1438³⁹⁷. Nous le voyons qualifié en 1441, dans le traité de Gênes, de protonotaire apostolique. Il reçut ensuite la pourpre romaine, et fut aussi, comme le cardinal Hugues, appelé *Cardinal de Chypre*, ce qui n'a pas peu contribué à la confusion survenue entre les deux personnages. Mais tout nous porte à croire que la barrette ne fut donnée à Lancelot qu'après la mort du premier cardinal Hugues (1442) et à sa place, par l'un ou l'autre des papes contendants, on ne sait³⁹⁸. Le 22 avril 1445, Lancelot de Lusignan, qualifié seulement de *patriarche de Jérusalem*, se trouvait à Genève, où il fut présent à la confection des lettres-patentes par lesquelles le duc de Savoie, Louis I^{er}, déclara son domaine inaliénable, en présence de Félix V, son père³⁹⁹, que l'Allemagne seule reconnaissait comme pape. Le 26 juin 1448, le *Cardinal de Chypre* assiste à Pignerol, comme témoin, à l'acte du duc Louis qui concède divers privilèges à François de Grilly, prieur de Neuville-en-Bresse, chambellan du pape Félix⁴⁰⁰; et le 19 décembre 1448, il figure parmi les témoins d'un autre acte dressé au château de Turin avec le nom et le titre de *Lancelot de Lusignan, Cardinal de Chypre*⁴⁰¹. Rien n'indique qu'il ait eu comme son prédécesseur l'administration commendataire de l'archevêché de Nicosie. S'il en jouit quelque temps, il ne la conservait plus à cette dernière date de 1448, comme on le verra par la suite. Il ne garda pas même la dignité de cardinal jusqu'à sa mort. Ayant mécontenté le pape Félix, il fut privé du chapeau et renvoyé au château de Moncalier dans un honorable exil : « Hic » abstulit cappellum Lancelloto de Luziniano, cardinali de Cipro, » quem, propter sua demerita, in Montecalerio, cum honore ecclesiastico, deposuit et privavit⁴⁰². Cette mesure, dernière circonstance que nous connaissons de la vie de Lancelot de Lusignan, est néces-

395 *Monum. patriæ, script.*, t. I, col. 615.

396 Cibrario, *loc. cit.*, t. I, p. 389.

397 D. Vaissète, *Hist. de Langued.*, nouv. édit., t. IV, p. 281.

398 Ciaconius ne le mentionne pas cependant parmi les cardinaux ou pseudo-cardinaux de l'antipape Félix, t. II, col. 938-948.

399 Guichenon (*Hist. de Savoie* t. II, p. 82, t. IV, I^{re} part., p. 360, éd. Turin). En 1434, le

patriarche de Jérusalem assista à l'inhumation de Philippe de Savoie, comte de Genève, à Haute Combe (*Mém. de l'Acad. de Turin*, t. I, p. 388).

400 Guichenon, t. II, p. 84.

401 Doc. cité et analysé par Gioffredo, *Stor. delle Alpi Maritt. Monum. patriæ. Script.*, t. II, col. 1087. Cf. Guichenon, t. II, p. 84.

402 *Chron. lat.* de Savoie, ap. *Monum. patriæ, Script.*, t. I, col. 615.

sairement antérieure au 9 avril 1449, jour où Félix V, désireux de concourir à l'extinction du schisme, se démit de la tiare pour vivre dès lors sous le nom de cardinal-évêque de la Sabine, doyen du sacré collège, haute situation qu'il accepta de Nicolas V.

Quant au cardinal Hugues de Lusignan auquel nous revenons enfin, il ne vécut pas longtemps après la conclusion du traité de Gênes de 1441. Il put apprendre que le roi Jean de Lusignan avait ratifié ses négociations le 28 février 1442, au palais de la citadelle de Nicosie ⁴⁰³; mais il n'atteignit pas la fin de cette année. Il mourut en Savoie, un jour non déterminé du mois d'août 1442 ⁴⁰⁴. Sa mort était annoncée à Rome le 24 de ce mois ⁴⁰⁵. Nous croyons qu'il conserva jusqu'à la fin de sa vie l'archevêché de Nicosie en commende; et nous savons qu'il jouit dans les mêmes conditions de l'abbaye de S^{te} Marie de Pignerol ⁴⁰⁶.

XXIII. GALESIO DE MONTOLIF. JACQUES BENOIT, *administrateur*. 1442.

Bosio, qui a très souvent et judicieusement consulté les documents des archives de Malte, pour écrire son histoire des chevaliers hospitaliers, donne le nom exact du successeur de Hugues de Lusignan à l'archevêché de Chypre. C'est *Galesio de Montolif* ⁴⁰⁷. Lorédano écrit mal son nom *Galesio di Monsolo* ⁴⁰⁸; les bulles de la chancellerie romaine l'appellent seulement *Galesius* ⁴⁰⁹.

Ce nom de Galesio ou Galesius eût été un peu étrange au XIII^e siècle dans une famille aussi française que les Montolif; au XV^e siècle, il l'était moins, parce que les alliances avec des familles italiennes et grecques avaient introduit dans les maisons de race franque beaucoup de noms et de prénoms nouveaux. Cara, Glimot et Priamon de Montolif étaient les contemporains ou presque les contemporains de Galesio.

Suivant Lorédano la nomination de Galesio aurait suivi de près le décès du cardinal Hugues ⁴¹⁰; elle aurait été faite promptement et directement par le pape Eugène IV, afin de prévenir une présentation inacceptable que l'on craignait de la part de la reine de Chypre, Hélène. On ne peut jamais se fier absolument aux assertions de la *Storia de' re Lusignani*; mais il faut en tenir toujours compte et particulièrement

403 Sperone, *Real grandezza*, p. 166-169.

404 M. Cibrario, d'après les comptes des trésors de Savoie. *Mém. de l'Acad. de Turin*. Lorédano, *Stor. de' Lusign.*

405 Ciaconius, t. II, col. 860, cf. 928.

406 Ciaconius, t. II, col. 860.

407 *Stor. gerosol.*, liv. VI, t. II, p. 222.

408 *Stor. de' Lusignani*, éd. de Bologne, p. 580. De même dans l'édit. de Venise.

409 Rinaldi, 1445, § 20.

410 *Stor. de' Lusign.*, ann. 1442, p. 580.

rement à cette époque, où, durant une période de 15 années, les chroniques originales nous font défaut.

La reine Hélène Paléologue, maîtresse en réalité du gouvernement et des affaires du royaume, sous le nom de son mari Jean II, aurait désiré, paraît-il, obtenir l'archevêché de Nicosie pour le neveu de sa nourrice, femme avide, dont la reine comblait la famille d'honneur et de richesses sans parvenir à la satisfaire. Le pape, ne voulant pas confier une position aussi considérable à un sujet d'origine grecque, répondit aux ouvertures de la cour de Chypre qu'il n'était plus temps de s'occuper de la succession du cardinal, et que Galesio de Montolif, personnage d'ailleurs fort recommandable, était nommé à sa place archevêque de Nicosie. Il ne fut pas facile de faire accepter ce choix à la reine. Elle s'opposa à la prise de possession de Montolif, et lui rendit la résidence de Nicosie intolérable. Elle l'obligea bientôt à se réfugier à Rhodes, et comme l'archevêque se rendit peu après à Rome, elle n'hésita pas à mander elle-même un ambassadeur au pape pour réclamer l'annulation de sa nomination. Par déférence pour l'autorité royale, Eugène IV consentit d'abord à charger deux cardinaux de l'examen de l'affaire ⁴¹¹. Il alla plus loin dans la voie de la conciliation et il approuva toutes les mesures que proposèrent les commissaires afin de terminer pacifiquement le conflit ⁴¹². La décision des arbitres, sans donner pleine satisfaction à Hélène Paléologue et au roi Jean, ne dut pas leur déplaire. Galesio fut éloigné, au moins momentanément, de l'archevêché de Nicosie et reçut le titre honorifique d'archevêque de Césarée en Cappadoce ⁴¹³. Mais la reine n'obtint pas la nomination de son protégé. Comme il fallait néanmoins pourvoir aux intérêts de l'église chypriote, et en défendre les biens contre les entreprises des officiers royaux, le pape chargea l'évêque d'Orviété, Jacques Benoit, de prendre en main l'administration de l'archevêché de Nicosie ⁴¹⁴. Peu de temps après, en 1445, une réconciliation paraît s'être opérée entre la reine et Galesio de Montolif par la médiation du grand-maître de Rhodes Jean de Lastic, et de l'évêque de Famagouste, Jean de Monteleone, investi de la dignité de légat apostolique en Orient. Galesio rappelé en Chypre, fut installé, croyons-nous, à l'archevêché dans le courant de l'année 1446 ⁴¹⁵. Il survécut bien peu à sa restauration. Il mourut avant le mois d'août 1447 ⁴¹⁶.

⁴¹¹ Eugène IV aux cardinaux de Palestrina et de S.^t Laurent, *Ep.* lib. IX, p. 53. Rinaldi, 1445, § 20.

⁴¹² Lib. IX, p. 40. Rinaldi, 1445, § 20.

⁴¹³ Rinaldi, *loc. cit.*; Ughelli, t. III, col. 1211.

⁴¹⁴ Lib. XVIII, p. 124 (*sic*). Rinaldi, 1445, § 20.

⁴¹⁵ Lorédano, p. 582; Ughelli, t. III, col. 1211; Bosio, lib. VI, t. II, p. 222.

⁴¹⁶ Lorédano (p. 582) qui mêle toujours un peu de romanesque aux événements les plus naturels, insinue qu'Hélène Paléologue fit empoisonner l'archevêque par son propre échanton, lequel fut empoisonné à son tour comme un témoin dangereux.

XXIV. ANDRÉ II. 1447.

Le 3 août 1447, Nicolas V donne une commission à André, archevêque de Nicosie, envoyé comme légat à latere en Orient, en lui recommandant de requérir, s'il le faut, l'emploi du bras séculier, pour assurer l'exécution de ses ordres. Il le charge d'empêcher les Grecs d'Orient, notamment ceux des îles de Chypre et de Rhodes, de répéter que leurs évêques n'avaient point adhéré à la doctrine catholique du concile de Florence, et de prétendre, contrairement à la réalité des faits, que les Latins avaient été contraints de reconnaître l'excellence du symbole et des principes grecs⁴¹⁷. Tel était en effet le déplorable résultat de l'animosité que l'ignorance et l'obstination du bas clergé grec entretenait au sein des populations orientales. Les sages concessions consenties à Florence par leurs chefs les plus éclairés leur paraissait le comble de la faiblesse et de la honte, tant il est vrai qu'en tous les temps, les ultra sont les pires ennemis de leur propre cause. Ils se prétendaient les seuls purs, les seuls orthodoxes et couraient ainsi en aveugles au devant des désastres, en perdant la dernière chance d'intéresser l'Europe chrétienne à leur sort.

André est peut-être le même archevêque à qui Nicolas V recommande en 1450, de veiller à ce que les Chaldéens ou Nestoriens de Chypre ne retombent pas dans les erreurs de doctrine récemment désavouées par eux⁴¹⁸. C'est tout ce que nous connaissons de cet archevêque et des faits qui peuvent se rapporter au temps de son épiscopat. La lettre de 1447 est le seul document où nous le voyons personnellement désigné.

XXV. JACQUES DE LUSIGNAN, depuis roi de Chypre.

Le cardinal ISIDORE. 1456.

Le siège de Nicosie étant devenu vacant en l'année 1456, le roi Jean II de Lusignan le donna à son fils naturel, Jacques, alors âgé de 16 ou 17 ans⁴¹⁹, et demanda la régularisation de sa nomination à la cour apostolique.

417 Rinaldi, 1447, § 27. Nicol. ann. I, ep. 3 non. aug. Voy. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 327, divers document sur ce sujet.

418 Ann. 4. Rinaldi, 1490, § 15. Voy. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 327, note.

419 Georges Bustron, *Chron.*, édit. Sathas, p. 415. Cf. Flor. Bustron et notre *Hist. de Chypre*, t. III, p. 73, n. 2. Et de Lusignan dit que Jacques le Bâtard avait alors 20 ans (fol. 157, v^o); mais trois ans plus tard, en 1459, il donne encore au prince le même

Pourvu des premiers degrés de l'ordre ⁴²⁰, le jeune prince, ambitieux et passionné, propre à tout, prêt à tout, excepté à remplir les devoirs ecclésiastiques, se hâta de prendre possession de l'église de Sainte-Sophie et du palais de l'archevêché, en attendant ses bulles de confirmation. Quoi qu'on en ait dit, Rome ne les lui accorda jamais ⁴²¹; et l'on doit s'en féliciter pour l'honneur de l'Église. Les événements poussèrent bientôt Jacques le Bâtard dans des voies bien différentes de celles où le cardinal Hugues, son grand-oncle, dont il se prétendait l'émule et le successeur, avait laissé une mémoire respectée. A peine sorti de l'adolescence, Jacques avait la résolution d'un homme fait; il était d'ailleurs d'un physique des plus avantageux et d'une rare intelligence. Le roi avait pour cet enfant, son seul fils, une extrême tendresse, et n'osait trop la manifester. La reine Hélène Paléologue se défiait déjà de ce qui semblait s'agiter dans cette tête ardente et ouverte à toutes les convoitises. Séparé du trône par une sœur légitime qu'il aimait, mais qu'il ne tarda pas à dépouiller, Jacques ne pensait peut-être pas encore à l'autorité souveraine; il se fût contenté vraisemblablement de l'archevêché, à la condition d'en faire un moyen de domination. L'église, comme le royaume de Chypre avait perdu une grande partie de ses richesses depuis les guerres des Génois et l'invasion des Mameloucs. L'archevêché de Nicosie n'en était pas moins encore un magnifique bénéfice de 12,000 ducats d'or de revenu ⁴²². C'était une somme considérable; car en évaluant le ducat à 7 francs 50, elle répond d'une manière absolue à 85,000 francs; et en tenant compte de la différence du pouvoir de l'argent, elle s'élève au moins au triple, et représente aujourd'hui un revenu de 255,000 francs environ. Au XIV^e siècle, l'église de Nicosie jouissait d'un revenu de 25,000 florins que Jean del Conte employait généreusement au soulagement des pauvres et à la beauté du culte. Tout autres étaient les préoccupations de notre nouveau métropolitain.

Les chroniques du temps, en parlant des premières années de la vie publique du prince Jacques, l'appellent toujours l'*Apostole* ou le *Postulé*, ce qui signifie l'*Élu* ⁴²³. On désignait de ce nom le prélat nommé déjà à un évêché par l'autorité ecclésiastique ou laïque et non encore pourvu de la confirmation dernière et indispensable du Saint-Siège. La dénomination est restée plus particulièrement at-

Âge, fol. 167. Malipiero dit qu'à sa mort (6 juillet 1473) le roi avait 33 ans non terminés. (*Annal. Venet.*, t. II, p. 533).

⁴²⁰ Malipiero, *Annal.*, t. II, p. 596. Il était sous-diacre d'après Lusignan.

⁴²¹ Pie II le rappelle lui-même: « quod romana ecclesia nunquam ratum habuit ». *Opera omnia*. Bâle, p. 579. *De bello Cyprico*.

⁴²² Cf. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 76, n. 4, p. 82, n. 3.

⁴²³ *Chron.* de Georges Bustron, édit. Sathas, Venise, 1873, pag. 450; Florio Bustron: « L'arcevesco » vado che ha d'entraade ogn'anno 12 mill. ducati » veneziani ».

tachée à Jacques le Bâtard en raison de sa notoriété historique, et parce que les événements de son règne furent d'abord écrits par un contemporain grec, Georges Bustron, qui l'appelle toujours l'*Apostolès*. Ses partisans le nommèrent de même jusqu'au jour où les succès inouïs de son audace et de son usurpation forcèrent ses ennemis, comme ses amis, à donner le nom de roi à celui qu'ils n'avaient pas voulu appeler archevêque.

La violence de son caractère n'avait pas tardé à se manifester. Pendant qu'il séjournait encore à l'archevêché de Nicosie, au milieu d'une maison plus militaire que cléricale, sa sœur Charlotte s'étant un jour plainte à lui du chambellan royal Thomas, frère de lait de la reine Hélène, Jacques, sans calculer le danger, prit vivement parti pour sa sœur; il ordonna de saisir le chambellan, le fit amener devant lui, et tuer sous ses yeux par ses gens. Obligé de quitter Nicosie, après cet insolent défi jeté à la reine, il se réfugia à Rhodes, où il passa cinq mois. Il fut rejoint dans cette île par un moine augustin, de race franco-grecque, frère Guillaume Gonème, confesseur du roi Jean, homme d'une vie régulière et sans ambition personnelle, que la reine, blessée de son honnête indépendance, avait fini par éloigner de la cour et contraint à quitter l'île de Chypre. Gonème s'intéressa au sort du prince exilé comme lui et s'attacha à sa fortune. Sans pouvoir diriger sa nature impérieuse, il parvint souvent à s'en faire écouter, et lui rendit de grands services par sa prudence, son dévouement et sa dextérité.

L'espoir de retenir encore Jacques dans la carrière des honneurs ecclésiastiques détermina sans doute la reine à consentir ensuite à son rappel. Il rentra en Chypre, avec Gonème, dans l'année 1457. Mais le fond de sa nature hautaine et emportée reparut bientôt. Peu après son retour, il tua de sa propre main un chevalier de la famille de Gourri qui l'avait bravé. Personne n'osa sévir contre lui à cette occasion. On semblait le craindre déjà, et on évitait d'irriter celui que l'on voyait chaque jour s'approcher du pouvoir suprême, et maître de l'avenir. Grâce à cette disposition des esprits, il obtint sa réinstallation complète à l'archevêché, dit Georges Bustron, « avec les droits, les honneurs, et les revenus qu'avait eus son oncle le cardinal⁴²⁴ ».

La nomination romaine lui manquait seule, pour avoir la plénitude du droit archiepiscopal, et il ne l'obtint pas, je le répète, quoiqu'elle fût souvent demandée au pape, non-seulement par le roi et par la reine Hélène, mais même par quelques influences étrangères⁴²⁵, qui,

424 Ms., fol. 12, v. Édité. Sathas, p. 423.

425 La république de Florence le demanda à Nicolas V. (*Hist de Chypre*, t. III, p. 73, n.), où il est dit, par erreur, que Jacques le Bâtard fut mis

en possession de l'archevêché dès la mort du cardinal Hugues, son grand-oncle. Venise agit dans le même sens après du pape, sans plus de succès.

dans l'intérêt de la paix du royaume de Chypre, auraient voulu fermer absolument l'accès du trône à Jacques. Jamais le pape Pie II ne voulut régulariser une nomination, faite au mépris des droits de l'église, d'un enfant illégitime et aujourd'hui souillé de sang. Jacques ne s'en tenait pas moins pour archevêque, et prétendait agir comme tel dans toutes les choses temporelles. Il consentait du moins, pour éviter de consommer le sacrilège, à laisser à son premier vicaire, Antoine Soulouani, toutes les fonctions purement religieuses de la dignité métropolitaine ⁴²⁶.

La reine Hélène Paléologue étant morte au mois d'avril 1458, les grands officiers, profitant de l'indécision du roi, parvinrent à faire refuser à l'Apostole l'autorisation d'assister aux obsèques royales. On lui notifia d'avoir à se tenir renfermé dans l'archevêché ⁴²⁷. Ce fut pour lui un mortel déboire; il obéit néanmoins, semblant compter sur un prochain dédommagement. Ses pressentiments ne l'avaient pas trompé. Le roi, comme affranchi par la mort de la reine d'un joug intolérable, osa montrer sa volonté. Il appela le jeune prince au palais, il l'autorisa à venir le voir souvent, et bientôt, ne se contenant plus, il lui témoigna devant tous et en particulier la plus vive tendresse. Cette haute faveur et cette reconnaissance publique ne devaient porter aucune atteinte aux droits de sa fille Charlotte. Tels étaient du moins le désir et la volonté formelle du roi. Mais l'effet fut tout autre qu'il ne le pensait; et de son vivant il put en pressentir les redoutables conséquences. Deux partis se formèrent aussitôt dans la cour et dans la population suivant les événements qu'on prévoyait et qui allaient forcément séparer le frère et la sœur jusque-là unis par une véritable affection.

Les anciennes familles de race française demeurèrent généralement fidèles à Charlotte, héritière légitime de la couronne, la gardienne en quelque sorte de l'honneur et de la tradition royale. Jacques, issu par sa mère du sang hellénique, trouva des sympathies dans toutes les populations indigènes. Il s'entoura d'un corps armé de 200 ou 300 hommes, recrutés en partie parmi les orientaux, en partie parmi les étrangers espagnols et siciliens qui fréquentaient Nicosie et les ports de mer. Il se fortifiait ainsi chaque jour, et attendait avec confiance les événements, qui marchaient du reste au gré de ses desirs.

Quatre mois après la mort de la reine, le roi Jean mourut aussi (juillet 1458), et Charlotte, à peine âgée de 22 ans, fut proclamée reine de Chypre. L'Apostole se hâta de venir au palais, et rendit hommage à sa sœur. Mais on lui défendit d'assister au couronnement de la reine, dont les cérémonies furent faites par les vicaires et le cha-

42 Georges Bustron, fol. 17, 19; Édit., p. 427.

427 Georges Bustron fol. 16, 17; Édit., p. 427.

pitre de Sainte-Sophie, le dimanche 3 ou 10 septembre. On crut avoir consolidé le pouvoir de Charlotte et réduit le bâtard à la soumission. On n'avait fait qu'enflammer ses rancunes et ses convoitises. Il sut pourtant se contenir quelque temps encore, grâce vraisemblablement aux conseils de frère Gonème.

La rupture éclata vers la fin de l'année 1458 ou au commencement de 1459. Les chevaliers, justement inquiets des réunions et des préparatifs militaires qui ne cessaient à l'archevêché, ayant profité de l'absence de Jacques pour faire visiter et saccager son palais⁴²⁸; l'archevêque saisit avec bonheur ce prétexte et leva résolument le masque.

Muni de ressources suffisantes et suivi de quelques amis dévoués, parmi lesquels nous retrouvons frère Gonème, il s'embarque à Larnaca, et fait voile vers l'Égypte. Parvenu bientôt au Caire, il sait se ménager des amis dans le divan il reçoit la pelisse d'investiture royale du sultan, qui lui livre lâchement les ambassadeurs mêmes envoyés par la reine; il repart aussitôt avec un corps de mameloucs enrolés à ses frais; il débarque à Haïa Napa, au sud de Famagouste, marche droit sur Nicosie et se fait proclamer roi de Chypre au mois de septembre 1460, pendant que la reine Charlotte se renferme avec la cour et quelques fidèles chevaliers dans le château de Cérines.

Peu de temps après, enhardi et se croyant tout permis par son incroyable succès, Jacques osa députer au pape Pie II deux ambassadeurs, l'évêque de Limassol⁴²⁹ et le chevalier Philippe Podocator, qui n'obtinrent pas même l'honneur d'être reçus en audience officielle à Rome⁴³⁰.

Le Saint-Siège, sans vouloir régulariser la nomination de Jacques le Bâtard comme archevêque, ne s'était pas hâté de pourvoir à la vacance du siège de Nicosie. Pie II s'y résolut cependant, quand il devint évident que le prince Jacques ne descendrait pas du trône pour accepter l'archevêché, y fut-il canoniquement nommé par le Saint-Siège. La décision apostolique paraît être, d'après une pièce citée par Rinaldi⁴³¹, de la fin de l'année 1460, ou, plus vraisemblablement, des premiers mois de l'année 1461.

L'archevêché de Chypre fut alors donné en commende avec l'ar-

⁴²⁸ C'est, du moins, ce qu'assure Georges Bustron, assez favorable à l'archevêque.

⁴²⁹ L'édition des *Mémoires* de Pie II, donnée sous le nom de Gobelin, son secrétaire, porte par erreur *Episcopus Nicosiensis*, au lieu de *Nimosiensis* (*Hist. de Chypre*, t. II, p. 154, n.). Ce texte fautif a jeté quelque confusion dans les histoires du roi Jacques le Bâtard, au sujet de ses rapports avec la cour de Rome. On a cru que Guillaume Gonème avait été envoyé à Pie II, tandis qu'il n'alla en

Italie que sous Paul II; on a dit, d'autre part, que l'archevêque Louis Perez Fabrice, parti en ambassade en 1471, avait été chargé de se rendre auprès de Pie II, qui était mort dès 1464. (Lusign. *Descript.*, fol. 181). Toutes ces assertions sont inexactes.

⁴³⁰ *Hist. de Chypre*, r. III, p. 153, n. 155, n.

⁴³¹ Rinaldi, *Ann.* 1459, § 85; mais la lettre citée paraît être de la 3^e année du pontificat de Pie II (*Lib. III, Bull.*, p. 464) dont les limites sont du 3 sept. 1460, au 2 sept. 1461.

chevêché de Négrepont au vertueux cardinal Isidore de Kiev, ou de Russie, archevêque des Russes, patriarche latin de Constantinople, un des prélats orientaux généreusement associés aux efforts de Bessarion et des pères de Florence pour tenter de réaliser l'union si désirable des deux églises d'Orient et d'Occident.

Isidore resta toute sa vie fidèle aux sentiments qu'il avait témoignés au concile. Il vécut à Rome, cardinal-évêque de la Sabine, jouissant en outre de quelques revenus et des prérogatives, souvent honorifiques, qui pouvaient lui provenir de ses commendes en Orient, quand elles ne lui étaient pas contestées par des compétiteurs. De l'église de Chypre, il n'eût que les soucis d'une administration à peu près illusoire et stérile, car le roi Jacques, après tant d'autres hardiesses, avait disposé de la manse archiépiscopale en faveur de frère Gonème.

Isidore mourut à Rome le 27 avril 1463, du vivant de Pie II ⁴³².

XXVI. ANTOINE TUNETO, JEAN-FRANÇOIS BRUSATO
ET GUILLAUME GONÈME. 1463.

Un des premiers actes de Jacques le Bâtard, devenu roi, avait été en effet de transférer l'archevêché de Nicosie à Guillaume Gonème ⁴³³, sans s'inquiéter de ce qui pourrait être décidé à Rome.

Il y eut donc alors, au moins nominale, deux prélats à la tête de l'église chypriote : le cardinal Isidore, archevêque commendataire et seul légitime, et le frère Guillaume Gonème, archevêque de fait, mais qui probablement, avec sa prudence habituelle, ne se hâta pas de prendre le titre de la dignité que le roi lui avait peut-être imposée.

Gonème appartenait à une famille grecque de l'île de Chypre, parvenue à la noblesse sous les Lusignans, et qui garda ses entrées au grand conseil du royaume, l'ancienne haute cour féodale, jusqu'à la fin de la domination vénitienne. Après la perte de l'île, plusieurs de ses membres se retirèrent à Venise ⁴³⁴. Son nom a été écrit diversement *Gonème*, *Gonem*, *Gonnème*, *Gwyneme*, *Gwynemé* et *Coumène*. Ces deux dernières formes sont les moins bonnes. Le vrai prénom du religieux augustin, d'abord confesseur du roi Jean II, devenu l'ami du roi Jacques le Bâtard, est Guillaume. Le prénom de *Julien*, que lui donnent souvent les chroniques, est une erreur de traduction ou de transcription. Cette déviation provient de ce que Georges Bustron

⁴³² Ciaconius, *Vite pap. et cardinal.*, t. II, col. 904.

⁴³³ Georges Bustron, ed. Sathas, p. 445. Voy. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 97, n. 4.

⁴³⁴ Ét. de Lusignan, *Descript. ou Hist. de Cypre*, fol. 83. Cicogna, *Iscriz. venez.*, t. III, p. 225.

a rendu en grec le prénom français de Guillaume par le mot *Guiliam* : ὁ φρε Γουλιμ, mot dont les écrivains postérieurs écrivant en italien, comme Florio Bustron, ont fait *Guiliano* et *Giuliano*.

On ne voit pas pour quelle raison le P. Lusignan, après avoir donné d'abord à Gonème son vrai nom personnel de *Guillaume*⁴³⁵, semble l'oublier tout-à-coup quelques pages après, et ne le nomme plus jusqu'à sa mort qu'*Elie* ou *Hélie*⁴³⁶. Sur la foi de Lusignan, ce nom est passé, avec quelques autres inexactitudes, dans l'*Oriens chrétien* et dans les *Familles d'Ontremer*.

Frère Guillaume Gonème, bien que saisi matériellement de l'église et des revenus de l'archevêché de Chypre à partir de la fin de l'année 1460, ne fut d'abord qu'un intrus et un pseudo-métropolitain aux yeux des princes légitimes et de la cour de Rome.

Les dispositions du Saint-Siège ne paraissent pas avoir changé à son égard lors de la mort du cardinal Isidore, survenue en 1463; et vraisemblablement frère Guillaume, simple et modeste, ne s'en plaignit pas beaucoup. Pie II attribua successivement le titre d'archevêque de Nicosie à deux prélats, nommés l'un Antoine Tuneto, l'autre Jean-François Brusato. Ni Tuneto ni Brusato ne semblent avoir conservé longtemps ce titre, qui paraît avoir été pour eux purement honorifique; nous n'en devons pas moins, avec Le Quien, inscrire ces prélats dans le catalogue chypriote des métropolitains réguliers et canoniques.

Antoine Tuneto est qualifié d'archevêque de Nicosie dans un acte du février 1464. Son nom semble indiquer un origine sicilienne. Il se trouvait du moins en Sicile à la date du document précité, qui est l'autorisation à lui donnée par le vicaire de l'évêque de Syracuse, agissant en l'absence de l'évêque, prisonnier des Africains, de consacrer l'église des religieuses Bénédictines de San Salvatore de Nétino, dans son diocèse⁴³⁷.

Jean-François Brusato, à qui le titre chypriote passa, peut-être dès l'année 1464, était un noble véronais que l'appui du cardinal de la Rovère, son oncle, avait fait nommer évêque de Cassano en Calabre le 15 août 1463⁴³⁸.

Nul de ces prélats d'ailleurs, pas plus que le cardinal Isidore, leur prédécesseur, ne put faire acte d'autorité réelle en Chypre; et vraisem-

⁴³⁵ Lusign., fol. 158, v°, 165. v°.

⁴³⁶ Lusign., fol. 167 à 179. Colbertaldi, auteur d'une médiocre histoire de Catherine Cornaro, dont j'ai imprimé quelques extraits (*Hist.*, t. III, p. 445), donne aussi le nom d'*Elie* au frère Gonème. Ms. de Venise, fol. 38, 47.

⁴³⁷ *Oriens christ.*, t. III, col. 1213; Rocco Pierro, *Sicilia Sacra*, 2^e édit. de Mongitore, t. II, p. 634, qui cite Littara, *de rebus Nétiv.*, fol. 13.

⁴³⁸ Voir son épitaphe, dans l'église Saint-Clément à Rome : *Sæclæ Sixto IV. Johanni Francisco Brusato... antistiti Cassanensi et in Nicosiensi archiepiscopatu translato, compluribus legationibus et apostolicis et regis fuucto... Florius Roverella nepoti, ex testamento P. Ughelli, deuxième éd., t. IX, col. 350. Le Quien, t. III, col. 1213.*

blement, ils n'eurent jamais la pensée de se rendre dans l'île. Brusato, employé surtout dans les ambassades, mourut encore jeune, âgé de 44 ans, à Rome, en 1477⁴³⁹; et l'on sait d'une manière certaine qu'il ne put conserver le droit de s'intituler archevêque de Nicosie jusqu'à sa mort, puisque Guillaume Gonème, archevêque de fait depuis 1460, reçut l'institution légale de la cour romaine dès l'année 1466 ou 1467.

Même avant la régularisation de sa situation, frère Guillaume Gonème, tout réprouvé qu'il fût légalement, s'était trouvé plus complètement archevêque que ne l'avait été l'Apostole. Non seulement il détenait et administrait le temporel de l'archevêché; mais son caractère de prêtre, l'ascendant d'une vie pure, et la tacite adhésion de son clergé l'autorisèrent à exercer une certaine juridiction spirituelle. La mort du cardinal Isidore dut diminuer encore les difficultés de sa position. Depuis cet événement, il paraît s'être qualifié formellement d'archevêque de Nicosie, et avoir eu à la cour du roi Jacques, comme dans sa chancellerie, le rang et les titres ordinaires réservés aux métropolitains. Le 1^{er} janvier 1464, il assiste avec les grands-officiers de la cour, accompagné de ses suffragants de Paphos et de Limassol, à la confirmation des conditions accordées par le roi à la ville de Famagouste lors de sa reddition. Il est ainsi qualifié dans l'acte dressé à cet effet à Nicosie: « *reverendissimus in Christo pater et dominus Guillelmus Gonem, archiepiscopus Nicosiensis* ⁴⁴⁰ ».

Il secondait d'ailleurs le roi Jacques dans sa politique active, comme autrefois, mais toujours avec des vues de conciliation et d'apaisement. On ne le voit jamais associé aux mesures violentes que le roi prit trop souvent contre les partisans de sa sœur Charlotte et du roi Louis de Savoie. Dans cette même année 1464, après le massacre des auxiliaires égyptiens, le roi l'envoya en ambassade au Caire, pour expliquer au sultan la nécessité où il s'était trouvé de sauver son trône et sa vie par cet acte de vigueur. La reine Charlotte rappelle cette circonstance dans une lettre à Louis de Savoie, datée de Rhodes du 1^{er} septembre 1464, où elle donne encore le surnom d'Apostole au roi son frère: « Je vous avise que de Chipre sont venus le fils de monsieur Fébus et autres, qui dient que l'Apostolle avoet mandé o soldan Gonem, qui se dit arsevesque de Nicossie ⁴⁴¹. »

Guillaume Gonème réussit dans cette délicate mission, comme en tant d'autres. Aussi le trouvons-nous deux ans après ambassadeur du roi à Venise, au mois de décembre 1466, offrant au sénat le con-

⁴³⁹ Ughelli et Le Quien, *loc. cit.*
⁴⁴⁰ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 172.

⁴⁴¹ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 129, n. Cfr. p. 97.

cours des forces chypriotes dans sa guerre contre les Turcs, demandant en même temps les bons offices de la seigneurie pour ménager au roi un mariage qui pût le rassurer contre les dangers du dehors et du dedans⁴⁴². Venise, ne pensant pas alors au mariage Cornaro, engageait le roi Jacques à épouser une fille du despote de Morée, Sophie Paléologue, retirée à Rome, auprès du cardinal Bessarion.

C'est à la médiation bienveillante de la république, croyons-nous, que Gonème dut la légitimation de sa nomination et de son titre d'archevêque. Pierre Barbo, ou Paul II, successeur de Pie II, était un sujet vénitien. Il nous paraît bien vraisemblable que la république demanda et obtint aisément de son noble concitoyen une mesure réclamée par les plus sérieux intérêts de la religion et de la paix publique en Chypre. Au point de vue politique, elle n'infirmait en rien le droit des princes légitimes, dont le Saint-Siège était le gardien et le défenseur; le caractère et les vertus de Gonème rendaient d'ailleurs le choix irréprochable quant au mérite personnel du sujet. Toujours est-il que le pape Paul II confirma l'administration temporelle de l'archevêché de Nicosie dans les mains de Guillaume Gonème⁴⁴³, par une bulle de la 3^e année de son pontificat, qui paraît avoir été rendue vers le mois de mai 1467, à une époque où Gonème, encore vraisemblablement en Italie, put aller vénérer les basiliques des saints Apôtres, et se réconcilier complètement avec le Saint-Siège.

La connaissance de cette décision importante, qui assure la légitimité de l'archiepiscopat de Guillaume Gonème, à partir du milieu de l'année 1467, est due à Thomas de Herrera, historien des Ermites de Saint-Augustin. Herrera nous apprend, en outre, que le frère Guillaume avait été professeur de théologie à Nicosie en 1434; il ajoute qu'après la validation canonique de sa dignité métropolitaine, un mandement du général de son ordre, dont il ne se sépara jamais, lui confia le 27 mai 1467 la surveillance (*curam*) des couvents augustiniens de Chypre de Rhodes et de Crète, dont il avait eu précédemment l'administration⁴⁴⁴.

Gonème demeura toujours au milieu de ses hauts emplois sans ambition personnelle. Il ne paraît pas avoir conservé longtemps l'archevêché après son retour en Chypre. Nous ignorons à quelle époque il s'en démit; mais il est certain qu'il résigna spontanément sa dignité, et qu'il voulut passer les dernières années de sa vie dans le calme et la retraite.

⁴⁴² *Hist. de Chypre*, t. III, p. 173.

⁴⁴³ Thomas de Herrera, dans son *Hist. alphab. des Ermites de Saint-Augustin* (t. I, p. 298, col. 2), rappelé par Le Quien, t. III, col. 1213.

⁴⁴⁴ Le Quien, t. III, col. 1213.

Nous savons en effet qu'il mourut le 14 septembre 1473, deux mois après le roi Jacques le Bâtard, simple frère augustin, comme aux premiers temps où l'histoire commence à s'occuper de lui⁴⁴⁵; et un document authentique établit que le siège de Nicosie était déjà vacant au mois de juin 1469, c'est-à-dire depuis plus de quatre ans avant sa mort⁴⁴⁶.

Guillaume Gonème fut inhumé à Nicosie, dans son couvent de Saint-Augustin. Il avait fait beaucoup de bien à ce monastère, et avait élevé à ses frais l'auberge ou l'hospice qui en dépendait. En mourant, il ajouta à ses bienfaits le don d'un village, qu'il lui légua par son testament⁴⁴⁷.

XXVII. LOUIS PEREZ FABRICE. 1471.

Le 3 juin 1469, le sénat de Venise chargeait le conseil du doge, que l'on appelait le Collège, d'écrire à l'ambassadeur de la république à Rome, pour lui signaler le danger qu'il y aurait à ce que l'archevêché de Nicosie fût donné à un sujet catalan⁴⁴⁸. Le siège était donc vacant à cette date, bien que Guillaume Gonème vécût encore.

Venise attachait avec raison une juste importance à ce que la première dignité ecclésiastique du royaume ne parvînt pas aux mains de l'une des familles catalanes et siciliennes dont Jacques le Bâtard s'était entouré. L'assistance de plus en plus manifeste que le roi de Naples donnait à la faction espagnole en Chypre pouvait ruiner les projets que la république commençait à former sur l'île, en vue de ses communications et de son alliance avec le sultan de Perse par l'Asie-Mineure. Paul II, pape vénitien, qui régnait encore, put tenir compte des représentations de ses compatriotes; il est donc possible que la nomination du nouvel archevêque de Nicosie ne lui appartienne pas, et qu'elle soit postérieure au 28 juillet 1471, date de sa mort. Sixte IV, François de La Rovère, successeur de Paul Barbo, élu le 9 août 1471, sans être hostile aux intérêts de Venise, fut plus libre vis-à-vis de la république. Il eut sans doute des motifs, aujourd'hui inaperçus, d'être agréable à la fois au roi Jacques le Bâtard et au roi de Naples, en instituant précisément le sujet que le sénat semblait personnellement désigner et exclure par ses recommanda-

⁴⁴⁵ Georges Bustron, édit. Sathas, p. 485. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 310, n.
⁴⁴⁶ Georg. Bustron, 485.

⁴⁴⁷ Arch. de Venise. Senato. Secreti, XXIV, fol. 21, v°. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 310.
⁴⁴⁸ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 310-311, n.

tions. Il est certain que le catalan Louis Perez Fabrice succéda au frère Gonème sur le siège de Nicosie, et on voit qu'il fut nommé à l'époque où la seigneurie de Venise agissait pour empêcher le Saint-Siège de porter son choix sur un personnage de cette nationalité.

Louis Fabrice, que Le Quien et d'autres écrivains⁴⁴⁹ ont confondu avec un prélat non archevêque, du même prénom que lui, Louis Podocator, était bien connu en Chypre. Sa famille, toute dévouée au roi Jacques, y avait acquis une grande influence. Son frère, aîné Jean Perez Fabrice, doté déjà de nombreux fiefs par le nouveau roi, avait été créé comte de Jaffa, comte du Carpas et premier baron de Chypre. On ne sait pas l'époque exacte de la nomination de Louis à l'archevêché. Le P. Lusignan et Lorédano retardent son élection jusqu'au décès de Gonème, en 1473. Mais nous voyons Fabrice formellement titulaire de l'église de Nicosie deux ans avant la mort du frère augustin, et le décret précité du sénat de Venise, du 3 juin 1469, établit bien que Gonème n'occupait plus la dignité métropolitaine à cette date. Je crois la nomination de Louis Fabrice de 1470 ou de 1471.

Georges et Florio Bustron disent dans leurs chroniques que Louis Perez Fabrice fut envoyé comme archevêque de Nicosie en ambassade auprès du pape Sixte IV dès l'année 1471⁴⁵⁰. J'ai retrouvé à Venise la lettre autographe du roi Jacques le Bâtard accréditant l'archevêque auprès de Sa Sainteté. Elle n'est que du 27 décembre 1472⁴⁵¹.

Le principal objet de la mission de l'archevêque était d'obtenir du Saint-Siège la reconnaissance de Jacques le Bâtard comme roi de Chypre. A l'exemple de Pie II, Sixte IV refusa d'accorder un titre semblable au détriment des droits de Charlotte de Lusignan, héritière légitime de la couronne. Jacques, de son côté, éloigna les propositions de la cour de Rome qui désirait lui faire épouser la princesse de Morée, Sophie Paléologue, réfugiée à Rome auprès de son protecteur et ami le cardinal Bessarion. Sans songer probablement dès lors pour le roi à l'alliance vénitienne, à laquelle on pensa plus tard, l'archevêque revint de Rome complètement éconduit.

On comprend combien ces événements et les troubles qu'ils amenèrent dans l'île nuisaient aux intérêts de l'église et des fidèles. La situation irrégulière et contestée comme archevêques de Jacques le Bâtard et de son ami Guillaume Gonème avait affaibli dans tous les

⁴⁴⁹ Toutes les notions de chronologie et de généalogie sont bouleversées et confondues dans ce qui est dit de Louis Fabrice et de Louis Podocator dans l'*Oriens chrétiens*, et dans l'édition des *Familles d'Outremer*.

⁴⁵⁰ Georges Bustron, p. 474-475. Florio Bustron, fol. 170. Mss. de Londres. Année 1471. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 174, n. 311, n.

⁴⁵¹ Biblioth. S. Marc, dans les Mss. de Livio Podocator, qui fut archev. de Nicosie de 1524 à 1552 et résida longtemps à Rome auprès du cardinal Louis, son oncle. Class. X, cod. 175. Pièce n° 69. La pièce est publiée dans les *Doc. nouveaux servant de preuves*, etc. *Mélanges*, de la Coll. des *Doc. inédits*, t. IV, p. 417.

districts l'autorité des évêques francs. Partout les prélats orientaux, grecs, arméniens et syriens étendaient leur juridiction au détriment de la considération et des biens de l'église romaine. La nomination essentiellement politique de Fabrice n'était pas de nature à remédier au mal. Il aurait fallu alors en Chypre un de ces prélats vigilants et dévoués, essentiellement occupés du ministère et du soin des âmes, comme avaient été autrefois Eustorge de Montaigu, Hugues de Fagiano, Jean del Conte, Elie de Nabinaux et quelques autres. Par une bulle du 1^{er} juin 1472⁴⁵², Sixte IV, en l'absence peut-être de Louis Fabrice, s'adressa directement aux évêques indigènes de l'île, en leur notifiant de nouveau les anciennes constitutions d'Alexandre IV, qui avaient délimité leurs droits, et les récents décrets du concile de Florence sur les obligations respectives des évêques des deux rites. En rappelant combien le diocèse de Nicosie avait eu particulièrement à souffrir des événements qui l'avaient si longtemps privé des ses pasteurs, *que pastore jandiu caruit*⁴⁵³, il recommande aux prélats orientaux de n'exercer leur juridiction que dans les villes mêmes désignées depuis longtemps pour leur résidence; il les engage à se montrer en toute occasion déferents pour les ordres du nouvel archevêque *Louis*, nominativement désigné dans la bulle⁴⁵⁴.

Les craintes de Venise au sujet de l'élection d'un sujet catalan n'étaient que trop justifiées. Louis Perez Fabrice fut l'un des adversaires les plus résolus et les plus violents de la politique vénitienne en Chypre⁴⁵⁵. Il se trouvait à Naples, avec son frère Gaspard, chargé d'une mission secrète du roi Jacques, quand ce prince mourut subitement au mois de juillet 1473⁴⁵⁶. Arrivé immédiatement en Chypre, il devint le chef de la résistance organisée contre les Vénitiens; il provoqua par ses excitations la révolte de Famagouste, au milieu de laquelle périt André Cornaro, oncle de la reine Catherine⁴⁵⁷.

Obligé de quitter le royaume vers la fin de l'année 1473⁴⁵⁸, il se retira dans les états du roi Ferdinand et ne cessa de conspirer ouvertement contre les Vénitiens⁴⁵⁹. Il tenait moins à détrôner Catherine Cornaro qu'à chasser les Vénitiens de l'île et à placer le pays sous la domination du roi de Naples. Tout lui eût été bon pour atteindre ce but. Il aurait accepté, et il caressa tour à tour à cet effet le projet

⁴⁵² *Hist. de Chypre*, t. III, p. 325. *Cart. S. Soph.*, 91. La rubrique de cette bulle dans le cartulaire de Sainte-Sophie permet d'en préciser la date. Elle est ainsi conçue : *Bulla in kalendis junii. M. CCCC. LXXII. pontificatus sanctiss. D. N. Sixti.*

⁴⁵³ *Hist.*, t. III, p. 326, n. 1.

⁴⁵⁴ *Hist.*, t. III, p. 327.

⁴⁵⁵ *Hist.*, t. III, p. 311, n. 356, n. 2 et *not.*, p. 402-403.

⁴⁵⁶ *Hist.*, t. III, p. 311, n.; 350, n. 2; 361, n. 2.

⁴⁵⁷ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 356 et n.; p. 358, et cf. *Nov. preuves de Chypre*, p. 7, n. *Biblioth. de l'Ec. des chartes*, t. XXXIII, 1872.

⁴⁵⁸ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 165, n. 2 et 4; p. 346, n. 1; 361, n. 2; 403, n.

⁴⁵⁹ *Hist.*, t. III, p. 402-403. Doc. du 28 décembre 1474 et la note.

de marier la reine Charlotte de Lusignan ou bien la reine Catherine Cornaro à l'un des enfants du roi Ferdinand ; il cherchait en même temps une autre combinaison dans l'union des enfants naturels des deux rois Jacques et Ferdinand, pour proclamer un nouveau roi de Chypre. Son frère Gaspard, resté à Naples, offrait encore en son nom au commencement de l'année 1474 le trône de Chypre à l'ambassadeur du duc de Milan, Galéas Sforza ⁴⁶⁰. Galéas étant seigneur de Gênes, aurait pu faire appuyer ses prétentions par les forces de la république.

La promptitude et l'énergie que déployèrent dans ces circonstances mémorables les agents de la république déjouèrent tous les complots et renversèrent pour jamais le trône et l'indépendance chypriotes.

Nous ne pouvons suivre l'archevêque au milieu de ces événements. Une lettre de la reine au doge nous fait retrouver un instant sa trace en 1475 ⁴⁶¹. Il paraît qu'il était alors à Rome, où l'évêque de Limassol lui faisait parvenir sa part des revenus de l'archevêché, qu'on n'avait pu lui enlever. On voit dans la lettre de la reine que ce dernier prélat, dont nous n'avons pu savoir le nom mais qui devait être un personnage d'assez haute position, s'était déjà avancé et compromis dans les affaires politiques du vivant du roi Jacques. Après l'avoir chargé d'une mission à Venise, la reine Catherine avait fini par refuser de l'admettre en sa présence. Dans sa lettre elle le traitait d'agent du *perfide archevêque*. Elle déclarait que non seulement elle lui avait interdit l'accès de la cour, mais qu'elle voulait le chasser de l'île même. Et chose assez étrange, les résolutions de la reine à cet égard étaient alors entravées par les conseillers Vénitiens résidant en Chypre, Diédo et Giustiniani, qui ménageaient l'évêque de Limassol, peut-être leur compatriote.

Nous ne savons ni l'époque, ni le lieu de la mort de Louis Perez Fabrice ⁴⁶². Il est certain que le siège archiépiscopal de Nicosie était de nouveau inoccupé en 1476.

⁴⁶⁰ Le 20 janvier 1474, Gaspard Fabrice, ignorant encore, ou feignant d'ignorer, la fuite de l'archevêque, arrêtait à Naples avec François Maleta, ambassadeur du duc de Milan auprès du roi Ferdinand, un traité secret qui devait être soumis à l'acceptation de Sforza pour la prise de possession du royaume de Chypre. Gaspard signe ainsi : « *Jo Gaspar Fabrice de Barcebi- nona, fratello dello Apostollo di Xipra et fraiel de lo conte de Jaffa, qui hanno morto Veneciani* ». Il affirme que l'archevêque, ou l'Apostole son frère, est, en sa qualité de gouverneur du royaume, absolument maître des ports et des forteresses de l'île qu'il livrera au duc. Indépendamment de la remise de certaines sommes d'argent qui devront préalablement être déposées à la banque Medici à Rome, Gaspard demande que son frère l'Apostole soit maintenu dans sa position de *Vice-roi*, et que le duc s'emploie auprès de Sa Sainteté pour lui faire obtenir prochainement

le chapeau de cardinal ; il stipule encore que les fils, *li figli*, de son frère Jean Perez, le comte de Jaffa, *atosicato per Veneciani* (il le répète sans preuves), conserveront le titre et les revenus paternels. Doc. publiés par M. Ghinzoni, dans *l'Archiv. storico-Lombardo*, Déc. 1879. Ann. VI, fasc. 4, pag. 731.

⁴⁶¹ Lettre de la reine Catherine au doge datée de Famagouste le 9 novembre 1475. Arch. de Venise. *Pacta secreta* n° 79, *Senato V. C. a.* Documents remis par l'Autriche en 1868 ; publiée dans les *Mélanges hist.*, t. IV, p. 454.

⁴⁶² Cf. *Hist de Chypre*, t. III, p. 403, n. Trompés encore ici, Le Quien (t. III, col. 1214), et les éditeurs des *Familles d'Outre-mer*, font mourir l'archevêque Louis à Milan le 25 juillet 1506, à l'âge de 75 ans. C'est l'âge et la date du décès du cardinal Louis Podocator, qui ne fut pas archevêque de Chypre.

XXVIII. VICTOR MARCELLO. 1477.

Nous avons déjà dans les documents antérieurement publiés une vague indication de l'archevêque qui succéda à Louis Fabrice ⁴⁶³. De nouvelles recherches m'ont fait retrouver son nom d'une manière précise et l'époque de sa nomination d'une façon assez approximative. Ce fut un vénitien des plus considérés, Victor Marcello, de la famille patricienne qui avait donné le doge sous lequel la mort du jeune enfant de Catherine Cornaro, dernier rejeton des Lusignans légitimes, rendit plus entière l'influence vénitienne sur les affaires de Chypre.

Le 11 mai 1476, le sénat, alors en bons rapports avec Rome, chargeait son ambassadeur d'informer le pape de la satisfaction qu'éprouverait la seigneurie de voir conférer l'archevêché de Nicosie, devenu vacant, au révérend Victor Marcello, protonotaire apostolique, comme telles paraissaient être les dispositions de Sa Sainteté ⁴⁶⁴. Sixte IV réalisa peu après l'intention qu'il avait manifestée, et Marcello put envoyer en Chypre un mandataire chargé de prendre en son nom possession de l'église de Sainte-Sophie et de l'archevêché ⁴⁶⁵.

Victor Marcello est inscrit dans le catalogue des archevêques vénitiens de Chypre à l'année 1477 ⁴⁶⁶. L'époque précise de ses bulles canoniques nous manque cependant. Le 14 juillet 1477, il était seulement élu de Nicosie, et il n'avait pas encore quitté Venise. A cette date, le sénat prescrivit de notifier sa nomination à la reine et aux conseillers royaux et charge les conseillers de remettre à son procureur l'église cathédrale et les biens de l'archevêché « conformément aux bulles apostoliques ». En attendant l'arrivée de Marcello, le procureur devait gérer de son mieux le temporel et chercher à faire rentrer au domaine archiepiscopal tout ce qui pouvait en avoir été distrait par le malheur des temps ⁴⁶⁷.

Si l'on voulait juger du caractère et de l'administration de Marcello d'après le peu que nous en savons, on serait porté à croire que ce fut un homme d'un esprit difficile, exigeant et assez intéressé. Mais il serait tout à fait injuste de porter ainsi une appréciation générale sur ce prélat d'après des informations aussi incomplètes. Il faut

⁴⁶³ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 403, n.

⁴⁶⁴ Archiv. de Venise, *Senato. Mar.*, Reg. X, fol. 77, v^o.

⁴⁶⁵ Cela ressort de l'acte du 14 juillet 1477, ci-après rappelé.

⁴⁶⁶ *Nouv. documents*, dans les *Mélanges* de la Coll. des Doc. inédits, t. IV, p. 356.

⁴⁶⁷ Archiv. de Venise, *Senato. Mar.*, Reg. X, fol. 129, v^o.

nous borner à rappeler les faits tels que les rares documents que nous avons recueillis nous les livrent. Ils témoignent du moins chez Marcello d'un grand et légitime souci de la dignité archiépiscopale, tant vis-à-vis du gouvernement vénitien qu'à l'égard des agents du Saint-Siège eux-mêmes.

Sixte IV, en nommant Marcello à l'archevêché de Nicosie, avait réglé, de concert vraisemblablement avec les conseils de Venise et peut-être à leur demande, que certaines pensions seraient payées par le nouvel archevêque sur les revenus métropolitains. On voit que des rentes avaient été ainsi inscrites sur la manse archiépiscopale au profit de Jérôme Marcello, parent de Victor, et d'un prêtre vénitien, nommé Antoine de Léonardi. L'archevêque se refusa à payer ces assignations, accordées probablement sans son avis et à son insu.

Il ne devait pas être rendu depuis longtemps en Chypre que déjà, au 13 juin 1749, le conseil du doge se plaignait de lui pour ce fait. On lui reprochait d'oublier qu'il devait sa nomination aux instances de la république, et on chargeait le provéditeur du royaume de veiller à ce que le métropolitain n'attribuât pas à sa personne ou à son église la totalité des revenus du domaine archiépiscopal, au détriment de ceux qui avaient obtenu des assignations viagères sur ces revenus mêmes⁴⁶⁸.

La résistance de Marcello au reste, ne peut être attribuée à des sentiments mesquins et égoïstes. Tout nous autorise à le dire et le prouve. L'archevêque réclamait, et il en avait le droit, afin de protéger un patrimoine qui était le bien commun de ses successeurs, et en partie celui des pauvres, contre une tendance trop naturelle à Venise comme à Rome, d'exonérer le trésor de l'État aux dépens des possesseurs de grands bénéfices.

Marcello finit par consentir à payer les pensions promises à Jérôme et à Léonard; mais tout ne fut pas réglé par là. A sa mort les difficultés se renouvelèrent et son successeur ne se montra pas moins résolu que lui à défendre les intérêts de son église. Le 5 août 1788, quatre ans après la mort de Marcello, le sénat envoyait l'ordre suivant en Chypre, à l'adresse des conseillers royaux: « Nous avons » reçu avec peine les doléances de notre concitoyen, le prêtre An- » toine de Léonard, qui se plaint de ne plus toucher la pension de » 100 florins d'or de chambre, à lui assignée sur les revenus de » l'archevêché de Nicosie. Bien que l'archevêque Victor Marcello » n'existe plus, nous entendons que la rente soit payée à Léonard, » attendu que, suivant les bulles du souverain pontife et les déci- » sions du sénat, la pension est une obligation non pas de l'arche-

⁴⁶⁸ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 403, n.

» vêque de Nicosie, mais de l'archevêché même ⁴⁶⁹ ». Le premier refus de Marcello avait donc quelque chose de naturel et de bien fondé.

L'équité et la modération furent-elles toujours de son côté, comme la fermeté, dans quelques autres circonstances de sa vie, signalées par nos documents? Cela se pourrait; nous n'en avons pas cependant de preuves suffisantes.

Je ne veux pas suppléer par des conjectures aux faits que j'ignore, mais je dois dire qu'au temps où le sénat récriminait contre Marcello, d'autres griefs étaient articulés à sa charge en cour de Rome. On lui reprochait d'avoir déloyalement dépouillé l'évêque de Limassol, Nicolas Donato, d'une partie des ses revenus. Un envoyé du pape étant arrivé sur ces entrefaites en Chypre et quelques empiètements sur l'administration archiépiscopale s'étant produits, soit de la part de cet envoyé, soit de la part de l'évêque de Limassol lui-même, Marcello adressa sur tous ces faits au pape Sixte IV une lettre presque hautaine dont nous avons retrouvé à Venise l'original même ⁴⁷⁰. Elle est datée de Nicosie, le 23 mai 1481: « Très-saint père, dit Marcello, l'évêque de Limassol m'ayant remis certains brefs j'ai écrit » à votre Béatitude, par les derniers navires de mars, qu'on lui avait » mandé non la vérité mais des mensonges. Votre dévoué serviteur » Jean-Baptiste, homme aussi distingué que bienveillant et modéré, » étant venu ici, il lui a été démontré plus clair que le jour, en » présence de l'évêque de Paphos, que je n'ai pas pris une obole à » l'évêque de Limassol, et que je n'ai cessé de défendre ses intérêts » contre le domaine royal et contre les séculiers. Nicolas Donato m'a » même remercié. Jean-Baptiste pourra vous le dire, et comme c'est » un homme loyal et digne de foi, il vous dira aussi, je l'espère, » que ce n'est pas sans quelque peine que je parviens à maintenir » ici dans la paix et l'union les populations diverses qui me sont » soumises, et qui toutes vous reconnaissent et vous révèrent comme » leur père et le vicaire de saint Pierre, ce qui n'a par toujours été ».

La fin de la pièce présente quelques obscurités dans sa rédaction. On ne voit pas clairement à qui étaient imputables les faits d'ingérence illégale dont se plaignait l'archevêque, et à qui, de l'envoyé Jean-Baptiste ou de Nicolas Donato, évêque de Limassol, s'adressait notamment cette phrase ferme et digne: « Bien qu'il soit neveu de » Votre Sainteté, je n'entends pas qu'il se mêle de mes affaires ».

On ignore quelle suite fut donné à la lettre de Marcello; et nous

⁴⁶⁹ Archiv. *Senato. Misti*, Reg. XXIV, 1488-1490, fol. 8, v°. Le 27 août 1489, ordre était donné au capitaine de Chypre de saisir les revenus de l'archevêché jusqu'à ce que la pension d'Antoine de Léo-

nard fût payée. Commission de Balthasar Trevisani. *Notre Hist. de Chypre*, t. III, p. 467.

⁴⁷⁰ *Doc. nouv.* dans les *Mélanges*, de la Coll. des *Doc. inédits*, t. IV, p. 505.

n'avons plus de renseignements sur la fin de la carrière de ce prélat. J'ai remarqué dans les registres du sénat quelques ventes de blé et d'orge faites pour son compte au gouvernement vénitien ⁴⁷¹.

Il mourut vraisemblablement en Chypre dans l'année 1483 ou au commencement de 1484.

XXIX.

BENOIT SORANZO. 1484.

On lit dans la chronique des Doges de Venise de Sanudo le Jeune que, dès le 24 mars 1484, le sénat avait fait choix de Nicolas Donato, alors évêque de Limassol, pour le siège de Nicosie: « *In questo anno (1484), a dì 24 marzo, fu electo arziescopo di Nicosia, in loco di domino Vitor Marzelo, morite, domino..... Donato, quondam Bernardino* ⁴⁷² ». Par suite de circonstances inconnues, la désignation n'eut pas d'effet. Le sénat ne la maintint pas longtemps, et la cour de Rome n'en tint aucun compte, si elle lui fut notifiée.

Les dispositions de Sixte IV à l'égard de la république étaient en effet bien changées depuis la nomination de Victor Marcello, le dernier archevêque de Nicosie. L'ancien allié de Venise était devenu le défenseur ardent du duc de Ferrare et du roi de Naples, depuis que le comte d'Imola, Jérôme Riario, le neveu et l'arbitre de la politique du pape Sixte, croyait de son intérêt de servir les cours d'Espagne et de Naples au détriment de la république. A la suite d'exigences réciproques, les choses s'étaient envenimées, et le pape en était venu à lancer contre Venise, le 25 mai 1483, une bulle d'excommunication générale d'une fermeté inouïe.

Tout n'avait pas été, cependant, en cette occasion faiblesse et népotisme chez Sixte IV, comme l'ont dit ses ennemis. La rigueur du pape trouvait une explication et presque une excuse dans la prétention qu'affectait de nouveau la république d'imposer en quelque sorte son choix à la cour romaine, par la présentation obligatoire des candidats aux évêchés et à tous autres bénéfices situés dans l'étendue de ses possessions d'Italie et d'Orient.

La vacance du patriarcat d'Aquilée et de l'archevêché de Nicosie, survenue au milieu de la crise, accusa nettement l'opposition des gouvernements, sans l'aggraver heureusement.

⁴⁷¹ *Senato. Mar.*, 4 mai, 24 juillet 1479, 1481. Reg. XI, fol. 21, v^o, 35.

⁴⁷² Bibliothèque S. Marc. *Cronaca venet.*, o vite

dei dogi. Ms. ital. class. VII, n^o 801, fol. 246, v^o. Ce précieux et autographe MS. diffère beaucoup de l'édition donnée par Muratori.

Sixte IV, en pourvoyant d'autorité à l'un et l'autre sièges, apporta un esprit d'équité et de modération très-politique dans le choix des sujets. Il arrêta ses vues non-seulement sur des hommes très-recommandables, mais il choisit des sujets de nationalité vénitienne, dont les personnes et les familles semblaient ne devoir qu'être agréables à la Seigneurie. Il donna le patriarcat d'Aquilée à Hermolao Barbaro, propre ambassadeur de la république auprès du Saint-Siège, et l'archevêché de Chypre à un protonotaire issu de l'une des premières familles de Venise, Benoit Soranzo.

Peut-être avait-il espéré ainsi ne pas trop mécontenter la république et affirmer une fois de plus le droit supérieur du Saint-Siège, sans provoquer des protestations. Mais le sénat ne se prêta pas au dessein et rejeta entièrement les deux nominations. Abandonnant l'idée qu'il avait eue d'élever l'évêque de Limassol, Donato, au siège de Nicosie, le sénat le transféra d'office au patriarcat d'Aquilée, et déclara absolument vaine la nomination de Barbaro, attendu que les lois vénitiennes interdisaient aux agents extérieurs de la république d'accepter une dignité ou une charge quelconque des gouvernements auprès desquels ils étaient accrédités. Quant à l'archevêque de Nicosie, le fait seul de la nomination romaine le plaça dans un état de suspicion inexplicable vis-à-vis de la république, et provoqua contre lui les mesures les plus violentes du Conseil des Dix.

Le nouveau prélat *don Benetto* ou *Benedetto Soranzo*, *Benedictus Superantius*, était de l'illustre famille qui avait occupé les plus hautes charges de l'État jusqu'au trône ducal, et dont l'un des membres se trouvait récemment provéditeur-général dans les mers du Levant. Il appartenait à la branche des Soranzo dal Banco. Son père était Jean Soranzo, fils de Victor; sa mère, Lucie Paruta⁴⁷³, de la famille dans laquelle naquit au siècle suivant le célèbre historiographe de la république, auteur de l'*Histoire de la guerre de Chypre*. Il était né au mois de novembre 1442, et avait été attaché à la cour romaine dès l'an 1470⁴⁷⁴. Il fut pourvu de la charge de protonotaire à la chancellerie apostolique au moins dès l'année 1481⁴⁷⁵. Sa promotion à l'archevêché de Nicosie eut lieu dans le consistoire secret tenu le 2 juin 1484⁴⁷⁶. Voilà ce que nous savons d'une manière certaine.

473 Voy. Cappellari, *Campiloglio Veneto*, § Soranzo. *Doc. nouv.* dans les *Mélanges Hist.*, t. IV, p. 356.

474 Voy. plus loin sa lettre au doge du 17 novembre 1488. D'après son épitaphe, il serait né le 18 novembre 1442.

475 Plusieurs lettres de l'année 1481, conservées dans les cartons du Conseil de Dix, dont il est question plus loin, lui sont adressées à Rome et le qualifient de protonotaire apostolique.

476 Archiv. de Venise, *Carte custodite fra le lettere accennate*. (Communication de M. Toderini, direct. des Archives, du 13 août 1874). Je cite avec quelque détail mes autorités; car les papiers du Conseil des Dix n'étant pas encore complètement classés ni numérotés, il n'est pas toujours aisé d'y retrouver les documents signalés, malgré l'extrême et constante obligeance des archivistes.

Quant aux raisons particulières qui déterminèrent son élection, quant à ses relations personnelles et à ses dispositions politiques, s'il en avait manifesté, quant à ses antécédents et à sa vie entière, avant et après sa nomination, tout est pour nous sinon inconnu, du moins parfois couvert d'un grand mystère.

A peine désigné à Rome pour le siège de Chypre, l'archevêque Soranzo est arrêté par les sbires vénitiens, puis relâché dans les conditions les plus honorables. La mort de Sixte IV et le rétablissement des bons rapports entre la république et la Saint-Siège qu'Innocent VIII scella au mois de février 1485, en accordant la levée de l'excommunication, ne lui rend pas cependant une situation complètement sûre et régulière. Reconnu par la république comme archevêque de Nicosie, il demande plusieurs fois la permission d'aller remplir les devoirs d'archevêque en Chypre et ne l'obtient pas, tant qu'il le sollicite. Peiné peut-être de se voir ainsi l'objet de défiances imméritées, mais la conscience en repos, il rentre à Rome, y reprend ses fonctions de protonotaire et y meurt bientôt, après avoir refusé de se rendre en Chypre, quand on voulut l'y contraindre. Ses papiers, saisis aussitôt par les agents de la république, sont envoyés à Venise. Ils y sont examinés, et, après un vraisemblable triage, déposés aux archives secrètes des inquisiteurs d'État, où nous les avons vus et parcourus avec attention, feuille à feuille ⁴⁷⁷.

Ils remplissent aujourd'hui six cartons ou portefeuilles comprenant un plus grand nombre de liasses un peu en désordre. Le tout est assez considérable, mais d'un médiocre intérêt. Les pièces vraiment utiles, les documents précis articulant des faits et pouvant servir à justifier des soupçons, ne sont plus là. Et il est certain qu'il y en a eu. Soranzo a été incontestablement l'objet de plaintes et d'accusations nombreuses; et puisque le conseil des Dix reçut des dénonciations, il dut faire informer contre lui; car en diverses lettres, existant encore aux dossiers, l'archevêque se plaint de la persistance et de l'injustice des attaques dont le poursuivent ses ennemis, *i miei avversarii*. Les écrits des délateurs et les rapports des agents ont-ils été détruits? On ne sait. Cette dernière supposition me semble peu vraisemblable. Je suis donc réduit à rappeler sommairement et chronologiquement, d'après ce qu'il en reste dans les cartons des Dix et à l'aide de quelques arrêts consignés dans les registres du même conseil, une série de faits, d'imputations et de résolutions dont la liaison et les véritables causes nous manquent presque toujours.

La république de Venise songeait déjà, à cette époque, à mettre fin, quand l'occasion favorable se présenterait, à la royauté de Catherine

⁴⁷⁷ Archives du Conseil des Dix. *Processi expediti con sentenza*. N° 1820. Papiers Soranzo, six cartons.

Cornaro, afin de disposer plus librement de l'île de Chypre, dont la possession lui était nécessaire pour lier ses relations et ses opérations avec la Perse contre les Turcs.

Au vice originel de son élection, Benoît Soranzo aurait-il ajouté le tort plus grave encore d'avoir accepté quelque mission confidentielle, soit pour la cour du roi Ferdinand de Naples, soit pour le royaume de Chypre? Aurait-il partagé quelque peu la pensée de Sixte IV, qui aurait voulu maintenir l'indépendance de l'île de Chypre et qui croyait encore possible de ranimer le parti chypriote, au profit de Charlotte de Lusignan, ou du mari qu'on eût donné à Catherine Cornaro? Rien absolument ne m'autorise à le croire. On ne peut que hasarder des conjectures à cet égard, et la présence dans les papiers de Soranzo, d'un sauf-conduit délivré à la date du 28 juillet 1486, par Alfonse d'Aragon, duc de Calabre, fils aîné du roi de Naples, ne pourrait aucunement servir de base à de semblables soupçons.

Ce qui est manifeste, c'est que l'archevêque, à peine nommé par le Saint-Siège, et non encore reconnu par Venise, fut arrêté par ordre du Conseil des Dix, dans les environs de Ravenne, vers le commencement du mois de juillet 1484; ce qui est certain, c'est que sa correspondance et ses gens furent saisis, et qu'amené immédiatement à Venise, Soranzo y fut gardé, avec tous ses serviteurs, dans une rigoureuse prison. Ce qui n'est pas moins bien établi, c'est que, dès le 29 du même mois de juin, après une minutieuse et rapide investigation, comme les examinateurs du Conseil des Dix savaient en faire, l'archevêque, reconnu parfaitement au-dessus des soupçons ou des inculpations qui avaient pesé sur lui, était rendu à la liberté.

Un ordre sévère prescrivit aux membres du Conseil le silence le plus absolu sur toute cette affaire et particulièrement sur le motif de l'arrestation du prélat.

Voici l'analyse de deux décisions du Conseil des Dix rappelant ces faits. « 19 juin 1484. Comme la collation de l'archevêché de Nicosie » récemment faite par le Souverain Pontife à notre noble citoyen, dom » Benoît Soranzo, protonotaire apostolique, et d'autres circonstances le » rendent suffisamment suspect, attendu que nos secrets pourraient être » connus par lui du comte Jérôme et conséquemment de Sa Sainteté » elle-même; diverses circonstances confirmant d'ailleurs nos soupçons; » nous ordonnons qu'un membre du Conseil des Dix, élu au scrutin, » aît à se rendre immédiatement à Ravenne, et que là il prenne les » moyens les plus secrets et les plus sûrs de saisir et de retenir la » personne dudit protonotaire apostolique Benoît Soranzo, ainsi que » toutes les personnes de sa maison (*familia*), notamment le secrétaire » qui a apporté des lettres à Césène. Notre conseiller s'emparera de

» toutes les écritures du protonotaire; il les fera immédiatement
 » expédier sous bonne garde à Venise, où nous ferons détenir les
 » personnes en prison et mettre à la torture, si besoin est ». — Ser
 » Marc Bollano a été désigné pour cette mission ».

« 29 juillet 1484. Que le révérend dom Benoit Soranzo, protono-
 » taire apostolique, soit mis hors de prison, avec tous ceux de sa
 » maison, attendu qu'on ne l'a trouvé coupable d'aucune des choses
 » pour lesquelles il avait été arrêté ⁴⁷⁸ ».

L'acceptation par la république de la nomination de Soranzo au
 siège de Nicosie dut suivre de très-près sa mise en liberté, et précéda
 même la mort de Sixte IV. Dès le mois d'août 1474 (le décès de
 Sixte IV est du 13 de ce mois), le doge avait envoyé en Chypre les
 ordres nécessaires pour qu'on admit le mandataire de Soranzo à
 prendre possession en son nom des biens de l'archevêché. Ces ordres
 furent renouvelés le 4 septembre par une lettre ducale délibérée en
 conseil des Dix et dont voici la teneur :

« Jean Mocénigo, doge de Venise, aux sages hommes Jacques de
 » Musto et Bernard Tiepolo, conseillers de Chypre et à leurs succes-
 » seurs. Nous vous avons ordonné, au mois d'août dernier, de concert
 » avec notre Conseil des Dix, de faire délivrer la pleine et corporelle
 » possession (*tenutam*) de l'archevêché de Nicosie aux envoyés et au
 » procureur du révérend père en Christ, dom Benoit Soranzo. Nous
 » vous répétons cet ordre. Nous avons appris que vous et vos prédé-
 » cesseurs, à la mort du dernier archevêque, aviez nommé certains
 » gouverneurs salariés pour l'administration des biens et des autres af-
 » faires de l'archevêché. Comme nous désirons que toute difficulté et
 » tout doute cesse à cet égard, et comme nous voulons que l'entière
 » possession des biens de l'archevêché soit remise au nouvel archevêque,
 » nous vous ordonnons de faire vérifier les comptes de ces gouverneurs
 » depuis le temps de leur nomination jusqu'à l'arrivée des envoyés de
 » Benoit Soranzo, actuellement archevêque de Nicosie, afin qu'ils payent
 » entièrement et à qui de droit ce qu'ils doivent, et qu'ils n'aient plus
 » à s'occuper à l'avenir de l'administration de ces biens et revenus ⁴⁷⁹ ».

Soranzo se trouvait alors à Venise, ou dans les environs de cette
 ville. Je remarque dans les cartons une lettre signée de lui et datée
 de Trévise le 5 septembre 1484. Bien que qualifié dès lors d'arche-
 vêque, à Rome aussi bien qu'à Venise, il n'avait pas encore cepen-
 dant ses bulles de nomination; il ne signait et n'était mentionné
 dans les pièces officielles de la chancellerie que du titre d'*electus Ni-*
cosiensis.

⁴⁷⁸ Doc. nouv. servant de preuves à l'hist. de
 Chypre, dans la coll. des Doc. inéd. *Mélanges*, t. IV,
 p. 507.

⁴⁷⁹ Conseil des Dix. *Processi et politici co'si senten'za*.
 Cartons n° 1820, Papiers Soranzo. Décision et let-
 tre du septembre 1484, 3^e indiction.

Un fonctionnaire de la cour romaine, Victor Prosechino, écrivant de Rome le 17 octobre 1484 à un parent de l'archevêque, Victor Soranzo dal Banco, au sujet des lenteurs ordinaires de l'administration, s'excusait de n'appeler encore Benoît que l'*élu* de Nicosie, le titre d'archevêque ne devant régulièrement lui être attribué et n'être usité à son égard qu'après la délivrance des bulles. Prosechino annonçait d'ailleurs qu'on songeait à accorder le pallium à Benoît, et il ajoutait que la demande de cette haute distinction devait être faite pour lui dans le prochain consistoire.

Une lettre du même Prosechino à l'archevêque, du 22 novembre 1484, ne porte encore d'autre suscription que les mots suivants: *Electo Nicosiensi*. Mais les bulles définitives durent être scellées et expédiées vers la fin de l'année 1484, ou dans les premiers mois de l'année 1485.

Soranzo, pourvu dès lors de toutes les investitures canoniques et politiques, pouvait se croire enfin libre de partir pour son diocèse, au moment surtout où la république recommandait de nouveau la résidence à ses fonctionnaires levantins, particulièrement aux Chypriots. Il n'en fut rien. Une volonté supérieure, qui ne daignait pas donner ses raisons, ne lui en accorda pas l'autorisation. Des défiances, des appréhensions au moins, persistaient donc toujours à son endroit dans les conseils de Venise, et le plaçaient ainsi dans un pays où tous les fonctionnaires étaient suspects, parmi les plus suspects.

Une lettre autographe de l'archevêque au doge Barbarigo, écrite de Ravenne le 7 mai 1486, accuse avec une amertume résignée cette situation pénible. Soranzo s'était déterminé à se rendre à Rome pour hâter le règlement de quelques affaires, en attendant le permis de départ pour le Levant qu'il sollicitait toujours du Conseil des Dix. De la ville de Ravenne, il adresse au Conseil une longue dépêche où on lit:

« Comme je l'ai écrit à Votre Sublimité, je me rends à Rome, et
 » j'ai déjà fait plus du tiers de la route. J'y vais puisqu'il est nécessaire
 » que je veille à l'expédition des affaires concernant mon église de Chypre.
 » Mais il m'est bien pénible de voir qu'il y a toujours des gens em-
 » pressés et désireux de me nuire dans l'esprit de Votre Seigneurie;
 » je ne puis dire à cet égard que ce que j'ai déjà dit et déclaré. Comme
 » homme d'église, il m'était absolument impossible de quitter Rome
 » à l'insu et sans la permission du Pape. Dès que j'en ai eu la per-
 » mission de Sa Sainteté, je suis parti pour Venise, sans considérer
 » les fatigues et les dépenses du voyage ».

Il insiste sur l'utilité de sa présence en Chypre pour veiller aux intérêts d'une église privée depuis si longtemps de direction, et il est prêt à s'y rendre dès que le conseil le jugera à propos. Il revient

enfin sur les délations et les insinuations persistantes de ses adversaires, *adversarii*; il s'en plaint vivement, et termine ainsi :

« Mes intérêts personnels m'engageraient à rester à Rome; mais » je dois penser avant tout à mon église et je suis prêt à partir. Ni » les difficultés du voyage, ni le danger des Turcs ne m'arrêteront.

» BENEDICTUS SUPERANTIUS

» Archiepiscopus Nicosiensis ».

Le gouvernement de Venise était tellement frappé de la dépopulation de Chypre et de la nécessité de fixer dans l'île les fonctionnaires de tout rang, surtout les ecclésiastiques, qu'il avait rendu à cet effet un décret spécial, dès le 7 avril 1484⁴⁸⁰. Ordre était donné à tous les clercs possédant des bénéfices en Chypre de résider dans le pays même, sous peine de voir les deux tiers de leur revenu confisqués et appliqués à la réparation des remparts de Famagouste. De nouvelles mesures furent édictées peu après dans le même esprit.

Nous avons pensé qu'elles avaient été suspendues à l'égard de Soranzo. Il n'en est rien. Quelques documents récemment reconnus nous montrent que Soranzo fut au contraire, dans la seconde période de sa carrière, engagé et pressé même par le gouvernement de Venise de se rendre dans son diocèse. Mais cette fois les résistances et le refus vinrent de Soranzo lui-même.

Le 7 avril 1486 le sénat avait décidé que si l'archevêque ne se rendait pas bientôt en Chypre, comme le devoir l'y obligeait, le gouvernement de l'île pourrait disposer d'une partie notable des revenus de son siège⁴⁸¹.

Les prescriptions furent renouvelées le 30 avril 1487⁴⁸². Elles n'eurent pas plus de succès que les précédentes, puisque don Benetto était toujours en Italie le 27 octobre 1491. Le Sénat en ordonnant à cette date la réparation de la cathédrale de Nicosie, ébranlée par un tremblement de terre, crée une œuvre spéciale pour recueillir les fonds destinés aux travaux; il taxe l'archevêque à une contribution annuelle de 250 ducats, et notifie aux conseillers que si Soranzo se rend en Chypre, *comme il l'a promis*, il sera le président de l'œuvre, *Caput fabricæ*⁴⁸³.

Mais rien ne changea les nouvelles dispositions de l'archevêque. Après s'être offert sincèrement à remplir dans toute leur étendue les

⁴⁸⁰ Navagiero, ap. Muratori, *Script. ital.*, t. XXIII, col. 1193.

⁴⁸¹ M. Sathas, *Doc. sur l'hist. de la Grèce*. Paris, Maisonneuve, 1880, t. I, p. 343.

⁴⁸² M. Sathas, *Doc. I*, p. 340, 343.

⁴⁸³ Archiv. de Venise. *Senato. Mar.*, Reg. XIII, fol. 74, v^o.

devoirs de sa dignité, se trouvant justement blessé des défiances qu'il avait rencontrées, il avait tourné ses vues d'une autre côté.

Attiré vers Rome, dont il avait toujours chéri le séjour, il retourna dans cette ville bien-aimée, la patrie commune de tous les chrétiens; il y reprit avec bonheur les fonctions de protonotaire apostolique qu'il avait remplies sous Innocent VIII et qu'Alexandre VI lui conféra de nouveau⁴⁸⁴. Il n'en resta pas moins le fidèle sujet de la république; il n'encourut pas sa disgrâce, et se borna à jouir comme archevêque commendataire des revenus et des bénéfices que le sénat voulut bien lui laisser.

Une lettre, adressée de Rome le 17 novembre 1488 au doge Barbarigo, expose respectueusement les plaintes de l'archevêque sur les conséquences désavantageuses qu'avaient eues pour lui l'abandon forcé d'une abbaye qu'on lui avait d'abord conférée. « Le Très-saint Père, » tenant compte des dix-huit années que j'ai passées déjà au service de » la cour romaine, considérant en outre que je suis arrivé à l'âge de » quarante-cinq ans et que je ne reçois à peu près rien (*niente de intrada*) » de mon archevêché, bien que j'aie payé 7,500 ducats mes droits » de nomination, a bien voulu me donner *motu proprio* l'abbaye de » Saint-Chrysogone de Zara, devenue vacante. Votre Seigneurie désire » aujourd'hui cette abbaye pour un autre sujet, je m'en dessaisis volontiers, comme j'ai précédemment remis en ses mains l'abbaye de » Saint-Zéno de Vérone, toujours dans l'intérêt « dudit » Rossi. Je » n'élève aucune réclamation. J'ai fait ces renonciations avec plaisir, » afin d'entrer dans les vue de Votre Seigneurie et de lui être agréable. » Seulement, je la prie de vouloir bien considérer qu'il ne me reste » presque plus rien aujourd'hui pour vivre décemment ». Il signe :

Filius et servitor vester B. SUPERANTIUS, archiepiscopus Nicosiensis, Sui D. N. secretarius.

D'aussi légitimes réclamations durent être accueillies; et c'est vraisemblablement pour y satisfaire que Soranzo reçut en commende l'abbaye de Sainte-Euphémie au diocèse de Padoue. Il en était titulaire dès l'an 1489⁴⁸⁵. Suivant Malipiero, il posséda également en commende l'abbaye de Saint-Apollinaire de Ravenne, dont on le trouve investi à l'époque de sa mort⁴⁸⁶.

Les pièces réunies dans les cartons du Conseil des Dix se rapportent surtout au temps de son séjour à Rome, de 1485 à 1493. Elles offrent en général peu d'importance. On y voit que l'archevêché de Chypre, quel que fût l'appauvrissement du pays, n'était pas devenu

⁴⁸⁴ Son épitaphe le rappelle Schrader, *Monum. ital.*, p. 154.

⁴⁸⁵ Capellari le mentionne à cette date comme

abbé commendataire de Sainte-Euphémie. *Campidoglio Veneto*, Mss. de Saint Marc.

⁴⁸⁶ *Annali Veneti*, Florence, 1844, t. II, p. 695.

cependant une dignité absolument honorifique et sans quelques profits temporels. Soranzo avait même à Nicosie un mandataire et des agents chargés de l'administration des biens de l'archevêché, et l'on trouve plusieurs lettres de ces fonctionnaires instruisant l'archevêque de l'état plus ou moins satisfaisant des récoltes. Une pièce recueillie dans les cartons de Candie, et réunie aujourd'hui aux cartons des documents généraux de Chypre, donne le nom et le titre du fonctionnaire chargé de l'administration du temporel de l'église de Nicosie en l'absence de Soranzo: *magnifico domino Andrea Morosini governador del arcivescovado*. Par sa famille et par son titre, Morosini devait être un personnage assez considérable.

Bien que Rome fût sa résidence habituelle, Soranzo se rendait quelquefois à Venise ou dans les États vénitiens, dont l'accès ne lui était pas interdit. Il y vint notamment en 1490 pour saluer la reine Catherine Cornaro, retirée alors dans le domaine que la république lui avait donné près de Trévise, après son abdication. Dans une lettre datée du château d'Asolo, le 28 décembre de cette année, signée *Regina Catherina*, et conservée au dossier, la reine, en remerciant l'archevêque de sa visite, lui recommande le messager à qui elle confie sa dépêche. Elle prie Soranzo de lui donner quelque emploi dans l'administration de son archevêché. C'était un ancien et fidèle serviteur de la reine, nommé Benoît, homme sûr et honnête.

Nous remarquons ensuite quelques pièces de moindre intérêt. Le 25 mai 1488, plusieurs habitants de l'île de Naxos écrivent au révérend P. Benoît Soranzo, archevêque de Nicosie, à Rome, et se recommandent à ses bontés. Le 4 août 1488, le docteur Christophe Regino lui écrit de Rome et le qualifie: *Regni Cyprî archiepiscopus*.

Le 2 mars 1491, Soranzo étant absent de Rome, mais peut-être dans les environs, une lettre lui est adressée avec ces titres: *arcivescovo di Nicosia, sanctissimi Domini nostri secretario et assistenti*. Le 2 octobre 1493, le P. Théodore, probablement employé dans la gestion des biens de l'archevêché, écrit de Nicosie à Rome; il lui présente ses devoirs, et lui dit que les terres ont une assez bonne apparence: *reverendissimo, etc., Benedicto Superantio, regni Cyprî archiepiscopo*. Il mourut subitement à Rome, le 6 juillet 1495⁴⁸⁷, âgé seulement de quarante-huit ans, sept mois, quinze jours. Il fut inhumé dans l'église de la Minerve. Son épitaphe le qualifie d'archevêque de Nicosie, secrétaire apostolique des papes Innocent VIII et Alexandre VI, et prélat assistant⁴⁸⁸.

Puisque des papiers bien postérieurs à sa reconnaissance comme archevêque de Chypre par la république, se trouvent aujourd'hui dé-

⁴⁸⁷ Melipiero, *Anal. Venet.*, t. II, p. 69.

⁴⁸⁸ Schrader, *Memum. ital.*, p. 154.

posés au Conseil des Dix, il est évident que le gouvernement de Venise mit la main sur sa correspondance à son décès. Ainsi des soupçons, ou une sorte de haute surveillance, semblent avoir plané sur Soranzo jusqu'à sa mort.

On ne sait qu'elle pouvait en être la vraie raison. Je ne crois pas trop m'avancer en affirmant que ni sa loyauté, ni ses mœurs n'ont rien à redouter des révélations de l'avenir à cet égard. Le motif en devait être absolument politique. Sans parler des délations toujours bien accueillies à Venise, la déférence de Soranzo pour la cour de Rome, où il avait de si anciennes attaches, le signalait suffisamment aux défiances des inquisiteurs d'État.

XXX. SÉBASTIEN PRIULI. 1496.

D'après les annales de Malipiero, à la mort de Benoît Soranzo, l'archevêché de Nicosie aurait été donné au célèbre cardinal Dominique Grimani⁴⁸⁹, et Grimani se serait démis en faveur de Jacques de Pesaro, son maître de chambre, de l'évêché de Paphos, dont il jouissait en commende⁴⁹⁰. Je doute de l'exactitude de ces notions. Longo a pu troubler un peu ce que disait Malipiero, en rédigeant son abrégé des *Annali Veneti*.

Jacques de Pesaro a été certainement évêque de Paphos; mais on ne voit pas que l'éminent et libéral Dominique Grimani, l'heureux possesseur du beau Bréviaire, ait jamais occupé le siège de Nicosie. Si Venise ou Rome pensèrent quelque temps à lui pour la succession de Soranzo, ces dispositions ne tardèrent pas à changer. Sébastien Priuli ou de Priolis, protonotaire apostolique⁴⁹¹, docteur et jurisconsulte émérite, fils du procureur de S. Marc, Pierre Priuli, et parent du capitaine-général François, qui avait reçu l'abdication de Catherine Cornaro en 1489, était dès le mois d'octobre 1496 en pleine possession par ses commissaires de l'archevêché de Nicosie⁴⁹².

⁴⁸⁹ *Annali Veneti*, t. II, p. 695.

⁴⁹⁰ Dominique Grimani, fils d'Antoine Grimani, fut créé cardinal-diacre par Alexandre VI en 1493, à l'âge de 30 ans. Le bref annonçant sa nomination au doge Barbarigo se trouve transcrit aux *Commemoriaux*, Reg. XVII, 1482-1500, fol. 170; il est du 20 septembre, 2^e ann. du pontif. Dominique fut plus tard cardinal-prêtre de S. Marc, et conserva ce titre toute sa vie. Il fut nommé patriarche d'Aquilée à la fin de l'année 1497, et mourut à Rome en 1523. (Ciacconius, t. III, col. 180. Tiraboschi, *Letterat ital.*, t. VII, p. 5, 208, 224). Il aimait passionnément les arts et il forma une belle collection d'objets et de manuscrits précieux. La bibliothèque S. Marc possède

son magnifique *Bréviaire*, embelli de miniatures de Memling et d'Antonello de Messine, qu'il avait légué à la République. — M. Antoine Perini en a publié des photographies avec un texte explicatif de Zanotto, in-4°. Venise, 1862.

⁴⁹¹ Le 6 mai 1490, le Sénat, en exécution d'un bref apostolique, ordonne qu'il soit donné au rev. Séb. Priuli, *Sebastiano de Priolis, notario et referendario apostolico*, la possession du monastère de SS. Cosme et Damien de Zara, vacant par le décès du cardinal de S. Marc. *Senato. Mar.* Reg. XIII, fol. 50.

⁴⁹² *Hist de Chypre*, t. III, p. 492.

D'autre part, le cardinal Grimani désigné par le sénat à la cour de Rome pour le patriarcat d'Aquilée, à la fin de l'année 1497, était pourvu de ce patriarcat au plus tard en 1498⁴⁹³. Malipiero lui-même insère dans ses annales un témoignage assez curieux à cet égard. C'est la série des votes qui eurent lieu au Sénat le 5 septembre 1497, pour l'élection du successeur de Nicolas Donato au patriarcat. Dans l'un des scrutins, 63 voix furent données à Priuli déjà archevêque de Nicosie : *Sebastian di Priuli, fo de messer Piero, procurator, arcivescovo di Nicosia*⁴⁹⁴. Grimani ne peut donc être inscrit dans le catalogue des archevêques de Chypre, même à titre commendataire.

Les choses s'empiraient d'ailleurs chaque jour en Chypre aussi bien pour l'état que pour l'Église. Il fallut souvent que des décisions du Sénat vinssent contraindre les citoyens à aller prendre possession des emplois auxquels ils étaient nommés. Les clercs ne semblaient pas plus empressés que les fonctionnaires civils à aller habiter l'île, s'il faut en juger par l'exemple de Priuli. Les circonstances politiques ne pouvaient plus laisser entrevoir le moindre inconvénient à la résidence du métropolitain dans l'île; les fidèles et le clergé eussent gagné à posséder leur chef au milieu d'eux. Priuli resta néanmoins à Venise et profita de la tolérance générale et fâcheuse qui permettait à tant d'autres ecclésiastiques de conserver des bénéfices en commende sans s'astreindre à la résidence.

En attendant, si les impôts s'amoindrissaient pour le trésor public, l'Église, voyait de son côté les dîmes et tous ses revenus diminuer plus encore, par l'appauvrissement et le relâchement universel. Le vicaire de l'archevêque Priuli et les évêques suffragants signalèrent plusieurs fois au gouvernement de Chypre les pertes énormes que leur occasionnaient la négligence des fidèles à payer les dîmes et l'incurie des fermiers ecclésiastiques à rendre leur comptes. On ne trouvait pas de remède efficace au mal. Le 6 octobre 1496, sur de nouvelles instances du clergé, le tribunal de la secrète, composé du lieutenant du royaume et de ses conseillers, ordonna expressément aux écrivains chargés des comptes de fournir pour chaque diocèse un tableau des retardataires afin qu'on exerçât contre eux de sévères poursuites⁴⁹⁵. Rien ne paraît avoir été sensiblement amélioré par ces ordres. On édictait des peines, on menaçait; mais on n'agissait contre personne, tant était grand probablement le nombre des coupables.

Les particuliers n'étaient pas seuls à négliger le paiement des con-

⁴⁹³ Navagiero, ap. Murat, t. XXIII, col. 1213; Malipiero, t. II, p. 706-707; Ughelli, t. V, col. 132; Gams, p. 774.

⁴⁹⁴ Malipiero, t. II, p. 707. Sanudo a connu aussi le scrutin du 5 septembre 1497 et l'a inséré

dans ses *Diarii* édité. 1879, t. I, col. 748, cf. col. 760.

⁴⁹⁵ « Scriba, ballii, castellani et officiales quibus » constituta est merces pro tenendis hujusmodi com- » putis ». *Hist. de Chypre*, t. III, p. 492.

tributions ecclésiastiques. Les fermiers du domaine royal cherchaient à s'y soustraire comme les autres et autant qu'il leur était possible. Le *Cartulaire de S^{te} Sophie* renferme une sentence du lieutenant de Chypre en date du 20 novembre 1497, lancée contre le fermier de la teinturerie royale de Nicosie, pour l'obliger à payer sans plus de retard l'arriéré de la dîme à l'archevêque ⁴⁹⁶.

Quelques autres pièces du temps de Sébastien Priuli, dans lesquelles le prélat est nommé, se trouvent transcrites parmi les appendices du même recueil. Ce sont pour la plupart des baux à ferme de différents moulins de l'archevêché. Un acte public du 23 février 1497, constate que la collation des bénéfices de S. Jean ⁴⁹⁷ et de la Miséricordieuse ⁴⁹⁸, alors vacants, appartenait à l'archevêque et non au lieutenant de Chypre ⁴⁹⁹. Ces divers actes ont été réunis sur des feuillets séparés à l'ancien *Cartulaire de S^{te} Sophie*. Il sont précédés d'une rubrique, où l'on voit que Sébastien Priuli, comme quelques uns de ses prédécesseurs peut-être, portait le titre de légat-né du Saint-Siège en Orient : « *per reverendum in Christo patrem et dominum* » *dominum Sebastianum Priulum, dignissimum Cypri archiepiscopum et* » *legatum natum* ⁵⁰⁰. »

Les soins du temporel de l'archevêché étaient dévolus au vicaire de l'église de S^{te} Sophie et aux procureurs de l'archevêque, que les actes désignent sous le nom de *Commessi* ⁵⁰¹. Tenu par eux au courant de tout ce qu'intéressait son église, Priuli ne paraît pas avoir eu la pensée de s'en rapprocher. Peut-être cependant le parti qu'il prit en 1498, d'apprendre la langue grecque ⁵⁰², en appelant auprès de lui le jeune et déjà célèbre Jérôme Alexander, futur recteur de l'université de Paris et archevêque de Brindes ⁵⁰³, indique-t-il le projet d'aller un jour y résider ou la visiter; à moins que ce ne fût chez lui, comme chez tant d'esprits distingués de son temps, le pur désir de s'instruire d'avantage. Ses relations avec Alexander et sa désignation comme délégué apostolique pour l'établissement à Venise d'un couvent de l'ordre de S. Jérôme, dans une bulle du 15 avril 1501 ⁵⁰⁴, sont les dernières circonstances que nous connaissons de sa vie.

⁴⁹⁶ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 537.

⁴⁹⁷ C'est je pense l'église de S^t Jean de Montfort à Nicosie, détruite en 1567. *Hist.*, t. III, p. 556, n.

⁴⁹⁸ Notre Dame de la Miséricordieuse était près de l'église actuelle d'Ilaïa Paraskevi, sur la colline que les Français appelaient La Marguerite. On trouve une notice et quelques documents sur cette chapelle, dans mon *Hist.*, t. III, p. 203, n. 265-269, 282, 504, 525. Les Turcs, lors du siège de Nicosie, en 1570, firent construire un fortin sur la colline de la Marguerite, entre le boulevard Costanzo et le boulevard Polocator. Le comte d'Ellesse et le comte Le Tripoli furent tués à la prise de ce dernier boulevard. *Narratione della*

guerra di Nicosia, par Jean Sozomène, ou Sozomeno, publié par Altamira, à Bologne en 1571. Plaquette in 4^o rare.

⁴⁹⁹ *Hist.*, t. III, p. 267, n. 3.

⁵⁰⁰ *Cartul. de S^{te} Sophie*, fol. 47-479.

⁵⁰¹ « Gli commessi del reverendissimo in Christo » padre Sebastiano de Priolis meritissimo arcivescovo » Nicosiense. » *Hist.*, t. III, p. 537.

⁵⁰² Le grec moderne et vulgaire, je le suppose, car son épithète le qualifie de : *litteris grecis, hebraicis, chaldeis eruditissimus, sapientissimus, etc.*

⁵⁰³ Ughelli, nouv. éd., t. IX, col. 38-39. Le Quien.

⁵⁰⁴ *Inseriz. Venez.*, t. VI, p. 167.

La mention d'un évêque de Nicosie habitant Venise dans une bulle du pape Alexandre VI du 15 avril 1501, citée par M. Cicogna, et dont nous regrettons de n'avoir pu retrouver l'origine, pourrait se rapporter peut-être encore à lui.

Priuli mourut à Venise, jeune encore, à l'âge de 42 ans, le 2 octobre 1502; il fut inhumé en l'église S. Michel de Murano ⁵⁰⁵.

XXXI. ALDOBRANDINI DES URSINS. 1502.

Il appartenait à la grande famille romaine des Ursins. Son père, Nicolas Aldobrandini Orsini, comte de Pitigliano, ville de Toscane, à l'ouest du lac de Bolsena, était alors commandant général des troupes de la république de Venise ⁵⁰⁶. Lui-même, devenu protonotaire apostolique, possédait la terre de Morlupi, au diocèse de Népi, non loin de Rome, où il fonda vers l'an 1500, un couvent de religieux franciscains ⁵⁰⁷.

Le Sénat l'avait déjà recommandé à la bienveillance du Saint Siège pour l'obtention de quelque bénéfice dans les limites des domaines vénitiens, quand Alexandre VI, à la nouvelle de la mort de Sébastien Priuli lui donna immédiatement le siège de l'archevêque. La mort de Priuli est du 2 octobre 1502, et le 8 du même mois, s'il n'y a pas quelque erreur de chiffre dans ces dates, le Sénat, déjà informé de la nomination d'Aldobrandini, écrivait au lieutenant de Chypre pour qu'on le mit, lui ou son mandataire, en possession des biens de l'archevêché ⁵⁰⁸.

Quoiqu'investi de ces hautes fonctions, qui eussent autrefois nécessité son établissement en Chypre, il conserva son domicile à Rome, où il avait toujours résidé. Il habitait le palais devenu peu après le collège Clémentin sur la place Nicosie ⁵⁰⁹, entre le quai de Ripetta et le Pont S. Ange.

Il voulut visiter cependant et visita en effet la province ecclésiastique qui venait de lui être confiée, province autrefois si prospère, maintenant si déchue sous tous les rapports. Il put y constater les déplorable effets de l'absence des chefs ecclésiastiques sur la discipline et les mœurs. La date de son voyage et la durée de son séjour

⁵⁰⁵ Capellari, *Campiloglio Veneto*, mss. S^t Marc Famille Priuli, qui donne son épitaphe.

⁵⁰⁶ Extr. des *Diarii* de Saudo, cité par M. Cicogna. *Inseriç. Venez.*, t. IV, p. 142; et ci-après la lettre du Sénat, du 8 octobre 1502.

⁵⁰⁷ Wadding, *Annal. Mi.or.*, t. VII, p. 438, n. 21.

⁵⁰⁸ *Doc. nouv. Mélanges*, t. IV, p. 512.

⁵⁰⁹ Capellari, *Campiloglio Veneto*. C'était, je crois, alors le Palais Peppoli. On ne sait pas la véritable origine du nom de la place *Nicosia*; peut-être n'a-t-elle rien de commun avec le nom de la capitale de l'île de Chypre.

en Chypre sont inconnus; le voyage est certain, puisqu'en 1518 l'ambassadeur vénitien résidant à Rome écrivait au Sénat qu'Aldobrandini demandait l'autorisation de retourner au Levant: « Questa » sera è venuto da me lo arcivescovo de Nicosia, per tor licentia, » perchè vol ritornar in Levante ⁵¹⁰ ».

Revenu à Rome, peut être depuis plusieurs années, il assista au concile général ouvert au palais de Latran le 3 mai 1512 et clos le 16 mars 1517. Son nom se trouve ainsi mentionné plusieurs fois entre ces deux dates, au bas des procès-verbaux de diverses sessions: *reverendus pater Dominus Aldrovandus Nicosiensis* ⁵¹¹.

C'est donc bien incontestablement de lui qu'il s'agit dans les graves dépêches adressées de Rome au doge de Venise, par Marc Minio, ambassadeur de la république les 25 avril 1517, 30 juillet et 28 août 1518 ⁵¹².

A cette époque, deux des enfants naturels du dernier roi de Chypre, Eugène et Jean de Lusignan, échappés à la police vénitienne, parcouraient les cours d'Allemagne et d'Italie. Pleins d'illusions et d'espérance, ils se flattaient que les puissances, jalouses de la prédominance de Venise dans la haute Italie, allaient prendre la défense de leurs droits. Ils se laissaient dire qu'une grande flotte portant les troupes austro-napolitaines ne tarderait pas à les transporter en Chypre et à les replacer sur le trône de Nicosie. Le vicaire de l'archevêque, religieux dominicain récemment venu de Chypre à Venise, où il fut quelque temps retenu, puis autorisé, peut-être pour le compromettre, à se rendre à Rome, s'y conduisit de la manière la plus inconsidérée. Il refusa d'aller demeurer à la Minerve, couvent de son ordre; il alla s'établir dans la maison même qu'habitait le prince Jean de Lusignan, pendant que son frère aîné était en Allemagne; il entretint et exalta par ses rapports et ses confidences la puérile ambition de ces princes. Venise, sans être autrement inquiète de menées qui ne pouvaient lui être inconnues, les surveillait avec sa vigilance ordinaire.

C'est sur ces entrefaites qu'un misérable, Agostino del Sol, banni du territoire vénitien, vint proposer à l'ambassadeur résidant à Rome de débarrasser la république des préoccupations que pouvaient lui donner les intrigues des princes Chypriotes, en abrégant par le poison l'existence des deux prétendants. Ce qu'il y a de pénible à constater, c'est que l'ambassadeur vénitien, non-seulement accueillit ces abominables propositions, mais qu'il les transmit à son gouvernement, en faisant connaître en détail le prix exigé pour le forfait.

⁵¹⁰ Dép. de Rome, 28 août 1518. *Nouv. preuves de Chypre*, in 8°, p. 37.

⁵¹¹ Labbe, *concil.*, t. XIV, col. 28-325.

⁵¹² J'ai publié ces documents dans les *nouvelles preuves de Chypre*, p. 33-34, extr. de la *Bibl. de l'ec. des chartes*, 1872.

L'archevêque Aldobrandini, resté au-dessus de ce indignes affaires, garda une situation aussi noble que loyale. Les odieuses confidences d'Agostino del Sol ne parvinrent probablement pas jusqu'à lui; mais aussitôt qu'il eut appris l'inconvenante conduite de son vicaire, il agit résolument à son égard. Il lui retira les fonctions ecclésiastiques; il lui interdit absolument l'accès de sa demeure, et informa immédiatement l'ambassadeur vénitien de ce qu'il savait et de ce qu'il faisait. Marc Minio rend justice, et sans restriction, à l'attitude parfaitement correcte d'Aldobrandini dans les dépêches sus indiquées qui méritent toute créance, parce qu'elles sont essentiellement confidentielles ⁵¹³.

Après tous ces évènements, il est plus que douteux qu'Aldobrandini ait obtenu la faculté de retourner en Chypre; lui-même bien probablement ne persista pas à la demander. Ses intérêts et ses affections principales étaient toutes en Italie. Comme ses prédécesseurs, il dut se résoudre facilement à ne pas s'en éloigner. Bientôt même il renonça à sa dignité. Vers le mois d'août ou de septembre 1524, il résigna l'archevêché de Chypre et l'échangea contre un canonicat à S. Pierre. Indépendamment de ce titre, il fut prieur de l'église de S. Agnès in Navona, et abbé de S. Laurent hors les murs d'Aversa, dans le royaume de Naples. Resté toujours seigneur de Morlupi ⁵¹⁴, il abandonna en 1526 à son neveu, le comte Jean François Aldobrandini, tous les droits qu'il avait sur cette terre et sur les châteaux et seigneuries de Fiano, Filacciano et Monte della Guardia. Il mourut deux ans après, vers l'an 1528 ⁵¹⁵.

Une circonstance particulière le recommande à l'estime des érudits. Peu avant de résigner l'archevêché de Nicosie, il avait fait exécuter à Rome une copie de l'ancien *Cartulaire de Sainte Sophie* constitué en 1322 par l'archevêque Jean II, et auquel plusieurs pièces avaient été ajoutées par divers archevêques jusqu'en 1472. Ce cartulaire original, qu'Aldobrandini avait reçu ou qu'il avait rapporté de Chypre, n'existe plus aujourd'hui. Mais la copie exécutée pour lui à Rome se trouve heureusement à Venise, à la Bibliothèque S. Marc, n.º LVI, de la IV^e classe, réservée aux manuscrits latins ⁵¹⁶.

On y lit sur la première page: « Ex veteri codice, qui chartas anno » 1322, jussu fratris Johannis, ordinis Prædicatorum, archiescopi Ni- » cosiensis, transcriptas, et alias deinde adjectas continebat, ac in » thesauro ecclesiæ illius asservabatur, exemplum hoc, anno 1524,

⁵¹³ Dépêche de Minio du 25 avril 1517. *Nouv. preuves de Chypre*, p. 33. *Doc. nouv. Milang.*, t. IV, p. 567.

⁵¹⁴ Wadding rappelle une donation de l'archevêque Aldobrandini au couvent qu'il avait établi à Morlupi, datée de Rome le 8 octobre 1521. *Annal. Min.*, t. VII, p. 439, n. 21.

⁵¹⁵ Ces derniers faits sont rappelés dans le *Cam-piloglio Veneto* de Capellari. §. Aldobrandini.

⁵¹⁶ Une copie de ce manuscrit, exécutée par M. Lorenzi, attaché à la Bibliothèque S. Marc, est aujourd'hui à Paris à la Bibliothèque Nationale. *Mss. lat.*, n.º 10189.

» Romæ, sumptum est, et manu ac sigillo Floridi Brisseti, clerici
 » Lugdunensis, curiæ Romanæ notarii, recognitum ac roboratum,
 » Aldobrandino de Ursinis, archiepiscopo Nicosiensi, id procurante ».

La transcription fut commencée le 23 juin 1524, sur la remise faite à Brisset du cartulaire original par Jean Sicolo des Ursins, chargé de la procuration de l'archevêque Aldobrandini. Elle fut ainsi authentiquée par le même Brisset: « Ego, Floridus Brisseti, clericus Lugdunensis, civis Romanus, publicus auctoritate apostolica, nec non curiæ causarum camere apostolice notarius, premissis omnibus interfuî, ideo hoc presens publicum transsumptum subscripsi et publicavi, una cum dictè curiæ causarum camere apostolice sigilli appensione, in fidem premissorum, rogatus et requisitus ».

Quoique la transcription soit l'œuvre d'un copiste ignorant absolument du latin, le recueil, n'en est pas moins précieux et justifie bien ce qu'en disait Florio Brisset: « Est vero locuples ac longè pretiosa collectio monumentorum ad res Latinorum et Grecorum ecclesiasticas regni Cypri cognoscendas valde opportuna ». Si le présent travail apporte quelques notions nouvelles à l'histoire de l'église latine de Chypre et introduit un peu plus d'ordre dans la chronologie de ses évêques, ce résultat est dû surtout aux secours que m'a fournis le recueil de Jean de Polo et d'Aldobrandini. Postérieurement à la copie exécutée en 1524, on a inséré dans le volume huit documents des années 1496, 1497, 1510, 1547 et 1564⁵¹⁷.

La pièce de 1510 est la seule qui se rapporte au temps de l'administration d'Aldobrandini. C'est une sentence du lieutenant de Chypre rendue à Nicosie le 24 septembre 1510. Elle maintient la célèbre abbaye de Lapaïs ou d'Episcopia près de Cérines sous la juridiction de l'archevêque, nonobstant ses réclamations⁵¹⁸. Rien n'indique dans la pièce qu'Aldobrandini se trouvât alors en Chypre, ce qui est possible; la preuve de son absence ne résulte pas cependant de ce fait qu'il fut représenté à la barre du lieutenant par un des chanoines de S^{te} Sophie⁵¹⁹. Quant aux vellétés d'autonomie manifestées par les Prémontrés de Lapaïs, peut-être n'étaient-elles pas inspirées par des raisons bien historiques ni bien avouables. Depuis le temps où le B. Hugues de Pise et le prince Haïton d'Arménie avaient vécu parmi eux et honoré l'habit de leur ordre, les choses étaient bien changées à Lapaïs. L'Abbaye Blanche, comme on l'appelait alors, abusant de ses richesses et de ses privilèges, était tombée dans le plus déplorable relâchement. En l'absence de toute surveillance diocésaine, les

⁵¹⁷ Le document auquel nous donnons cette date est une bulle datée dans le ms. de l'année 1553 (M.D.LIII.) millésime que nous avons eu tort de conserver en publiant la pièce, *Hist.*, t. III, p. 539.

Il faut corriger et lire M.D.LXIII. (1564), la bulle étant de la 5^e année de Pie IV.

⁵¹⁸ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 513.

⁵¹⁹ *Canonico interveniente nomine rev. arch. Leuc.*

choses en étaient arrivées à ce point que la monogamie constituait une sorte de mérite relatif à ceux des religieux qui voulaient bien s'en contenter : « tutti li frati hanno moglie ... havendomi un di loro » affirmato che vi sono di quelli che hanno tre moglie ⁵²⁰ ».

Mais lui-même, Aldobrandini, était-il bien en position de remédier à ces honteux désordres. Si le mal lui fut révélé pendant son séjour à Nicosie, il dut le flétrir, et le proscrire, mesures insuffisantes tant il était profond. Avait-il d'ailleurs pour l'extirper sans miséricorde l'autorité morale et la mâle énergie que donne une conscience sans reproche, lui dont le *Campidoglio Veneto* termine la courte notice par ce trait, que je ne me pardonnerai pas d'omettre : « Mori circa il » 1528, lasciando diversi naturali, de' quali uscirono molti Orsini ».

XXXII. LIVIO PODOCATOR. 1524.

La famille Podocator, dont le nom a été écrit *Podacatoro*, *Podocataro*, *Apodochataro*, et autrement encore, était chypriote, d'origine grecque. Elle avait entrée à la haute cour, comme anoblie, au moins dès le XV^e siècle. A la même époque une de ses branches était déjà fixée à Venise, où elle contracta des alliances avec les familles patriciennes Quirini, Minio, Molin et Michele ⁵²¹.

Beaucoup de ses membres se sont distingués en Italie et en Chypre dans les fonctions civiles et ecclésiastiques. Moins attachés que les descendants des maisons franques aux principes de l'hérédité légitime, ils adhèrent plus facilement aux événements nouveaux, à l'usurpation de Jacques le Bâtard et aux vues de la république de Venise ⁵²². Pierre Podocator avait été d'abord ambassadeur de la reine Charlotte de Lusignan au Caire. Subjugué par l'accueil du roi Jacques et par l'influence des faits accomplis, il se soumit à l'usurpateur et lui rendit de loyaux services ⁵²³. Son frère Philippe remplit diverses missions du même prince et de Catherine Cornaro ⁵²⁴. Un de leurs auteurs, Hugues, avait été ambassadeur du roi Jean II, père de Jacques le Bâtard auprès de diverses cours d'Europe ⁵²⁵. César possédait au XVI^e siècle la maison qui avait appartenu à Amaury de Lusignan, prince de Tyr, frère du roi Henri II ⁵²⁶. Hercule acheta le fief de

⁵²⁰ Rapport de Bern. Sagrado au Sénat de 1562 ou 1565; *Hist. de Chypre*, t. III, p. 543-544.

⁵²¹ Bibl. S. Marc. Capellari, *Campidoglio Veneto*.

⁵²² Voy.; *Hist. de Chypre*, t. III, p. 316, n.; 320, n.

⁵²³ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 74, n.; 158, n;

162, n. Sa femme [était Agnès Salah (p. 283-4); son fils Jacques (p. 283).

⁵²⁴ *Hist. de Chypre*, t. III, p. 153, n.; 155; 162; 320; 561, n.

⁵²⁵ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 61, n.; 72 et n. 3; 810.

⁵²⁶ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 523.

Chiti à la seigneurie de Venise ⁵²⁷. Mais arrivons à Livio, dont la filiation ne nous est pas connue.

Le Quien et les éditeurs des Familles d'Outremer avec lui ont un peu mêlé ce qui concerne trois personnages fort distincts : notre Livio Podocator, archevêque de Nicosie; le cardinal Louis Podocator, son oncle, qui n'eut rien de commun avec l'église de Chypre; et le fameux archevêque Louis (Perez Fabrice), absolument étranger à la famille Podocator, et que son prénom seul a fait confondre tantôt avec l'oncle Louis Podocator, tantôt avec le neveu, Livio, sujet du présent article.

On a vu précédemment, au § XXVII, ce qui concernait Louis Perez Fabrice, cet entreprenant et énergique partisan espagnol, dont la république de Venise redoutait avec juste raison la nomination. Il me sera bien facile de séparer maintenant la personnalité de Louis Podocator et celle de Livio Podocator, grâce aux notices que le savant Emmanuel Cicogna a consacrées à ces deux prélats ⁵²⁸.

Le cardinal Louis Podocator, né dans l'île de Chypre en 1430, fit ses études à l'université de Padoue et y devint recteur des arts en 1460. Il était très versé dans les lettres grecques et latines, et atteignit une certaine notoriété en médecine, puisqu'il fut médecin (*archiatro*) d'Innocent VIII. Il marqua surtout dans les dignités ecclésiastiques. Nommé par Sixte IV à l'évêché de Capaccio au royaume de Naples en 1483, créé cardinal de Sainte-Agathe en 1500, il conserva, en commende sans doute, son diocèse, ce qui le faisait nommer le cardinal de Capaccio, *cardinalis Caputacquensis*. Pourvu, en 1502, d'un canonicat à la cathédrale de Padoue, il s'en défit en faveur de son neveu, Livio, et mourut peu après. On ne sait d'une manière précise ni le lieu ni la date de son décès : il mourut à Milan, en 1504, suivant les uns; à Rome, en 1506 suivant d'autres. Livio, héritier de ses goûts littéraires et de sa riche collection d'antiquités, lui a fait élever dans l'église de S^{te} Marie du Peuple à Rome, un très beau mausolée, avec une inscription qu'a publiée Galletti ⁵²⁹.

Livio Podocator, devenu chanoine de Padoue le 29 octobre 1502, sur la résignation de son oncle Louis, nommé en 1513, abbé commendataire de l'abbaye de Saint Gall à Moggio dans le Frioul (bénéfice qu'il conserva après son élévation au siège archiepiscopal ⁵³⁰), pourvu d'un canonicat à Trévise en 1514, fut promu à l'archevêché de Nicosie dans le consistoire du 5 octobre 1524, après la renonciation d'Aldobrandini des Ursins. Dès le 29 du même mois, le Sénat

⁵²⁷ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 242, n.
⁵²⁸ *Inscriz. Venez.*, t. IV, p. 142 et 144. Notice générale sur la famille Podacataro, ou Podocator, p. 142-147.

⁵²⁹ *Inscriz. Venet.*, p. 139, n.° 1; Cicogna, t. IV, p. 144, n. 5.
⁵³⁰ Cf. Cicogna, t. V., p. 640.

de Venise mandait aux gouverneurs de Chypre de livrer à Livio, ou à son délégué, les biens et les bâtiments de l'archevêché⁵³¹.

Le nouvel archevêque ne prit pas personnellement possession de son église. Comme ses précédécessurs, il en jouit en commende et l'administra de loin. Son âge et son excessive corpulence lui auraient rendu d'ailleurs le voyage tout à fait impossible, s'il en avait eu la pensée et l'autorisation. Livio Podocator était surtout un prélat érudit, un ami des lettres et de l'antiquité; il correspondait en prose et en vers, en latin et en langue vulgaire, avec les hommes instruits de son temps, avec l'aimable cardinal Bembo, entre autres, dont on a plusieurs lettres intéressantes des années 1531 à 1546, adressées à l'archevêque de Nicosie alors à Venise⁵³².

Ses relations et ses occupations littéraires n'empêchaient pas Livio de veiller aux affaires de son église dans les différentes villes où il résidait, Venise, Padoue et Rome. Les notions concernant son administration archiépiscopale sont toutefois bien rares. Flaminio Cornaro rapporte un serment d'obéissance, prêté le 14 septembre 1548 par Aurélie, abbesse du monastère de Notre Dame de Tyr, à Nicosie, à l'archevêque Livio et à ses successeurs. Les religieux Prémontrés de Lapaïs étaient moins déferents pour lui. Revenus à leurs anciennes prétention d'autonomie, quelque insuccès qu'elles eussent eues auprès du Saint Siège, ils avaient introduit une instance à la cour du lieutenant de Chypre dans l'espoir que l'autorité civile se montrerait plus favorable à leurs réclamations. Le tribunal les renvoya en 1547 à l'évêque de Famagouste, juge délégué par le saint siège⁵³³ pour connaître de l'affaire⁵³⁴; et vraisemblablement la décision, qui ne nous est pas connue, les maintint sous la juridiction métropolitaine, dont le voisinage et la surveillance les gênaient peut-être.

Quoiqu'il habitât ordinairement Venise, Livio ne put se rendre au concile général ouvert à Trente au mois de décembre 1545. Il fut à cette occasion l'objet de quelques récriminations parvenues jusqu'en cour de Rome, et dont on ne sait pas bien le caractère. Peut-être des clercs mécontents ou des jaloux l'accusaient ils d'insouciance ou de parcimonie, tandis que les plus sérieuses considérations d'âge et de santé légitimaient la dispense qu'il demandait. Bembo joignit ses amicales instances aux siennes pour l'obtenir⁵³⁵; le nonce Jean della Casa, donna aussi son témoignage.

531 *Doc. nouv. Mélanges*, t. IV, p. 513. L'occupation régulière du titre et des biens de l'archevêché de Nicosie par Livio Podocator de 1524 à 1555, rend tout à fait impossible l'admission de fr. GUIDO BRUNELLUS, dominicain de Cortone, que Le Quien, sur la foi de Fontana, pense avoir été nommé à Nicosie en 1550 par Clément VII.

532 Voy. Cicogna, t. IV, p. 142, 687; t. V,

p. 640, et dans les lettres de Bembo, lib. VI à *M. Livio Podocataro, arcivescovo di Cipri. Vinetia*.

533 Cicogna, t. IV, p. 143. Flam. Cornaro, *Chiese Venete*, I, 88.

534 20 mars 1547; *Hist de Chyp.*, t. III, p. 537.

535 *Lettres de Bembo*, lib. VI, p. 156, etc. Cicogna.

Le 17 novembre 1545, le nonce écrivait au cardinal Farnese: « L'archevêque de Chypre est vieux, il est très-gros: è vecchio et corpulento » *molto*; il ne pourrait vraiment se rendre au concile; il prie votre » seigneurie de supplier Sa Sainteté de vouloir bien l'excuser. Il y » aurait certainement danger pour sa vie ⁵³⁶. » Le pape et le concile excusèrent son absence. Quelques explications de Bembo au cardinal-délégué suffirent pour faire tomber comme *calomnieuses* les plaintes portées contre lui. Les lettres de Bembo, si explicites à cet égard témoignent aussi de son empressement à faciliter par de convenables subventions le voyage de Trente aux ecclésiastiques chypriotes qui avaient répondu à l'appel du Saint Père ⁵³⁷.

Ainsi rassuré et satisfait, Livio put se faire transporter à Rome, où il se fixa pour quelque temps auprès du cardinal Louis, son oncle. Leurs demeures furent le rendez-vous d'une société choisie d'hommes instruits, d'artistes et de savants. Quelques années après, Livio, craignant peut-être d'être surpris par une fin subite, se démit de l'archevêché de Nicosie, en faveur de son frère César; la renonciation, et la présentation qu'il avait faites ayant été agréées en cour de Rome le 24 août 1553 ⁵³⁸, il retourna à Venise, ou dans les environs, et y jouit encore de trois années de repos.

Quelques jours avant sa mort, le 10 janvier 1556, il dicta ses dernières volontés et rendit son âme à Dieu le 19 du même mois. Il conserve dans son testament la qualité d'archevêque de Nicosie: *Testamento di Noi, Livio Podacataro, arcivescovo di Nicosia del regno di Cipro, al presente residente in Venetia, in confine di San Rafaele* ⁵³⁹.

L'épithaphe gravée sur le mausolée qui lui fut élevé conformément à ses désirs dans l'église S. Sébastien par les soins de Jacques Sansovino, lui donne le même titre: *Livius Podacatharus, Cyprius, archiepiscopus Leucosiensis ex testamento. Obiit. MDLV. (vieux style) XIII. KL. Fe. An. LXXXI* ⁵⁴⁰.

La Bibliothèque de S. Marc possède un recueil précieux de cinq portefeuilles in folio qui lui ont appartenu. Ils proviennent vraisemblablement du legs de son oncle, le cardinal Louis. Ce sont des lettres originales, et la plupart autographes, adressées par divers princes

⁵³⁶ Cicogna, t. VI, p. 904. *Archiv. storico Italiano*, nouv. série, t. I, 2^e partie, p. 209, 1855.

⁵³⁷ *Lettres de Bembo*, lib. VI, p. 156. Cité par M. Cicogna, t. IV, p. 142.

⁵³⁸ *Doc. nouv. Mélanges*, t. IV, p. 514, note 3.

⁵³⁹ Il fonda trois bourses à l'université de Padoue en faveur de trois jeunes gens, dont deux devaient être désignés par l'archevêque de Nicosie et par l'université de la même ville.

⁵⁴⁰ Cicogna, t. IV, p. 142. Cf. t. VI, p. 904. Le 14 des cal. de fév., répond au 19 janv. M. Cicogna dit (t. IV, p. 142), que Livio Podocator ré-

signa l'archevêché de Nicosie en faveur de son frère le 24 août 1552, sans citer l'autorité de cette assertion, ce qui est bien rare chez lui. Je crains qu'il n'y ait là une légère erreur. Cicogna a peut-être confondu la renonciation avec l'acceptation de la renonciation de Livio, acceptation qui fut constatée par la nomination de César, laquelle est du 24 août 1553, *Nono calendis septembris anni proxime preteriti*. Cette date est rappelée dans la décision du Sénat ordonnant l'envoi en possession de César le 2 janvier 1551 (nouv. style). *Doc. nouv. Mélanges*, t. IV, p. 514.

et personnages marquants de, 1481 à 1517 environ, aux papes Sixte IV, Innocent VII et à leurs successeurs, jusqu'à Léon X ⁵⁴¹.

J'y ai trouvé une lettre de Victor Marcello, archevêque de Chypre, du 23 mai 1481, et une lettre du roi Jacques le Bâtard du 27 déc. 1472, qui sont insérées dans les *Documents nouveaux servant de preuves à l'Histoire de Chypre* ⁵⁴².

XXXIII. CÉSAR PODOCATOR. 1553.

Le frère en faveur duquel Livio Podocator renonça à l'archevêché de Chypre, César Podocator, était chevalier de Malte. Nous savons bien peu de choses de lui.

Les bulles apostoliques le désignant pour l'archevêché de Nicosie, sur la libre démission de son oncle, sont du 9 des calendes de septembre, ou 24 août 1553 ⁵⁴³; et le Sénat de Venise décida sa mise en possession des biens de l'archevêché le 2 janvier 1554 ⁵⁴⁴. Néanmoins, M. Cicogna pense qu'il n'eut réellement l'archevêché qu'en 1556, après la mort de son frère. On pourrait croire même qu'il ne reçut jamais la dernière et définitive investiture archiepiscopale, puisque dans son testament, écrit le 16 novembre 1557, quatre jours avant sa mort, il s'intitule seulement « élu de Nicosie: *Cesare Podocator, electo arcivescovo di Nicosia del regno di Cipro* ⁵⁴⁵. »

Dans cet acte, il lègue, entre autres objets, au chevalier Hercule Podocator, son neveu, une coupe de vermeil aux armes de la reine de Pologne qui avait donné ce bel objet à son frère Livio. Pierre Podocator, son petit neveu, abbé de la Vraie Croix de Chypre ⁵⁴⁶, reçoit de lui un rubis et un saphir, provenant également du précédent archevêque.

Ses exécuteurs testamentaires furent l'abbé de S. Cyprien de Murano et Antoine Michele, son gendre. Il avait donné en mariage en 1556 à ce Michele, fils du noble Salvador Michele, sa fille naturelle, nommée Émilie. Je ne veux pas décharger sa mémoire de ce dernier fait, que je trouve consigné au mss. 1785 ital. de S. Marc et ailleurs ⁵⁴⁷.

⁵⁴¹ Bibl. S. Marc. Mss. Latins. Classe X, cod. 174 à 178. Cinq vol. M. l'abbé Valentinelli les décrit en détail, *Catal.*, t. I, p. 93.

⁵⁴² *Mélanges*, t. IV, pag. 417 et 505.

⁵⁴³ Voy. la note 538. Les listes de la Biblioth. S. Marc, le désignent cependant comme archevêque de 1552 à 1557. *Doc. nouv. Mélang.* t. IV, p. 356.

⁵⁴⁴ *Doc. nouv. Mélang.*, t. IV, p. 514.

⁵⁴⁵ Cicogna, *Inscr. ven.*, t. IV, p. 145.

⁵⁴⁶ Cicogna, t. IV, p. 145, 146, n.º 6. L'abbaye de La Vraie Croix se nommait aussi S. Paul d'Antioche. Voy. *Doc. nouv. Mélang.*, t. IV, p. 619.

⁵⁴⁷ « 1556, Cesare Podocataro viveva arcivescovo » in quest'anno, che maritò una sua figlia in Ser Antonio Michiel quondam Salvador, q. Luca. Mss. » ital., class. VII, 1785. *Serie di vescovi. Cf. Cicogna*, t. IV, p. 144, 11^e col. ».

XXXIV. PHILIPPE MOCÉNIGO, *dernier archevêque*. 1560.

Le dernier de nos archevêques latins de Chypre était un noble vénitien, fils du chevalier Pierre Mocénigo, très proche parent ⁵⁴⁸ du doge Louis Mocénigo, qui mourut en 1577, dix années avant l'archevêque ⁵⁴⁹. D'après les indications de son épitaphe, Philippe Mocénigo dut naître en 1503 ou 1504.

Avogador fiscal en 1550, il avait été désigné pour aller complimenter Emmanuel-Philibert à l'occasion de la paix de Cateau-Cambrésis, qui assurait au duc la main de la sœur du roi de France, avec la restitution du duché de Savoie, comme dot de la princesse, quand sa nomination à l'archevêché de Nicosie fit charger une autre personne de cette haute mission ⁵⁵⁰. Sa promotion à l'archevêché doit être des premiers mois de l'année 1560, et appartient par conséquent au pontificat du pape Pie IV, élu à la fin de l'année 1559.

Dès le 27 avril 1560, le Sénat chargeait les ambassadeurs de la république résidant à Rome de remercier le Souverain Pontife d'avoir conféré ce siège, comme on l'espérait, à un sujet vénitien. On recommandait en même temps aux ambassadeurs de toucher délicatement la grave question du patronage (*juspatronato*) qui réservait expressément à la Seigneurie le droit de présentation des candidats pour les bénéfices vacants, et spécialement pour l'archevêché de Chypre. Le Sénat aimait à croire que la question serait résolue dans le sens indiqué déjà bienveillamment par Sa Sainteté elle-même ⁵⁵¹.

Le 15 mai suivant, les ambassadeurs écrivent à Venise qu'ils se sont acquittés de l'office recommandé par la décision précédente. Le Saint Père, confirmant ses premières dispositions, avait donné en effet à entendre que tout serait réglé à la satisfaction du gouvernement ⁵⁵². Ces espérances et ces promesses ne tardèrent pas à être réalisées.

⁵⁴⁸ Frère, d'après les listes de la Biblioth. S. Marc. (*Doc. nouv. Mélang.*, t. IV, p. 356); cousin-germain seulement, d'après le P. Lusignan, *Hist. de Chyp.*, fol. 88, v.^o

⁵⁴⁹ Le Quien se trompe en prenant la date de 1577 pour celle du décès de notre archevêque même.

⁵⁵⁰ Cicogna, *Inscriz. Venez.*, t. VI, p. 421 et ci-après.

⁵⁵¹ *Senato. Deliberazioni*. Roma, Reg. de 1560-1565, fol. 5. Dans une dépêche du 15 mars 1560 les ambassadeurs annonçaient que les dernières décisions concernant les sièges de Nicosie et de Bergame avaient été prises par le consistoire: « Sono sta «spediti in concistorio li vescovati di Bergamo et Cipro.»

Dépêches de Rome. *Rubricario primo*, fol. 71. Le 26 juillet 1560, le Sénat envoyait aux gouverneurs de Chypre 492 ducats, restant de la moitié du droit de dépouille (*spoglie*) sur les meubles du dernier archevêque de Nicosie, moitié accordée par le pape au gouvernement de Venise pour être employée à la réparation des églises et autres établissements pieux. La dépense devait être concertée avec le nouvel archevêque (*Senato. Matr.* XXXV, fol. 94).

⁵⁵² Dépêches des ambassadeurs vénitiens à Rome. *Rubricario*. Premier vol., fol. 75. Je n'ai pas lu la dépêche même, que signale suffisamment le *Rubricario*.

Une bulle solennelle, datée du 14 des calendes de janvier, première année du pontificat (19 décembre 1560), confirmée ultérieurement par un bref de Pie V du 20 septembre 1567, termina la question, objet de tant de litiges, de défiances et d'hostilités entre Venise et Rome depuis de si longues années. Elle attribua d'une manière définitive à la république le droit de patronage et de présentation pour l'archevêché de Nicosie, quelle que fût l'origine de la vacance du siège, soit le décès, soit la résignation du sujet à remplacer ⁵⁵³.

La désignation des candidats éligibles aux sièges épiscopaux n'avait pas seulement une importance politique. Elle était d'une utilité administrative fort grande dans la répartition générale des fonctions et des dignités de l'état, car Nicosie passait pour l'un des plus riches bénéfices dont la république pût disposer alors ⁵⁵⁴.

Les évaluations du revenu métropolitain de Chypre diffèrent beaucoup dans les documents contemporains. Une statistique du commencement du XVI^e siècle donne seulement, y compris les dîmes, pour la totalité des revenus des 4 évêchés latins de l'île la somme de 10,500 ducats d'or, dont 6,000 pour l'archevêché seul ⁵⁵⁵. Ces chiffres me semblent bien faibles, puisque l'archevêché de Nicosie avait encore en 1456, à l'époque où le roi Jean II l'attribua à son fils Jacques, un revenu de 12,000 ducats ⁵⁵⁶. Ils sont peut-être exacts néanmoins, vu l'amoindrissement de toutes les ressources de l'île depuis le règne de Jacques le Bâtard. L'*Itinéraire en Terre Sainte* du chevalier Fürer d'Haimensdorff, qui est de 1556, élève cependant le revenu archiepiscopal à 13,000 ducats d'or ⁵⁵⁷. Un document grec fort suspect d'exagération, et d'exagération volontaire, le fait monter même à 20,000 écus d'or ⁵⁵⁸. En acceptant l'évaluation la plus basse de 6,000 ducats, Nicosie reste encore classé parmi les plus riches archevêchés vénitiens, et les revenus de Mocénigo peuvent être estimés environ à 45,000 francs, valeur absolue, sans tenir compte de la puissance relative de l'argent entre cette époque et la nôtre ⁵⁵⁹.

Si l'on admet l'équivalence du florin d'or et du ducat de Venise, on voit que les ressources des églises chypriotes avaient subi depuis le XIV^e siècle une énorme diminution. La perte était des trois quarts. En 1332, l'archevêque Jean del Conte jouissait d'un revenu annuel de 25,000 florins d'or, que son inépuisable bienfaisance, oublieuse de ses propres besoins, trouvait le moyen d'employer totalement en bonnes œuvres ⁵⁶⁰.

⁵⁵³ Ces actes sont transcrits dans les *Commemorials* de la Rép. Reg. XXIII, fol. 75, *Bulla pontificis maximi Pii IV, de electione archiepiscopi Cypri*; la confirmation du pape est au fol. 126. Cf. Le P. Lusignan, *Descript.*, fol. 88, v.°, et 211.

⁵⁵⁴ Voy. M. Daru, *Hist. de Venise*, t. VII, p. 89; et not., *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 543, n.

⁵⁵⁵ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 502.

⁵⁵⁶ Voy. ci-dessus, les faits se référant à la n. 422.

⁵⁵⁷ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 542, n. 4, *Esaièr*, p. 107-109.

⁵⁵⁸ *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 567.

⁵⁵⁹ En évaluant le ducat à 7 francs 50.

⁵⁶⁰ Voy. ci-dessus, § XI et notes 257 à 260.

Sans pouvoir disposer d'aussi magnifiques ressources, Mocénigo fit beaucoup de bien en Chypre, en ranimant dans le clergé et les fidèles le sentiment et la pratique des devoirs religieux. Nous en avons un témoignage non suspect. Le commissaire ducal qui a si impitoyablement traité le relâchement des Prémontrés de Lapaïs dans son rapport au Sénat parle ainsi des réformes de Mocénigo : « L'église de Nicosie a été mise sur un aussi bon pied que possible par le nouvel archevêque, et le service divin s'y fait régulièrement. Auparavant, quand les gouverneurs voulaient aller aux offices ils devaient s'enquérir d'un prêtre pour leur dire la messe. Aujourd'hui le chant est réorganisé; les saints offices sont célébrés convenablement à toutes les fêtes; chaque jour il y a matines, une grand'messe, et le soir vêpres et complies. Aussi l'église est-elle fréquentée par les gentilhommes et par les autres; tandis qu'auparavant, si les recenseurs n'allaient pas à Sainte Sophie, presque personne ne s'y rendait ⁵⁶¹ ».

Ce rapport et la mention d'un document du 18 novembre 1567 ⁵⁶² indiquent que Mocénigo avait dû se rendre en Chypre après la publication du concile de Trente, et vraisemblablement pour veiller personnellement à l'œuvre difficile de son adoption par les églises orientales.

La restauration du culte divin à St^e Sophie et le réveil des sentiments religieux dans la population latine de Nicosie étaient dûs sans aucun doute à la présence même de l'archevêque au milieu de ses ouailles et à l'influence de ses exemplaires vertus.

C'est une satisfaction, en terminant cette histoire, d'avoir à rappeler, au milieu des défaillances si fréquentes de siècle, un dévouement et une piété dignes des temps anciens.

Nous ne savons presque plus rien de la vie et des œuvres de Mocénigo. Il avait assisté en 1563 aux dernières sessions du concile de Trente et y souscrivit ainsi : *Philippus Mocenigus, Venetus, regni Cypri primas et legatus natus, archiepiscopus Nicosiensis* ⁵⁶³. Peut-être serait-il parvenu à faire accepter par les grecs chypriotes les décisions de l'assemblée, si les événements politiques n'eussent trop tôt mis fin à la domination latine en Chypre.

Comme tant d'autres membres de la noblesse et du clergé, il vint largement en aide au gouvernement vénitien dans la formidable guerre qui a retenu dans l'histoire le nom de *guerre de Chypre*. Venise,

⁵⁶¹ Rapport de Sagredo au sénat de 1565 environ, (que j'avais cru d'abord de 1562); *Hist. de Chypre*, t. III, p. 542-3.

⁵⁶² Par cet acte, Mocénigo confirme Étienne de Lusignan comme vicaire de l'évêque de Limassol.

La nomination est rappelée dans une pièce notariée dressée à Padoue le 11 décembre 1576 et imprimée par Lusignan en tête de sa *Description ou Histoire de Chypre*, Paris, 1580.

⁵⁶³ Labbe, *Concil.* t. XIV, col. 924.

abandonnée par les princes d'Europe, perdit en deux ans sa plus belle colonie. Nicosie fut prise le 19 septembre 1570, et Famagouste le 5 août 1571.

Après ces événements, Mocénigo alla passer quelque temps à Rome. Il y composa et publia un livre intitulé : *Universales institutiones ad hominum perfectionem* ⁵⁶⁴. Il retourna ensuite à Venise et séjourna dans la ville ou les environs.

Il mourut âgé de 73 ans, le 1^{er} juin 1586, et fut inhumé dans l'église des pères de Rua, petite localité des environs de Padoue, où vraisemblablement il possédait quelques biens. L'inscription suivante fut gravée sur son tombeau :

HOC IN MONUM. QUIESCUNT
OSSA PHILIPPI MOCENICI
ARCHIEPISC. NICOSIENSIS. PRIMATIS
AC LEGATI IN REGNO CYPRI. VIXIT
AN. 73. MENSEM UNUM. DIES 27. OBIIT
DIE PRIMO MENSIS JUNII.
AN. DOMINI. 1586 ⁵⁶⁵.

⁵⁶⁴ Capellari, qui ne donne pas la date de cette publication. On trouve mention de Mocénigo dans la correspondance de Nani en 1576 et 1577. Cicogna, *Inscriç.*, t. VI, p. 549.

⁵⁶⁵ Capellari, *Compendio Veneto*. Bibl. S. Marc. — Le frère Julien, d'origine arménienne, nommé évêque

en Chypre par Pie IV, et inscrit par Le Quien avec le n.º XXXI à la suite des archevêques de Nicosie, n'a rien de commun avec les archevêques latins dont nous venons de nous occuper. Il fut évêque des Arméniens Chyriotes, puis transféré à l'évêché de Bova, en Calabre.

